Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME D'ONDRES

Rapport de présentation

Projet de 6ème modification

1ère révision approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2006
1ère mise en compatibilité approuvée par arrêté du Préfet en date du 19 décembre 2007
1ère modification approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2008
1ère mise à jour approuvée par arrêté du Président en date du 10 janvier 2011
1ère révision simplifiée approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2011
2ème modification approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2011
2ème mise en compatibilité approuvée par arrêté du Préfet en date du 27 décembre 2012
3ème modification approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 27 novembre 2013
3ème mise en compatibilité approuvée par arrêté du Préfet en date du 29 janvier 2014
1ère modification simplifiée approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2015
4ème mise en compatibilité approuvée par arrêté du Préfet en date du 23 septembre 2015
4ème modification approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 19 avril 2017
5ème modification approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2019
3ème Mise à jour des annexes par arrêté de la Présidente en date du 1er avril 2022

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Contenu

1 Introduction 4
2 Justification du choix de la procédure retenue 6
3 Déroulé de la procédure 7
4 Description des évolutions à apporter au document d'urbanisme 10
4.1 Création d'un emplacement réservé de voirie (ER n° V1) 10
4.2 Création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public (ER n°1) 16
4.3 Modification de zonage de Uhc3 en Usép pour la réalisation d'un équipement public (AV n°305) 20
4.4 Modification de zonage de Uhp3 en Usép et modification de la partie écrite du règlement Usép 22
4.5 Modification de zonage de parcelles communales de Usép en Uhp3 27
4.6 Suppression de l'OAP n°10 « « Aménager les espaces liés à la fréquentation de la plage » 32
5 Partie environnementale 35
5.1 Récapitulatifs des sites 35
5.2 État initial de l'environnement et analyse 36
5.2.1 Géologie – sols et sous-sols 36
5.2.2 Topographie – pentes 38
5.2.3 Climat et qualité de l'air 40
5.2.4 L'eau et les milieux aquatiques 45
5.2.5 Milieux naturels et biodiversité 48
- Les sites 1 et 2 48
- Le site 3 50
- Site 4 52
- Site 5 53
5.2.6 Trame verte et bleue et fonctionnalités écologiques 56
- Les sites 1 et 2 56
- Le site 3 56
- Le site 4 57
- Le site 5 58
5.2.7 Mesures de protection ou de gestion des espaces naturels hors Natura2000 62
5.2.8 Loi littoral 65
5.2.9 Sites Natura2000 67
5.2.10 Contexte urbain, cadre de vie et paysages 70
- Les sites 1 et 2 70

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

- Le site 3 70
- Le site 4 70
- Le site 5 71

5.2.11 Bâti et mesures de protections 73

5.2.12 Eclairage 74

5.2.13 Prise en compte des risques, aléas et autres sensibilités 75

5.3 Synthèse enjeux, atouts/faiblesses, mesures 82

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

1 Introduction

Ondres, commune littorale de 1 513 ha située à l'extrême sud-ouest du département des Landes, présente une forte dualité tant par son cadre naturel que par sa vie socio-économique.

Les communes limitrophes sont :

- ✓ au nord, Labenne ;
- ✓ au sud, Tarnos ;
- ✓ à l'est, Saint Martin-de-Seignanx.

Depuis l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2001, la Communauté de Communes du Seignanx est compétente en matière d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) succédant aux P.O.S, conformément aux prescriptions de la loi S.R.U.

Suite à l'approbation du PLU de Ondres le 25 janvier 2006, des adaptations paraissent nécessaires pour tenir compte de projets de développement de la commune.

Le contenu des différentes adaptations sont détaillées dans la partie 4 du présent rapport.

Elles ont pour objet les points ci-dessous :

1. Création d'un emplacement réservé de voirie
2. Création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public
3. Modification de zonage de Uhc3 en Usép pour la réalisation d'un équipement public
4. Modification de zonage de Uhp3 en Usép (BD n°23, 29, 72, 73) et modification de la partie écrite du règlement Usép pour la création d'un équipement public,
5. Modification de zonage de parcelles communales de Usép en Uhp3
6. Suppression de l'OAP n°10-*« Aménager les espaces liés à la fréquentation de la plage »*

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

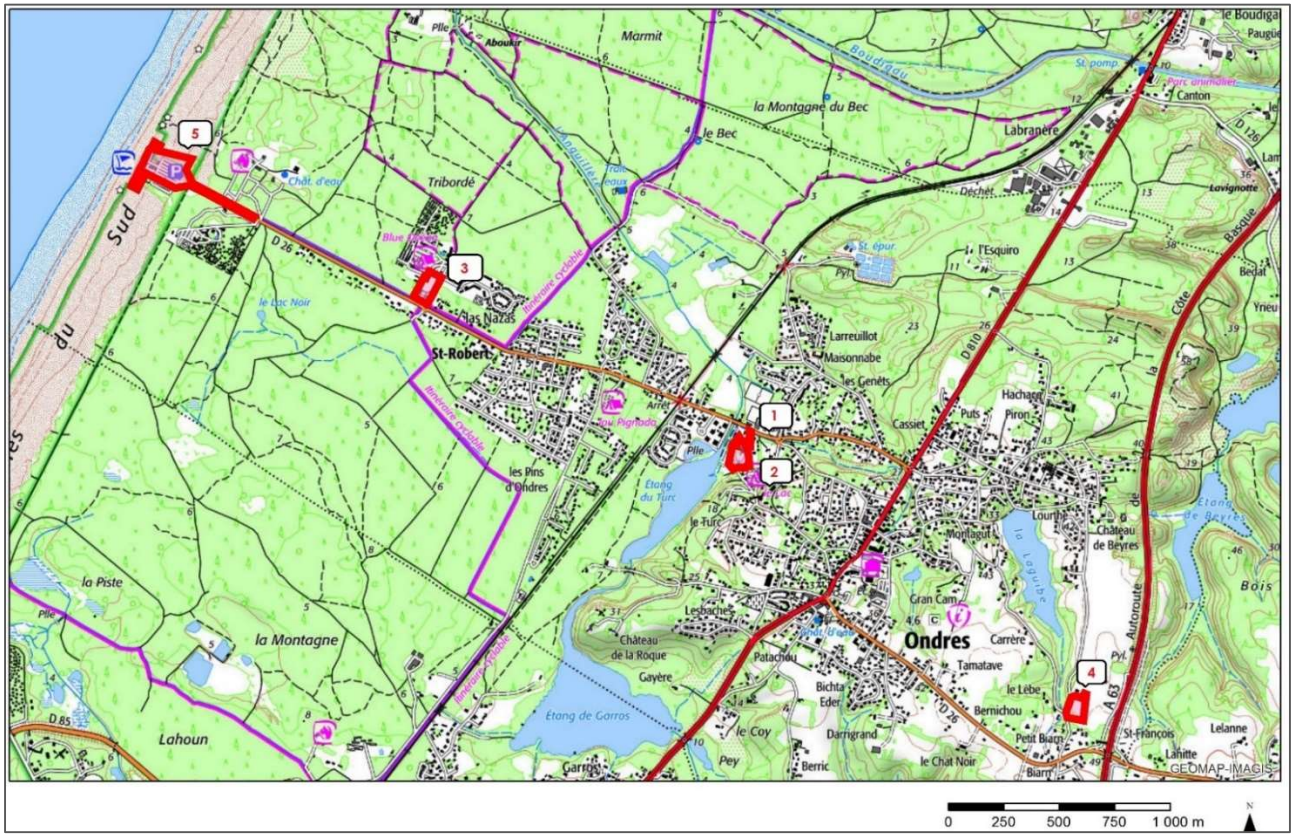

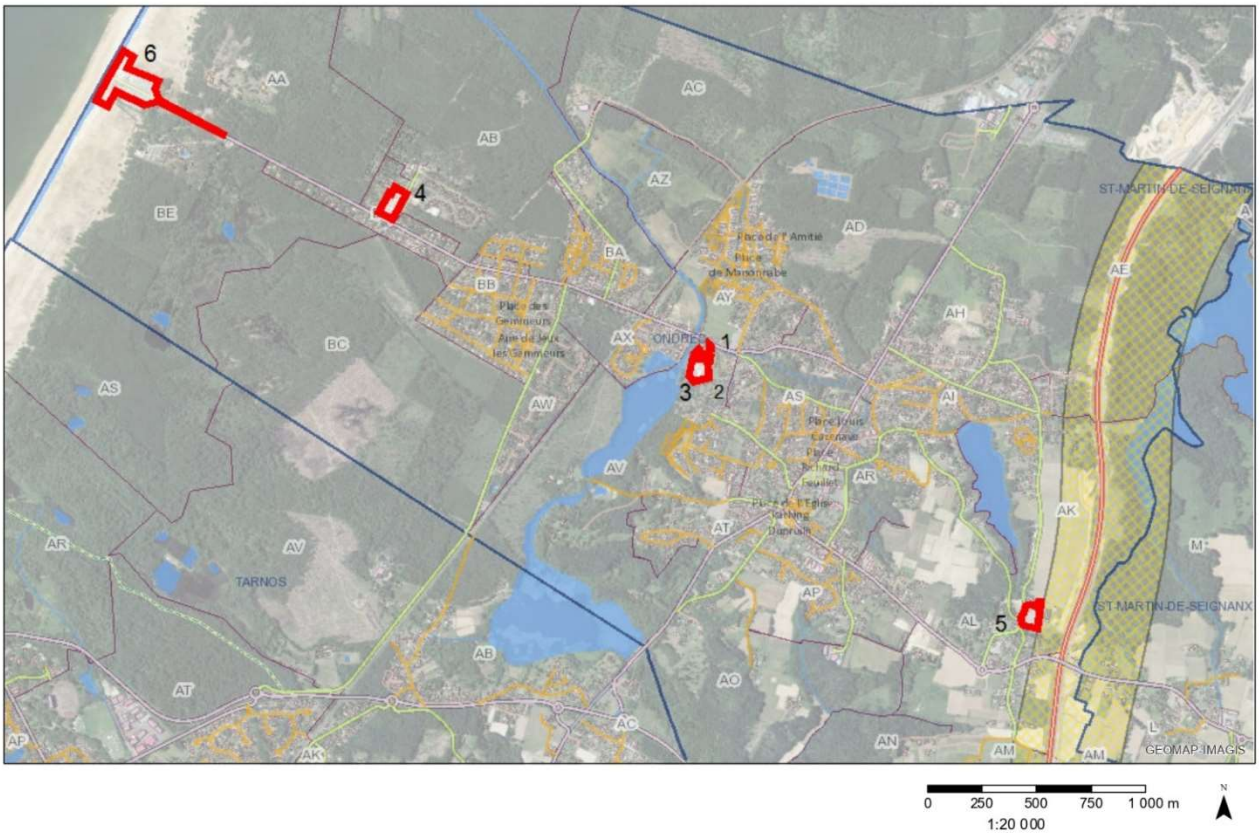

Plan de situation des adaptations

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

2 Justification du choix de la procédure retenue

Les évolutions apportées ne visent pas à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Ainsi, une révision de PLU n'est pas nécessaire au sens de l'Article L153-31 du code de l'urbanisme. Il est alors possible de retenir la procédure de modification pour apporter les adaptations réglementaires.

Dès lors, la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification selon les articles L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme.

Ainsi dans le cas présent, la procédure retenue est la modification de droit commun (article L. 153-36 et suivants du CU).

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

3 Déroulé de la procédure

Etapes	Description	Date	Commentaires
Engagement Article L153-37 CU Articles R. 153-20 à R. 153-22 du CU	(Courrier de la commune) **Arrêté** de la présidente / du président Tout acte mentionné à l'article R. 153-20 est affiché pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à l'exception de la décision mentionnée au 6° de l'article R. 153-20. Il est en outre publié : (…) 2° Au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, (…) Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.	Courrier de la commune du 4 octobre 2021 Arrêté du 22 juin 2022	Complété le 22 novembre 2021 Fiche validée par la commune le 17 janvier 2021
Elaboration du projet Article L153-47 CU	Etudes en régie ou prestataire		
Définition des modalités de concertation et des objectifs poursuivis - Concertation publique si procédure soumise à évaluation environnementale (EE) Article L. 103-2 du code de l'urbanisme	**Délibération** du Conseil communautaire précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Article L103-2 du CU : Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : 1° Les procédures suivantes : a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ; **b) La modification** du schéma de cohérence territoriale et **du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale** ; c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ; (…)	**Délibération du 6 juillet 2022**	

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

	Article L103-3 **Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par : (…)** **3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas**. (…).		
Examen au cas par cas préalable Article R104-8 et suivants CU Article R104-28 et suivants CU) **(OU)** **Evaluation environnementale** L104-2 CU R104-9 CU R151-3 CU	**Saisine de l'autorité environnementale (AE)** afin de savoir si le projet de révision est soumis ou non à une EE. L'AE dispose de 2 mois pour répondre. L'absence de décision vaut obligation de réaliser une EE. L'évaluation environnementale (EE) est incluse dans le rapport de présentation.	**Octobre 2022**	**2 mois (pour le cas/cas) et/ou** **(+)3 mois si évaluation env. jugée nécessaire** (nécessite dans ce cas une concertation publique)
Notification du projet aux PPA et commune(s) concernée(s) Article L153-40 CU PPA : Article L132-7 CU Article L132-9 CU avant l'ouverture de l'enquête publique	PPA mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 = Etat (préfecture + DDTM), Région, Département, AOT, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, la section régionale de la conchyliculture, le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire. + Communes concernées (Ondres) + le syndicat du SCoT Les avis des PPA sont recueillis et annexés au dossier d'EP.	**Octobre 2022**	**1 à 2 mois avant EP**
Bilan de la concertation publique	**Délibération** du Conseil communautaire tirant le bilan de la concertation publique	**7 décembre 2022**	
Enquête publique Article L153-41 CU Article L153-42 CU Code Environnement : L123-3 et suivants R123-2 et suivants (Article L123-10 Article R123-11)	- Constitution dossier d'enquête, - Saisine du TA pour désignation commissaire enquêteur, - Arrêté Présidente prescrivant l'enquête publique, Publicité dans 2 journaux régionaux ou locaux 15 jours avant le début de l'enquête dans les 8 premiers jours de celle-ci. - Modalités de publicité de l'enquête publique à mettre en œuvre **Déroulement de l'enquête publique : 30 jours** Un mois après la clôture de l'enquête : remise à la Présidente de la CdC du Seignanx du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur	**Janvier 2023**	

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

	- Envoyer copie à la commune et la préfecture - Mettre à disposition du public le rapport et les conclusions (siège + mairie(s) concernée(s) + sites internet) Cf. Fiche procédure dédiée à l'enquête publique		
Présentation en Conférence des maires Article L153-21 CU	- les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête sont présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;	**Mars 2023**	
Approbation Article L153-21 CU Article L153-43 CU	- A l'issue de l'enquête, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de la CdC du Seignanx à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ; - Délibération du Conseil communautaire	**Mars 2023**	
Publicité et transmission au contrôle de légalité Article L153-44 CU Article L153-48 CU Article L153-23 CU à L153-26 du CU R153-21 CU	Transmission préfecture Affichage au siège de l'agglo et en mairie pendant un mois Publication dans SO Publication au RAA Publication sur GPU (si contrainte technique dans les 6 mois suivant délai exécutoire)	**Avril 2023**	
PLU EXECUTOIRE			

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

4 Description des évolutions à apporter au document d'urbanisme

4.1 Création d'un emplacement réservé de voirie (ER n° V1)

Localisation :

Le secteur se situe au niveau du 149, avenue de la plage à Ondres.

Parcelles concernées : AV n°269p, 11p, 12p et 271p

Classement au zonage du PLU en vigueur : Uhp1

Ortho photo avec positionnement du projet d'emplacement réservé

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Vue sur la voirie privée depuis le 149, avenue de la plage, Ondres

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Etat des lieux et objectifs recherchés :

L'emplacement réservé vise la création d'une voie d'accès à l'espace naturel de l'étang du Turc relativement enclavé et peu valorisé afin de permettre la mise en valeur d'un poumon vert de la Commune dédié à l'accueil du public avec un volet pédestre et découverte du milieu naturel.

L'emplacement réservé porterait sur une voirie privée existante et sur un fond de parcelle privée, sur la pointe Sud courbée, qui permet de rejoindre la parcelle AV 305 destinée à être aménagée en espace public.

La présente modification prévoit en effet l'affectation à un espace public (stationnements et espaces découvertes de la nature et de détentes associés) dédié à la fréquentation de l'étang du Turc.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Projet de Modification du PLU :

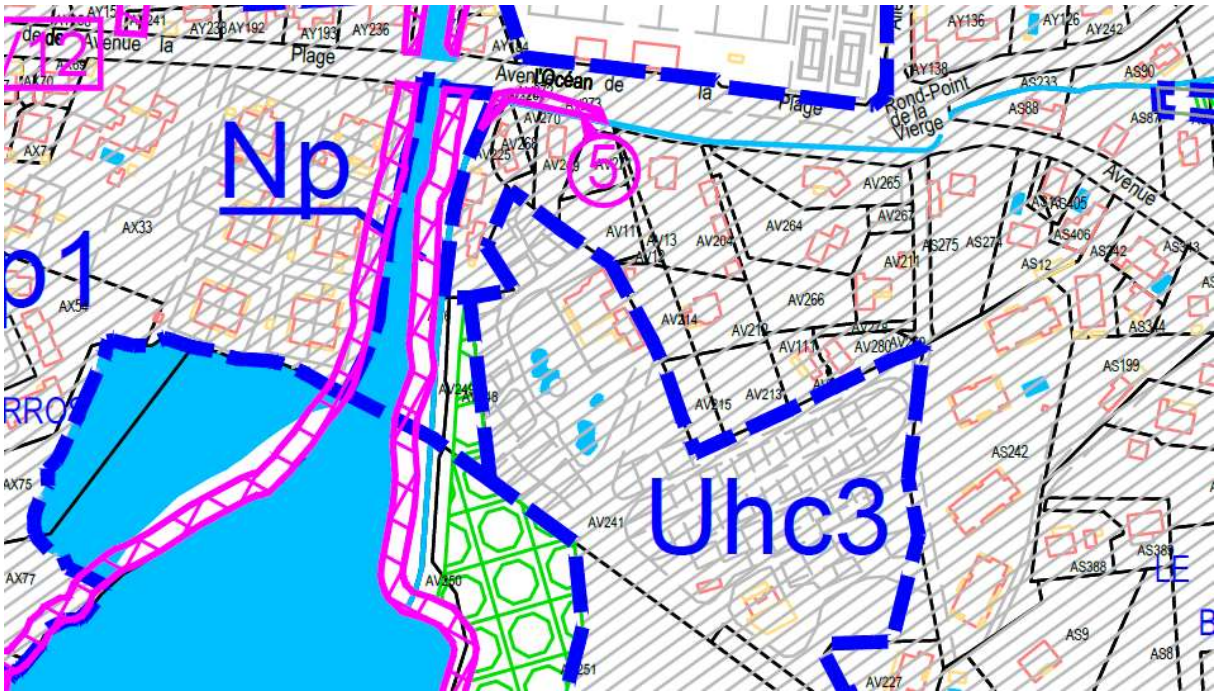

Extrait du règlement graphique, PLU d'Ondres en vigueur.

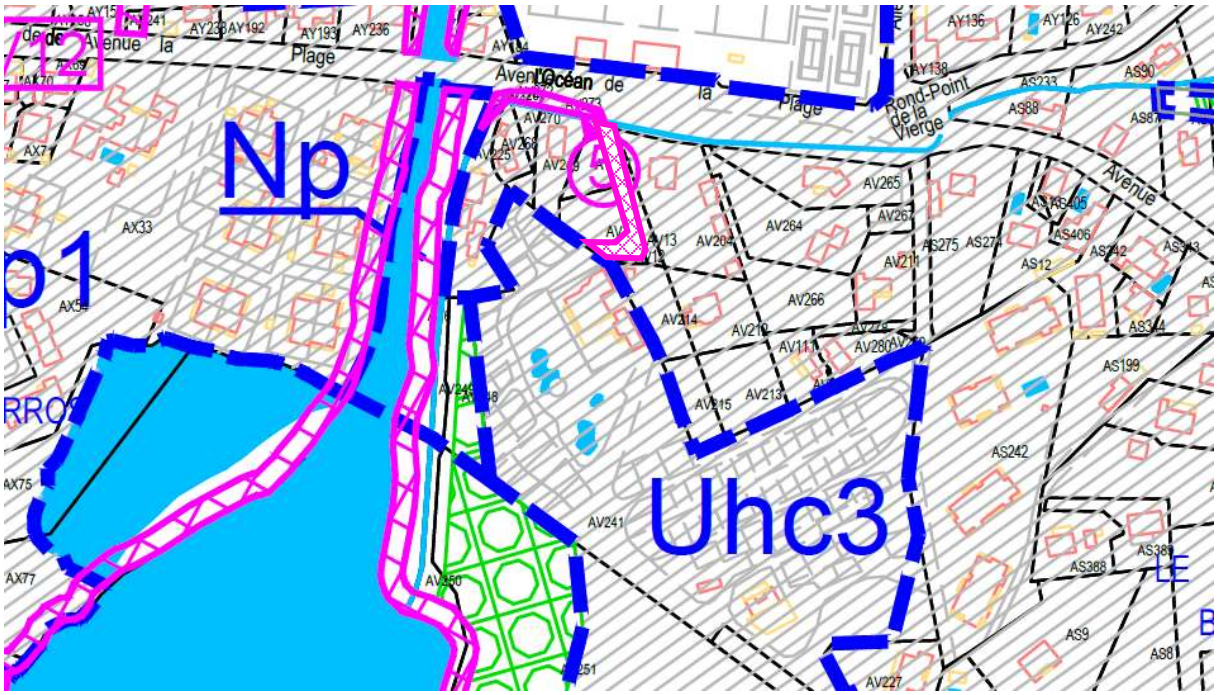

Extrait du Règlement graphique, PLU d'Ondres en vigueur avec superposition du projet d'Emplacement réservé.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

N° de réserve au plan	Désignation	Nature de l'opération	Emprise approximative (mètres)	Collectivité attributaire
V2	Carrefour RD 810 au lieu-dit Cassiet	Création	Variable*	Commune
V3	Carrefour RD 810 - avenue du 8 mai 1945	Création	Variable*	Commune
V4	Carrefour RD 810 - chemin de Cantine	Création	Variable*	Commune
V8	Liaison RD 26 - RD 85	Création	15	Commune
V9	Liaison rue Jean-Baptiste Darrigrand - impasse Lagrange	Création	10	Commune
V10	A 63 (mise à 2X3 voies) - emprise du Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)	Élargissement	30	État
V11	Abords du canal de l'Anguillère, du ruisseau de la Palibe, des étangs du Turc et de Garros	Entretien et sentier de promenade	10	Commune
V12	Accès à la zone Usép	Création	10	Commune
V14	Accès zone AU d'Hachacq	Création	12	Commune
V16	Chemin du Claous	Élargissement	15	Commune
V17	Carrefour des chemins du Claous et de Carrère	Création	Variable*	Commune
V19	Accès zone AU d'Hachacq	Création	8	Commune
V20	Chemin de Piron	Élargissement	15 à 9*	Commune
V21	Chemin de Rapetout	Élargissement et prolongement	8	Commune
V23	Chemin de Prudet	Élargissement	8 en partie*	Commune
V25	Chemin du Gut	Élargissement	8	Commune
V26	Chemin de Hounidey	Élargissement	8	Commune
V27	Chemin de Lahitton	Élargissement	10	Commune
V28	Avenue du Docteur Louis Lesca Chemin de Minjoye	Promenade piétonne	Variable*	Commune
V29	Chemin des Bambous	Élargissement	8	Commune
V31	Chemin de la Forge	Élargissement	6	Commune
V32	Avenue du Docteur Louis Lesca	Élargissement	8	Commune
V33	Chemin du Tambourin	Élargissement	8	Commune
V34	Chemin de Catoy	Élargissement	12 à 8*	Commune
V35	Impasse du Gran Cam	Élargissement	12	Commune
V36	Chemin de Carrère	Élargissement	9	Commune
V37	Carrefour chemin de Catoy - chemin de Carrère - zone AU de Montagut	Création	Variable*	Commune
V38	Liaison chemin Lahitton - chemin de Catoy	Création	12 à 10*	Commune
V39	Impasse de Tamatave	Élargissement	8	Commune
V41	Chemin de Cantine	Élargissement	9	Commune
V42	Chemin de Hillets	Élargissement	9	Commune
V43	Chemin de l'Arriou	Élargissement	9	Commune
V44	Chemin de Northon	Élargissement	10 à 8*	Commune
V45	Chemin de Prat	Élargissement	10 à 8*	Commune
V51	Rue de Janin	Élargissement	8	Commune
V52	Rue de Janin (en partie)	Élargissement	Variable*	Commune
V53	Liaison rue Saint-Vincent-de-Paul - avenue Jean Labastie	Création	15	Commune
V54	Avenue Jean Labastie (en partie)	Élargissement	15 à 9*	Commune
V55	Rue du Segrat	Élargissement	9 à 7	Commune
V56	Chemin de Pip	Élargissement	12	Commune
V58	A 63 (mise à 2X3 voies) - emprise complémentaire à celle du P.I.G.	Élargissement	10	État
V59	A 63 (mise à 2X3 voies) - section Ondres-Saint-Geours-de-Maremne	Élargissement	Cf.plan	État

* selon les contraintes techniques de réalisation (topographie, hauteur des talus, etc.)

Liste des emplacements réservés pour les voiries à élargir ou à créer et les aménagements de carrefours

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Il est proposé de modifier :

- le **Règlement graphique** tel que décrit ci-dessus en intégrant un nouvel emplacement réservé N° V1 pour création de voirie d'une emprise approximative de 6 à 9 mètres de large sur le plan et une ligne nouvelle dans le tableau des emplacements réservés tel que ci-dessous .

Liste des emplacements réservés pour les voies à élargir ou à créer et les aménagements de carrefours

N° de réserve au plan	Désignation	Nature de l'opération	Emprise approximative (mètres)	Collectivité attributaire
V1	Liaison avenue de la plage étang du Turc	création	6 à 9 m	Commune

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

4.2 Création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public (ER n°1)

Localisation

Le secteur se situe au niveau du 518 rue de Janin (adresse de l'ancien camping du Lac , projet de résidence les Rives du Lac)

Parcelles concernées : AV305

Zonage du PLU en vigueur : Uhc3

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Ortho photo avec positionnement du projet d'emplacement réservé

Etang du Turc, espace de nature pour les riverains, Ondres (source : David Onvqf)

Etat des lieux et objectifs recherchés

La commune prévoit l'aménagement d'un espace public sur la parcelle AV 305 (stationnements et espaces de détentes associés) permettant la mise en valeur de ce poumon vert de la commune dédié à la fréquentation de l'étang du Turc, avec un volet pédestre et découverte du milieu naturel.

Il est proposé de créer un emplacement réservé visant à permettre l'aménagement d'un espace public en relation avec la fréquentation de l'étang du Turc et au désenclavement de ce secteur.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Projet de modification du PLU

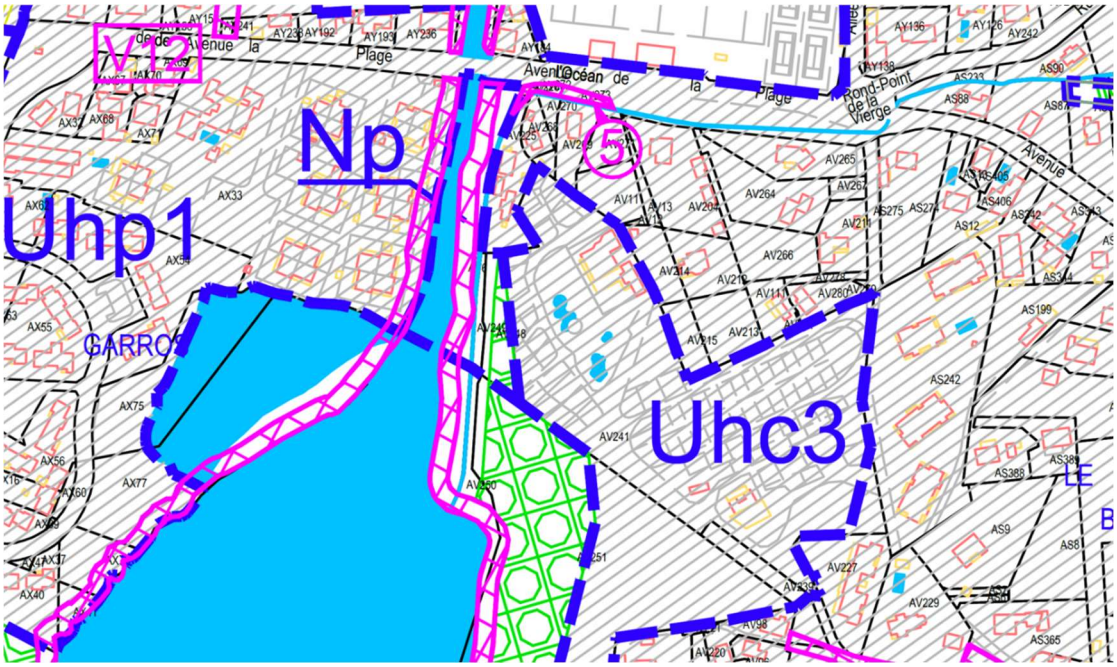

Extrait du Règlement graphique, PLU d'Ondres en vigueur.

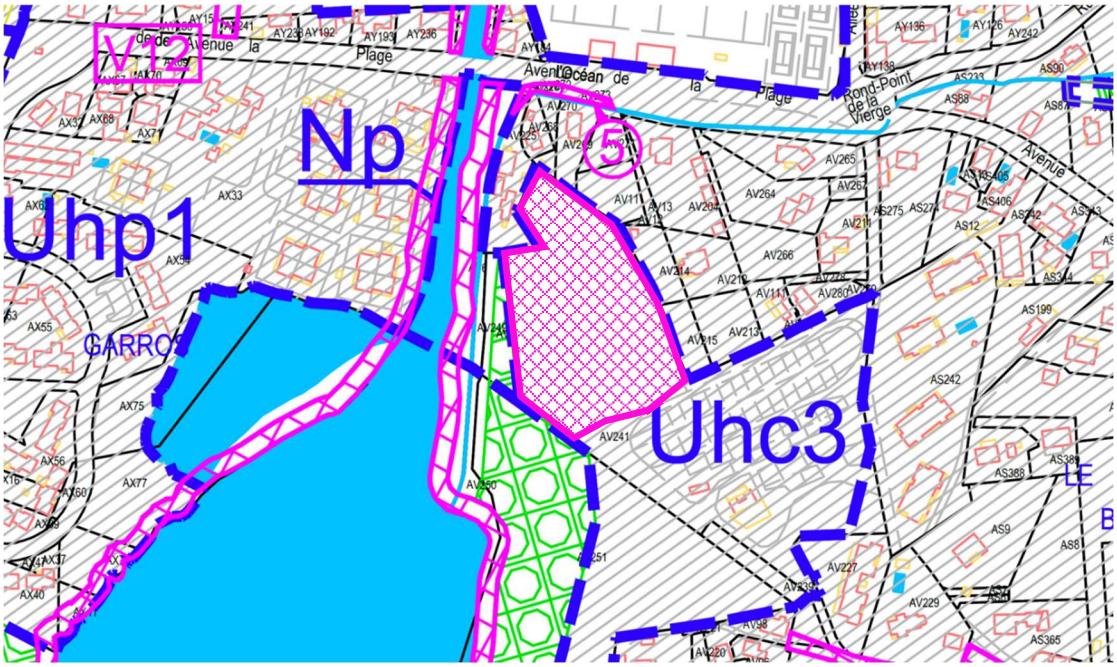

Projet d'adaptation du Règlement graphique, PLU d'Ondres.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Liste des emplacements réservés pour les espaces et les équipements publics

N° de réserve au plan	Désignation	N° de la section	N° de la parcelle	Superficie approximative (en m²)	Collectivité attributaire
2	Ouvrage pour les eaux pluviales	AR	60p	1 300	Commune
3	Ouvrage pour les eaux pluviales	AI	211p, 212p, 215p et 217p	350	Commune
5	Parc de stationnement et accès au ruisseau de Cornecul	AV	7p et 207	480	Commune
6	Aire de pique-nique et parc de stationnement	AV	02p	10 000	Commune

Il est proposé de modifier :

- le **Règlement graphique** tel que décrit ci-dessus en intégrant
  - un nouvel emplacement réservé N° 1 pour aménagement d'un équipement public sur la parcelle AV n°305
  - une ligne nouvelle dans le tableau des emplacements réservés tel que ci-dessous :

La contenance de la parcelle est de 9 465m2.

Liste des emplacements réservés pour les espaces et les équipements publics

N° de réserve au plan	Désignation	N° de la section	N° de la parcelle	Superficie approximative (en m²)	Collectivité attributaire
2	Ouvrage pour les eaux pluviales	AR	60p	1 300	Commune
3	Ouvrage pour les eaux pluviales	AI	211p, 212p, 215p et 217p	350	Commune
5	Parc de stationnement et accès au ruisseau de Cornecul	AV	7p et 207	480	Commune
6	Aire de pique-nique et parc de stationnement	AV	02p	10 000	Commune
1	Aménagement d'un équipement public	AV	305	9465	Commune

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

4.3 Modification de zonage de Uhc3 en Usép pour la réalisation d'un équipement public (AV n°305)

Localisation

Le secteur se situe au niveau du 518 rue de Janin à Ondres.

Parcelles concernées : AV305

Classement au zonage du PLU en vigueur : Uhc3

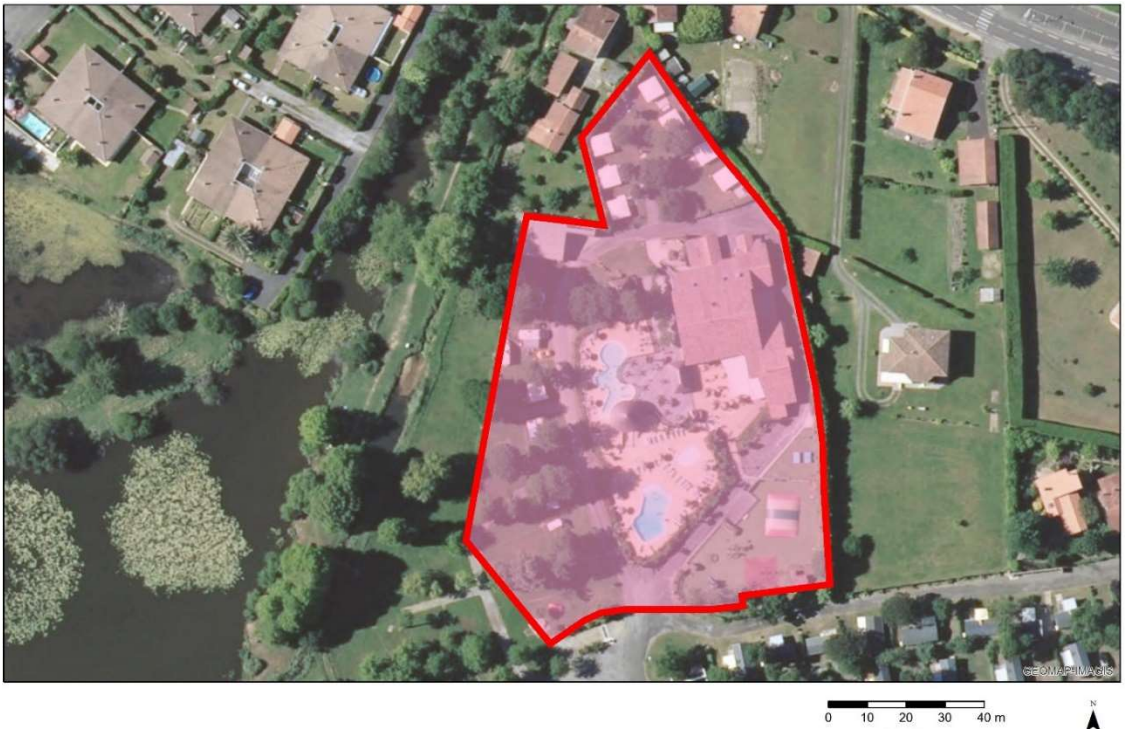

Etat des lieux et objectifs recherchés

Le zonage de la parcelle AV305, aujourd'hui en Uhc3, est une zone urbaine d'habitat central correspondant à l'aménagement du quartier du Lac.

De par le projet de la commune sur cette parcelle d'aménagement d'un espace public en relation avec la fréquentation de l'étang du Turc et visant au désenclavement de ce secteur, il convient d'adapter le zonage correspondant à travers un reclassement en Usép, Zone **U**rbaine à vocation de **s**ervices et/ou d'**é**quipements **p**ublics.

La présente modification prévoit la création d'un emplacement réservé visant à permettre son acquisition.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Projet de modification du PLU

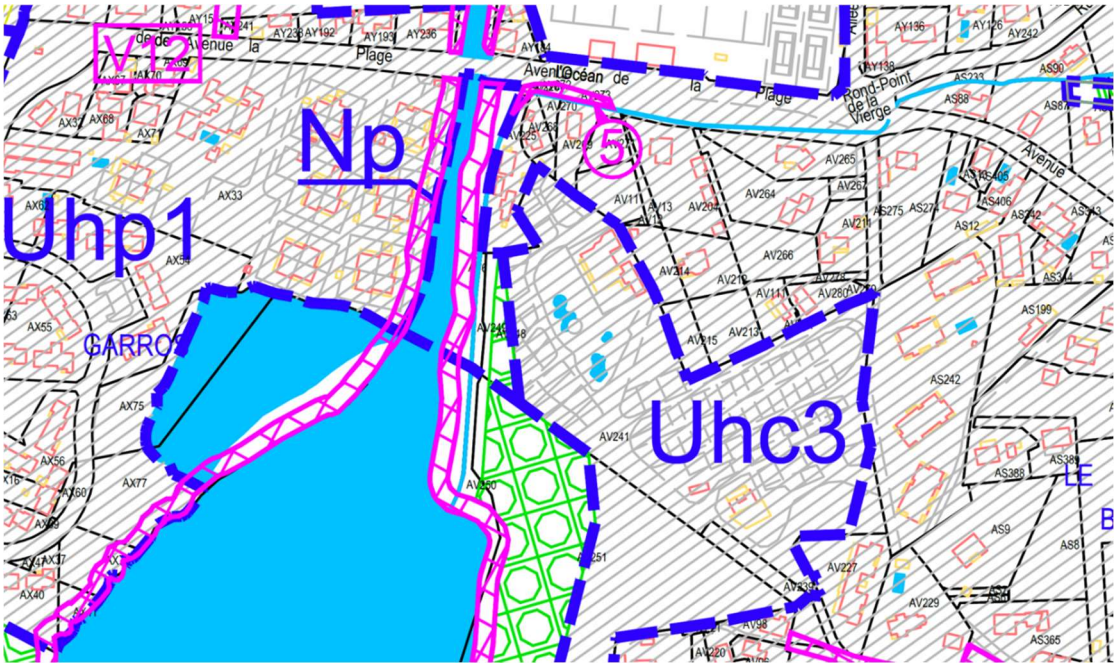

Extrait du

Extrait du Règlement graphique, PLU d'Ondres en vigueur.

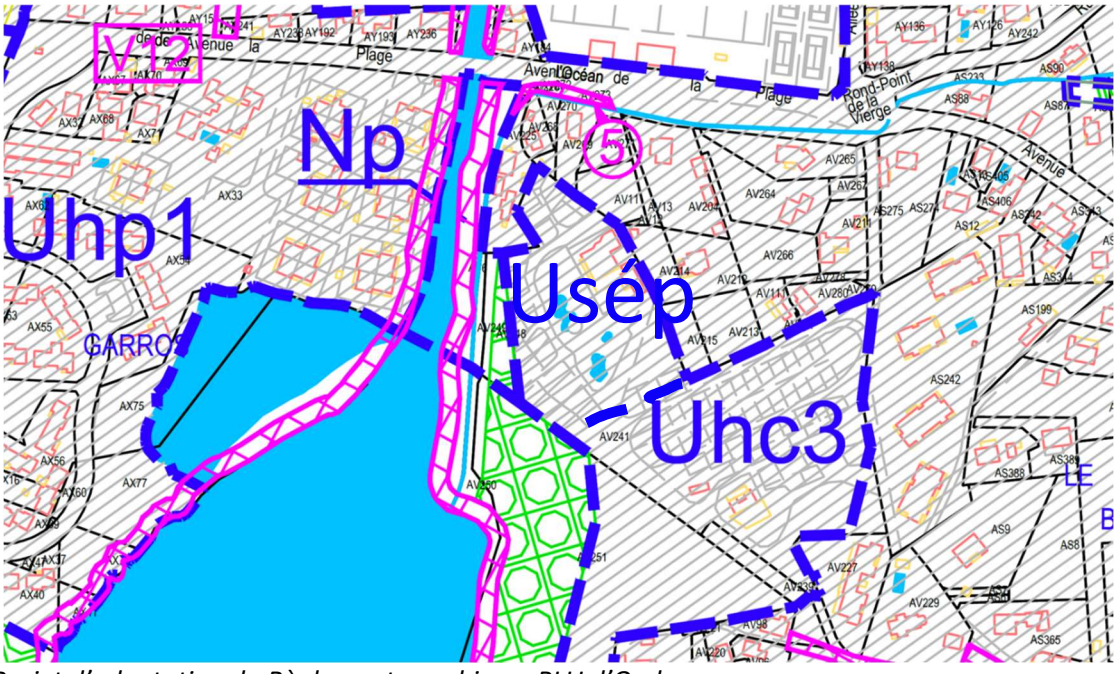

Projet d'adaptation du Règlement graphique, PLU d'Ondres.

Il est proposé de modifier :

- le **Règlement graphique** tel que décrit ci-dessus en modifiant le zonage de la parcelle AV305 de Uhc3 en Usép Zone **U**rbaine à vocation de **s**ervices et/ou d'**é**quipements **p**ublics.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

4.4 Modification de zonage de Uhp3 en Usép et modification de la partie écrite du règlement Usép

Localisation

Le secteur se situe au niveau de l'avenue de la plage à Ondres, entre le 7 impasse des Mouettes et le 97 chemin de la Montagne.

Parcelles concernées : BD n°23, 29, 72 et 73

Classement au zonage du PLU en vigueur : Uhp3

Bd ortho, zonage et périmètre du secteur concerné, secteur Las Nazas, Ondres.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

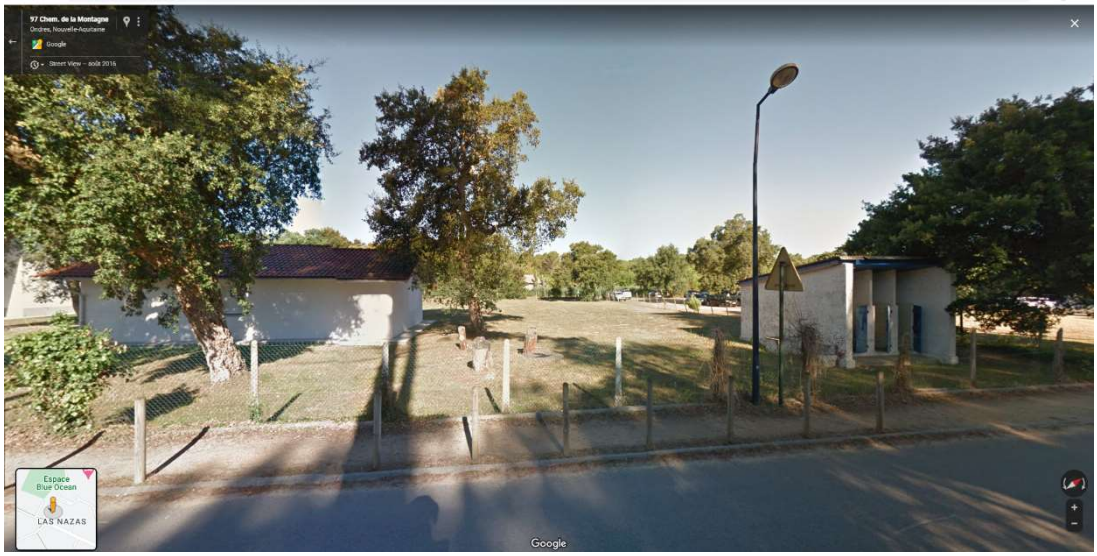

Vue sur la parcelle à aménager depuis le chemin de la Montagne, Ondres

Vue depuis le Nord Est de la parcelle, depuis le chemin de la Montagne, Ondres

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Vue depuis le 1711 avenue de la Plage avec la salle Dous Maynadyes, Ondres

État des lieux et objectifs recherchés

La commune, en complément de la salle polyvalente a pour projet de réaliser sur les parcelles BD n°23, 29, 72 et 73 dont elle est propriétaire :

- un nouveau groupe scolaire pour répondre à l'augmentation de la population ;
- des hébergements ou logements pour assurer le gardiennage et la sécurité de ses équipements.

Ce secteur est actuellement classé en Uhp3, « zone urbaine d'habitat périphérique peu dense ».

Pour être en cohérence avec le projet de renforcement des équipements publics existants tout en permettant la réalisation d'hébergements ou logements en lien avec les équipements communaux, il conviendrait d'adapter le PLU à la vocation de ce secteur en reclassant son zonage de Uhp3 à Usép qualifié de « zone urbaine à vocation de services et/ou d'équipements publics ».

Par ailleurs, le Règlement écrit de la zone Usép ne permet pas explicitement la réalisation de logements ou hébergements.

Ainsi, il conviendrait également, sans détourner la vocation principale de la zone, à vocation de services et/ou d'équipements publics » d'autoriser en zone Usép les logements et les hébergements dès lors qu'ils sont nécessaires au fonctionnement des services publics ou des équipements publics.

La modification propose de

- reclasser les parcelles BD n°23, 29, 72 et 73 de Uhp3 en Usép.
- modifier le Règlement écrit de la zone Usép afin de permettre la réalisation de logements et hébergements dès lors qu'ils sont nécessaires au fonctionnement des services publics ou des équipements publics.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Projet de modification du PLU

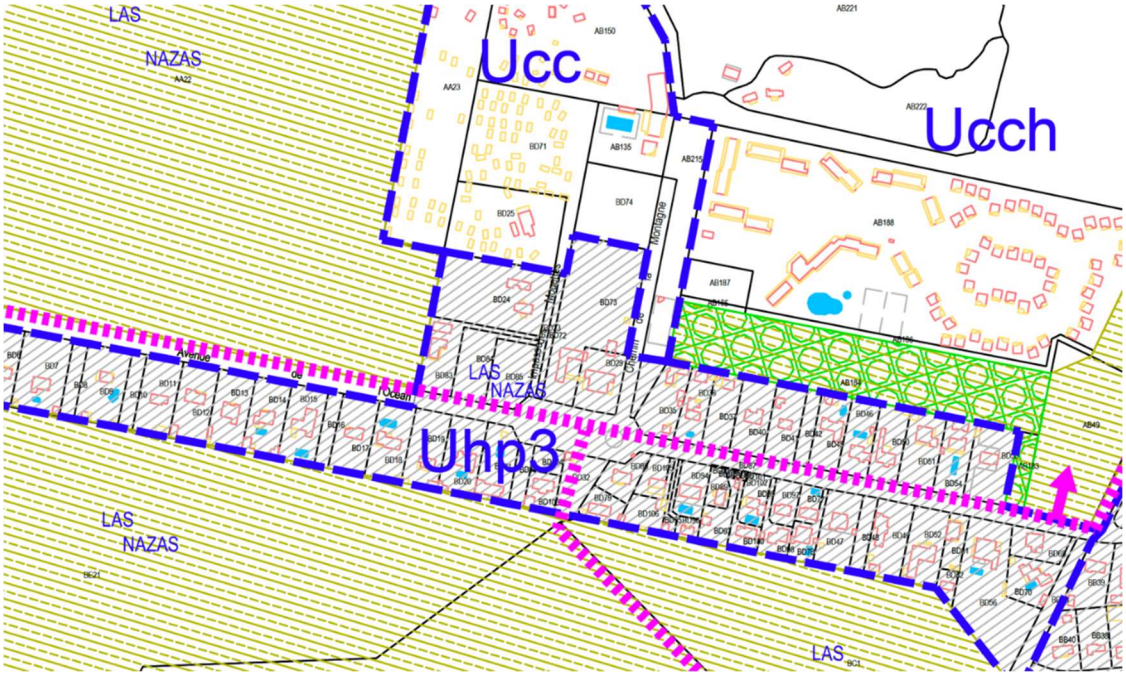

Extrait du règlement graphique, PLU d'Ondres en vigueur.

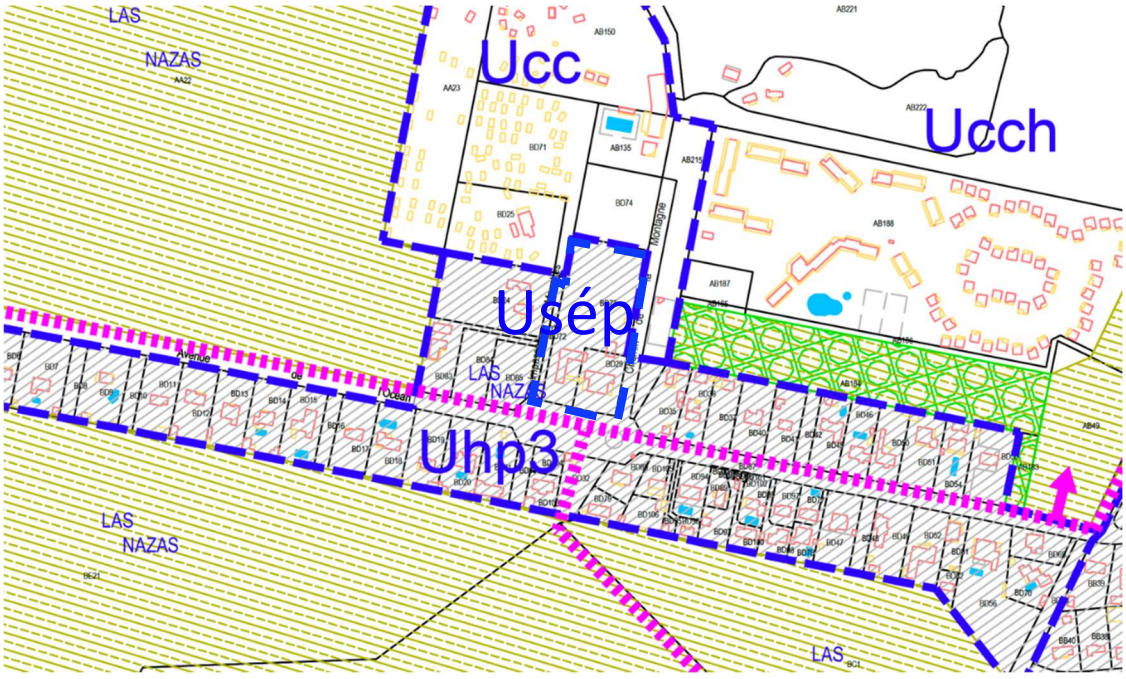

Projet de Modification du règlement graphique, PLU d'Ondres : reclassement de Uhp3 en Usép.

Il est proposé de modifier :

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

- le **Règlement graphique** tel que décrit ci-dessus en reclassant les parcelles BD n°23, 29, 72 et 73 classées de Uhp3 en Usép, qualifié de « zone urbaine à vocation de services et/ou d'équipements publics »
- Le **Règlement écrit** du zonage Usép afin de permettre la réalisation de « logements et hébergements nécessaires au fonctionnement des services publics ou des équipements publics » tel que proposé ci-dessous :

La Page 32 du Règlement écrit du PLU de Ondres en vigueur est ainsi modifiée (modifications en rouge) :

« ARTICLE 2 - zone Usép : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

~~- Sans objet.~~

Les logements et hébergements sont autorisés dès lors qu'ils sont nécessaires au fonctionnement des services publics ou des équipements publics ».

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

4.5 Modification de zonage de parcelles communales de Usép en Uhp3

Localisation

Le secteur se situe au niveau du 235 chemin Claous à Ondres.

Parcelles concernées : AK n°53p et AK 171 p, de propriété publique communale

Classement au zonage du PLU en vigueur : Usép

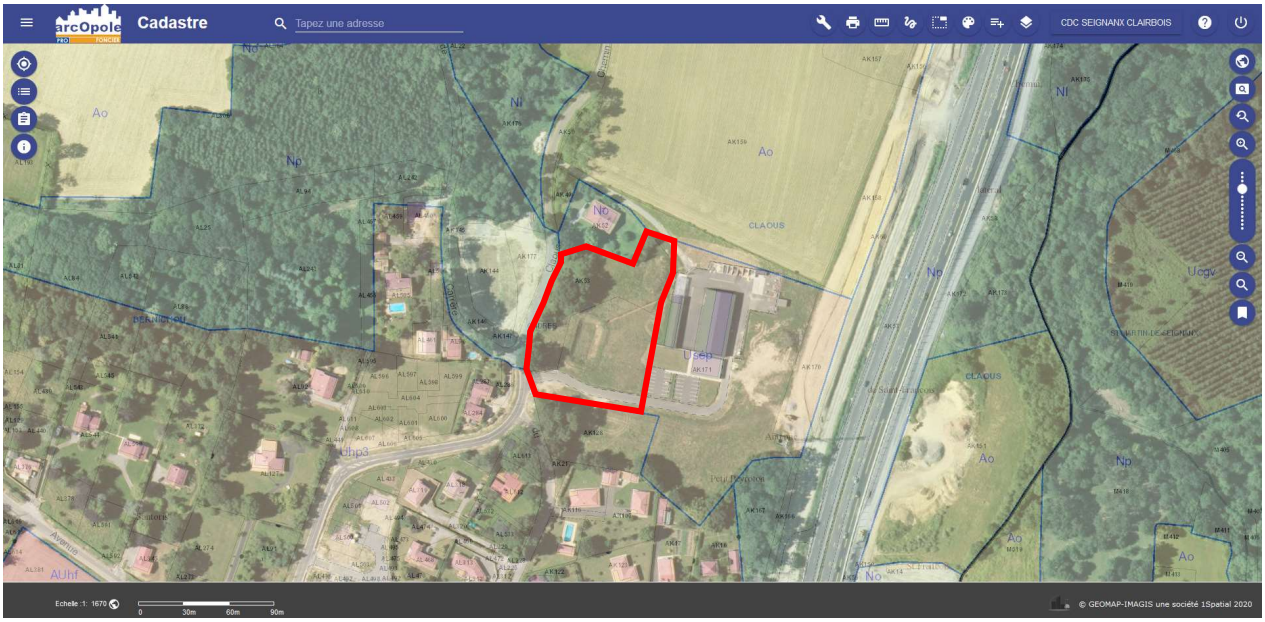

Plan de situation du secteur concerné par le projet de modification de zonage.

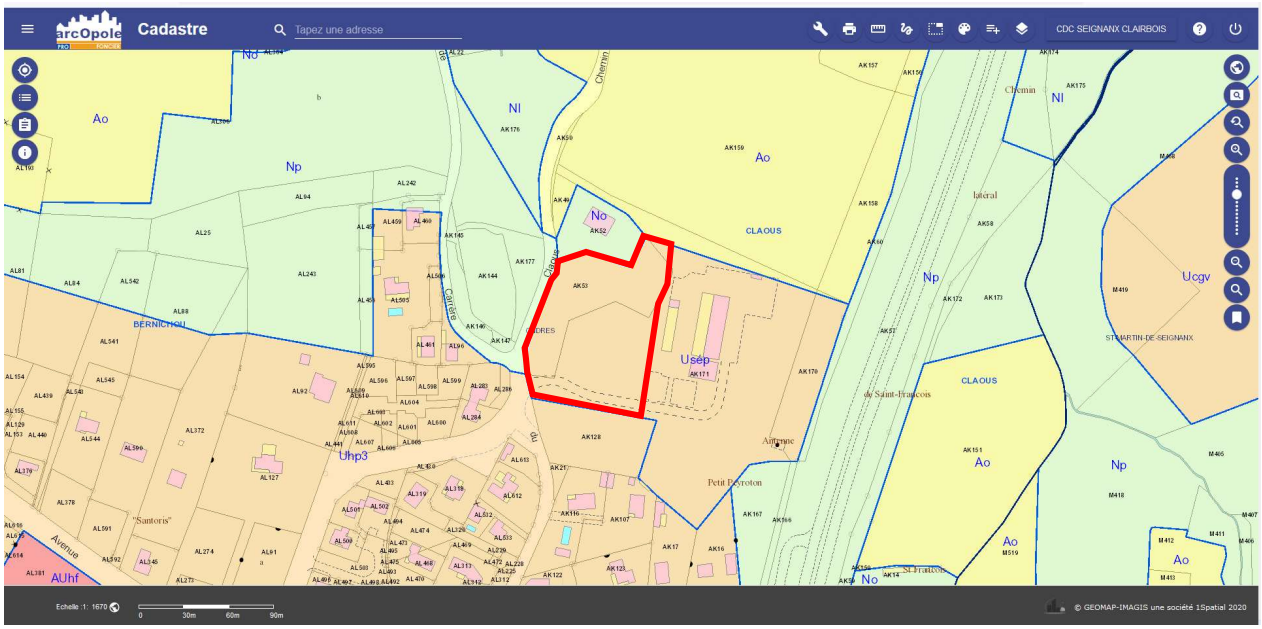

Plan de situation du secteur concerné par le projet de modification de zonage.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Vue depuis le chemin de Claous, parcelle concernée à droite et bassin de rétention à gauche, Ondres

Vue depuis le chemin de Claous donnant sur la parcelle concernée et sur l'atelier municipal, Ondres

Etats des lieux et objectifs recherchés

Le zonage Usép actuel des parcelles AK53p et 171p correspond à une zone urbaine à vocation de services et/ou d'équipements publics.

Les ateliers techniques y sont implantés sur la partie Est du foncier, propriété de la commune de Ondres. Ils n'ont pas vocation à s'étendre vers la partie ouest du terrain et laissent ainsi un espace libre non valorisé d'environ 6600 m2. Celui-ci est susceptible de pouvoir être aménagé au profit d'une offre de logement qui répondrait à la très forte demande sur le territoire.

Le secteur est en limite du zonage Uhp3 correspondant à un secteur urbain d'habitat périphérique peu dense.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Il est proposé de

- reclasser ce secteur Usép en Uhp3, propriété publique communale, pour valoriser ce foncier sous forme de projet à caractère résidentiel.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Projet de modification

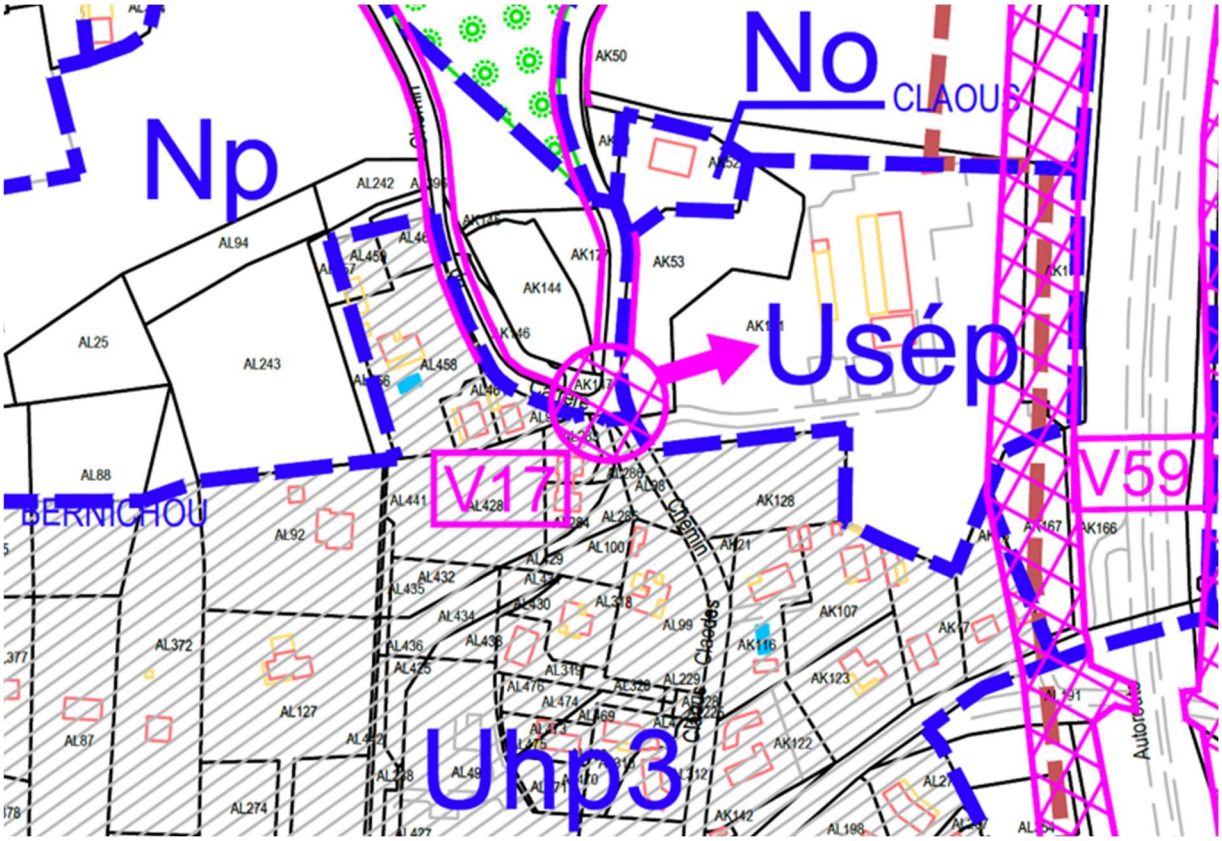

Extrait du Règlement graphique, PLU d'Ondres en vigueur.

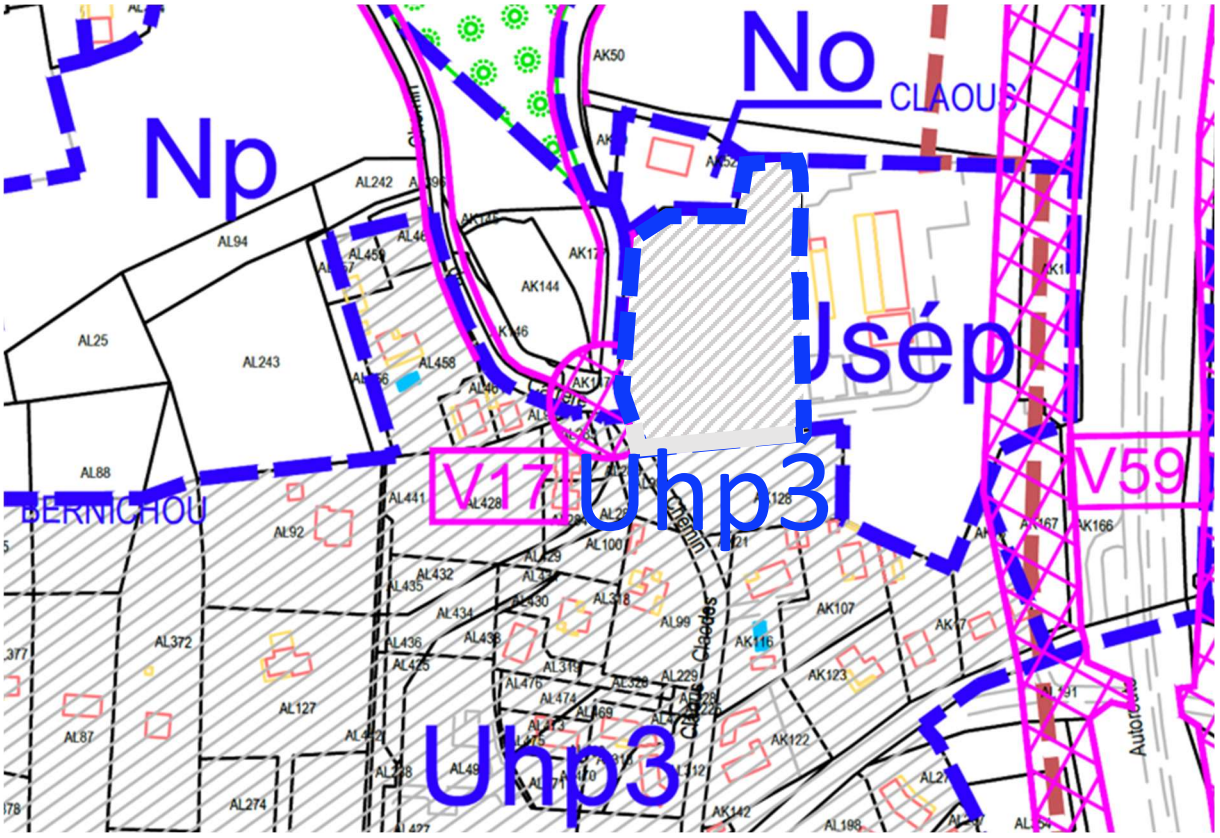

Projet de Modification du Règlement graphique, PLU d'Ondres : reclassement de Usép en Uhp3.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Il est proposé de modifier :

- le **Règlement graphique** tel que décrit ci-dessus en
  - modifiant les parcelles communales de Usép en Uhp3 pour la réalisation d'un projet résidentiel.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

4.6 Suppression de l'OAP n°10 « « Aménager les espaces liés à la fréquentation de la plage »

Localisation

Le secteur se situe au bout de l'avenue de la plage, impasse Brémontier, à Ondres, sur le front littoral.

Il s'agit du périmètre de l'OAP n°10 du PLU en vigueur.

Classement au zonage du PLU en vigueur : Npp

Etats des lieux et objectifs recherchés

L'OAP n°10 en vigueur, définissant le projet de plan plage avec un développement des aménagements et constructions, ne correspond plus aux orientations définies avec les services de l'Etat visant à renaturer le site dans le respect de la loi Littoral. En effet, la loi Littoral contraint la réalisation de toutes constructions dans le secteur littoral et rétro littoral.

En cours de définition, le nouveau plan plage visera à prendre en compte le risque de submersion marine, le recul du trait de côte et à réduire l'impact des aménagements en valorisant les accès par des modes alternatifs à la voiture, la réduction des stationnements, la végétalisation et les revêtements perméables notamment.

Ainsi, à l'occasion de cette modification, il apparaît utile de supprimer cette OAP n°10 qui est aujourd'hui incompatible avec la loi Littoral et ses enjeux.

Projet de modification

Il est proposé de modifier :

- L'**Orientation d'aménagement et de programmation** du PLU en supprimant toutes les mentions et documents relatifs à l'OAP n°10, soit
  - Page 1 : suppression du sommaire de la mention
  « Aménager les espaces liés à fréquentation de la plage ..... 19 »

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

PRÉAMBULE - SOMMAIRE

L'apport des lois S.R.U. et U.H.

Les lois relatives à la *Solidarité et au Renouvellement Urbains* (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et *Urbanisme et Habitat* (U.H.) du 2 juillet 2003 ont largement modifié le régime juridique des Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) auxquels succèdent désormais les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.).

En terme de contenu des P.L.U., les lois S.R.U. et U.H. ont apporté deux innovations : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et les Orientations d'Aménagement (O.A.)

L'objectif général du P.A.D.D.

Désormais, le P.A.D.D. expose le projet urbain communal à travers la définition d'orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.

Les O.A.

En outre le P.L.U. peut comporter des Orientations d'Aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le P.A.D.D., prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Ainsi, les 9 Orientations d'Aménagement suivantes font référence et viennent préciser les 3 grandes orientations générales du P.A.D.D.

AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN 2

① Restructurer le centre-ville 3

② Préserver l'urbanisation traditionnelle 4

③ Définir les zones urbaines et à urbaniser 5

④ Mettre en valeur les entrées de ville sur la RN 10 6

⑤ Développer les transports en commun 7

PERENNISER LE CADRE DE VIE COMMUNAL 9

⑥ Protéger et valoriser les espaces forestiers 10

⑦ Préserver des coupures d'urbanisation 11

⑧ ZAC des Trois Fontaines : préserver le corridor écologique 12

ENCADRER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 17

⑨ Créer une liaison routière entre l'A 63 et la RN 117 18

~~⑩ Aménager les espaces liés à fréquentation de la plage ..... 19~~

- Suppression des pages 19 à 28 :

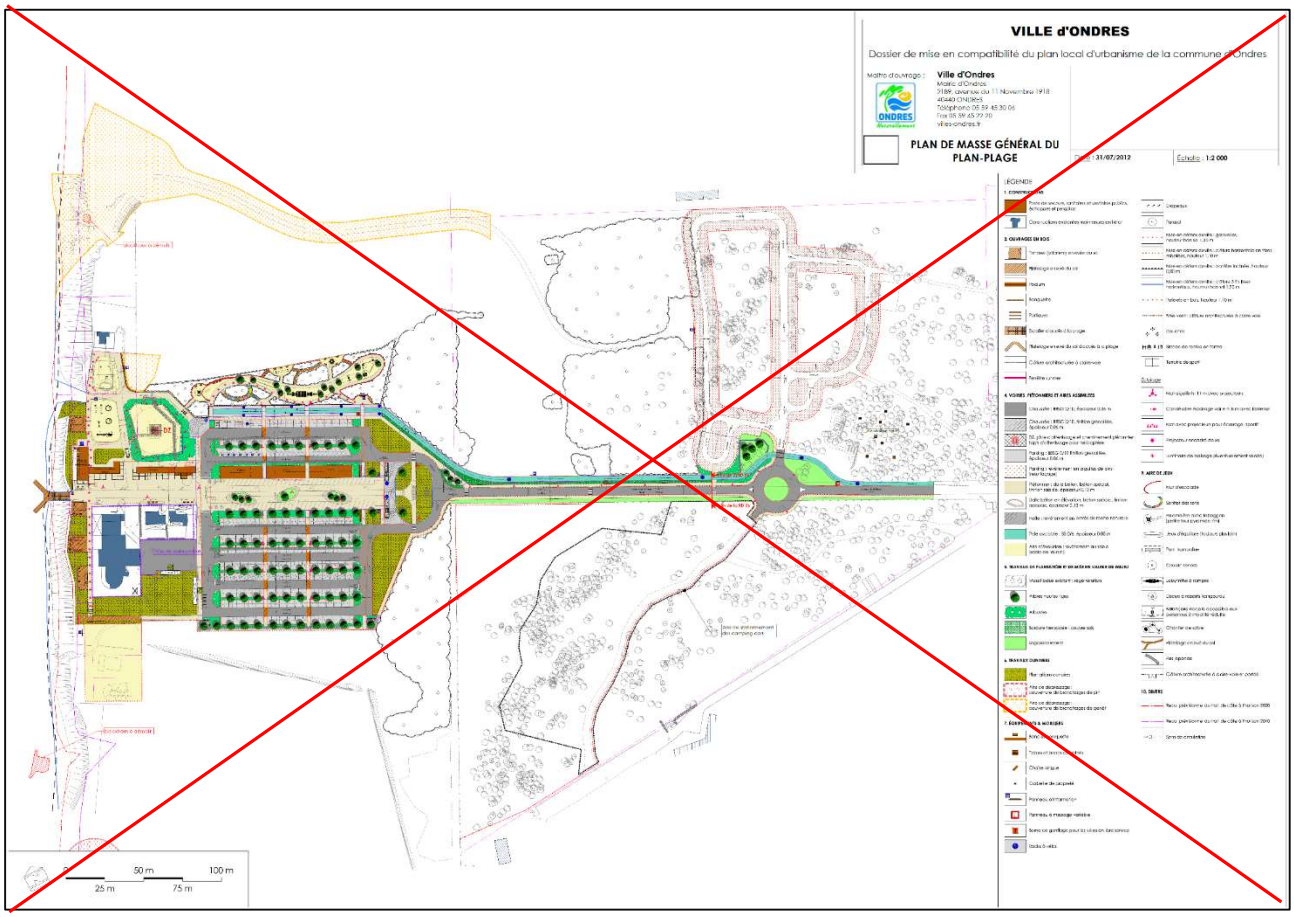

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

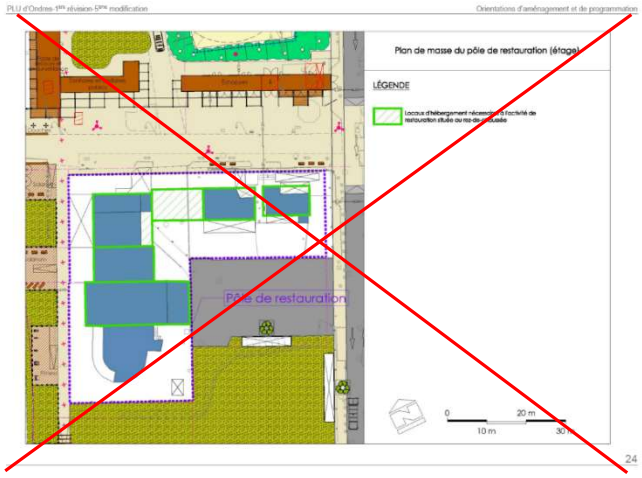

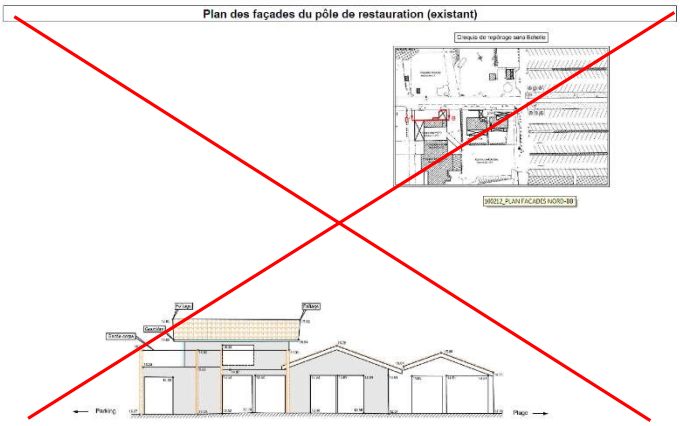

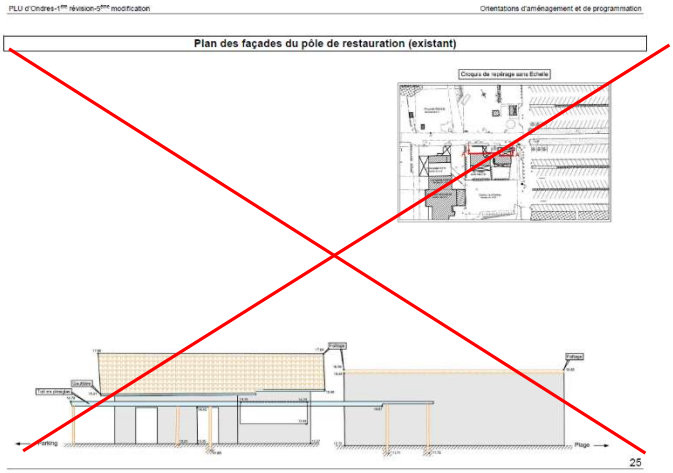

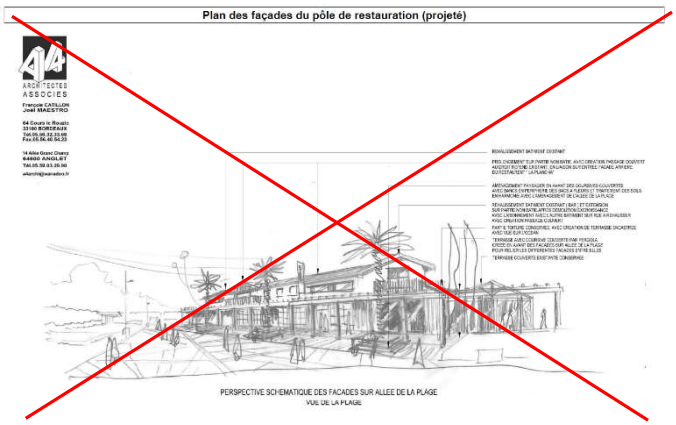

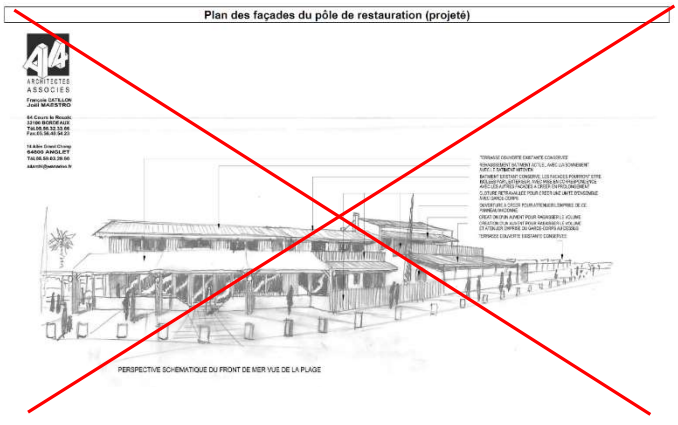

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

5 Partie environnementale

5.1 Récapitulatifs des sites

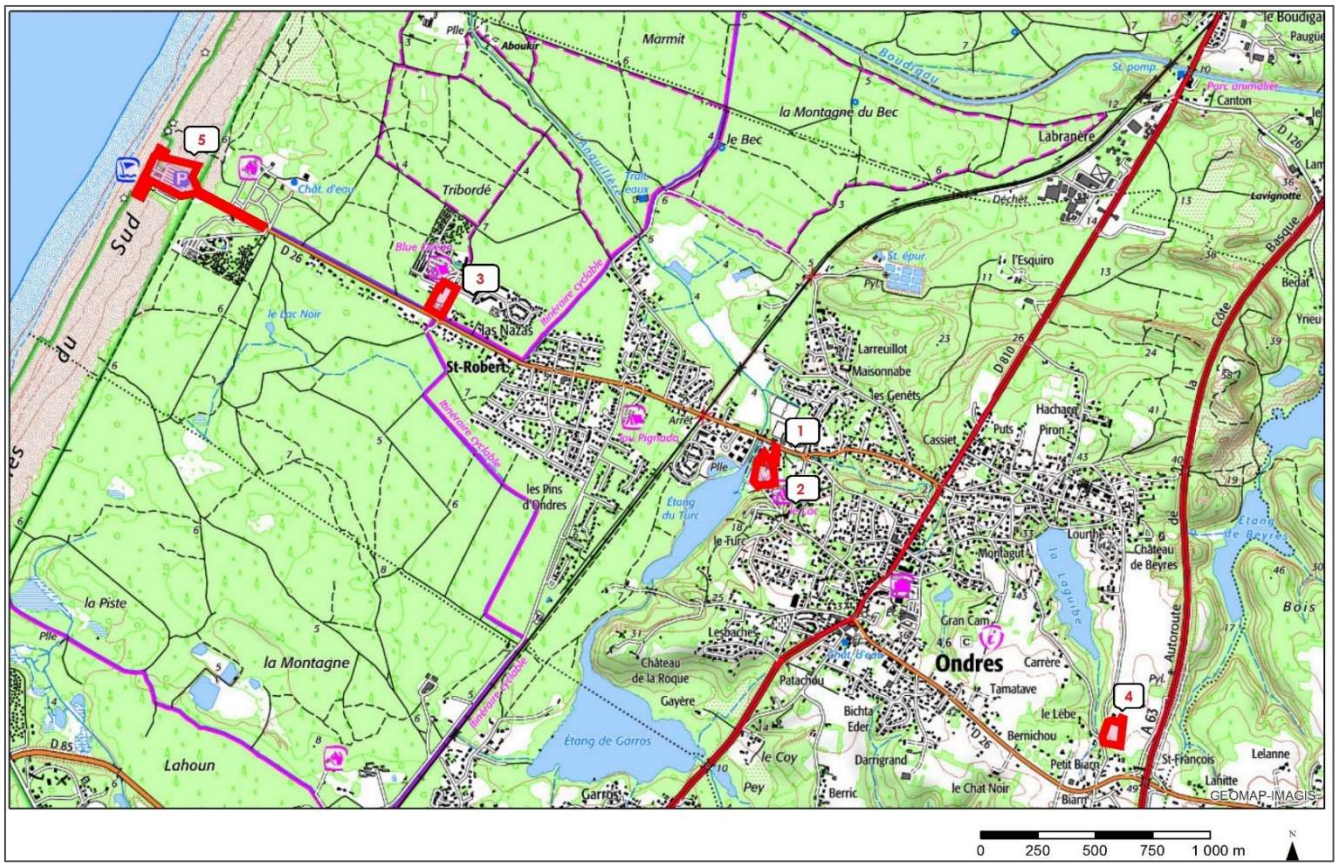

Carte de localisation des sites de la présente modification

Sites 1 et 2 : création d'emplacement réservé et modification de zonage au PLU d'une zone d'habitat (Uhc3) en équipement public (Usép).

Site 3 : modification de zonage au PLU d'une zone d'habitat (Uhp3) en équipement public scolaire (Usép).

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

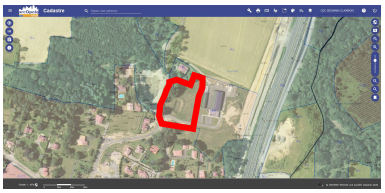

Site 4 : modification de zonage au PLU d'un équipement public (Usép) en zone d'habitat (Uhp3).

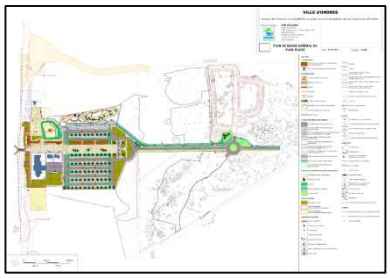

Site 5 : suppression de l'opération d'aménagement programmé (OAP) du plan plage pour une meilleure prise en compte de la loi littoral.

5.2 État initial de l'environnement et analyse

Cette partie vise à décrire l'état initial de l'environnement et les enjeux à prendre en compte dans le cadre de la modification du PLU. Cette partie décrit les sites suivants faisant l'objet de la présente modification.

5.2.1 Géologie – sols et sous-sols

Le site 5 se situe partiellement sur le sable des dunes (code 3 sur la carte ci-après). Les sites 1, 2, 3 et 5 se situent sur des sols de type sableux correspondant à la zone d'arrière dune de la commune d'Ondres (code 8 et 12 sur la carte ci-après). Le site 4 se situe sur les sables fauves des coteaux du Seignanx.

Les sables de plage et interdunaires sont plus récents et plus instables (code 3 et 8 sur la carte ci-après) que ceux des dunes protohistoriques qui contiennent plus d'argiles (code 12 sur la carte ci-après). Les sables des dunes sont instables et sont sensibles au phénomène d'érosion hydrique et éolien. Cependant, ils sont plus drainants que les sables des dunes protohistoriques qui contiennent plus d'argiles et sont plus favorables à la rétention de l'eau et à la création des zones humides (lac du Turc, anguillère, boisements marécageux associés, etc.). Les secteurs propices à la rétention d'eau sont identifiés comme favorables aux phénomènes d'inondations par remontées de nappes traité plus loin dans le document. Les sables fauves contiennent des argiles pouvant très localement créer une rétention de l'eau. La présence de sable rend les sables fauves sensibles aux phénomènes d'érosion hydrique en particulier sur les pentes pouvant être localement importantes (supérieures à 15%).

Enjeux liés à la nature des sols

- Sites 1 et 2 : sols sablo-argileux sensibles à l'érosion hydrique, à la rétention d'eau, à la création de zones humides et aux inondations par remontées de nappes.
- Sites 3 et 5 : sols sableux sensibles aux inondations par remontées de nappes
- Site 4 : sols sablo-argileux sensibles à l'érosion hydrique sur les pentes
- Site 5 : le sable des dunes est sensible à l'érosion hydrique et éolienne

Forces et faiblesses en lien avec la nature des sols

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

- Sites 1, 2, 3 et 5 se situent sur des sols sensibles aux inondations. Le déclassement du projet collectif au profit d'un équipement public est positif puisqu'il évite de densifier l'arrière-dune sur des sols sensibles aux inondations.
- Le site 4 se situe sur des sensibles à l'érosion hydrique. Le déclassement du projet d'un équipement public au profit d'un projet collectif présente des réserves en lien avec la sensibilité des sols à l'érosion hydrique.
- Le site 5 se situe sur des sols sensibles à l'érosion hydrique et éolienne. Supprimer l'OAP pour un projet plus écologique est nécessaire

Mesures à prévoir en lien avec la nature des sols

- Site 1 et 2 : Le projet devra privilégier de conserver le bâtiment existant pour ne pas augmenter les surfaces imperméables, de favoriser la perméabilité des revêtements au sol et d'intégrer dans le projet l'inondabilité par remontées de nappes affleurantes.
- Site 3 : Le projet devra favoriser la perméabilité des revêtements au sol et intégrer dans le projet la possibilité d'inondations par remontées de nappes.
- Site 4 : Le projet de logements devra faire une étude de sols. Les terrassements devront protéger les sols nus des évènements pluvieux. Dès sa phase chantier, le projet portera une attention au stockage des eaux de ruissellement avant rejet.
- Site 5 : Le nouveau projet à l'étude doit intégrer la possibilité d'inondations par remontées de nappes et la fixation de la dune par une végétalisation naturelle.

Site	**Description de la formation géologique**	**Légende carte**
1	Dunes protohistoriques sur argiles à Scrobiculaires (Subboréal à Subatlantique, 4700-200 BP)	12
2	Dunes protohistoriques sur argiles à Scrobiculaires (Subboréal à Subatlantique, 4700-200 BP)	12
3	Sables des espaces interdunaires ou lettes (Subatlantique, 2700-200 BP)	8
4	Formation des Sables fauves : sables + ou - argileux rubéfiés, sables jaune-ocre à graviers et galets rubéfiés (Serravalien)	69
5	Sable de plage et dunes actuelles (Subatlantique, 200 BP)	3
5	Sables des espaces interdunaires ou lettes (Subatlantique, 2700-200 BP)	8

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

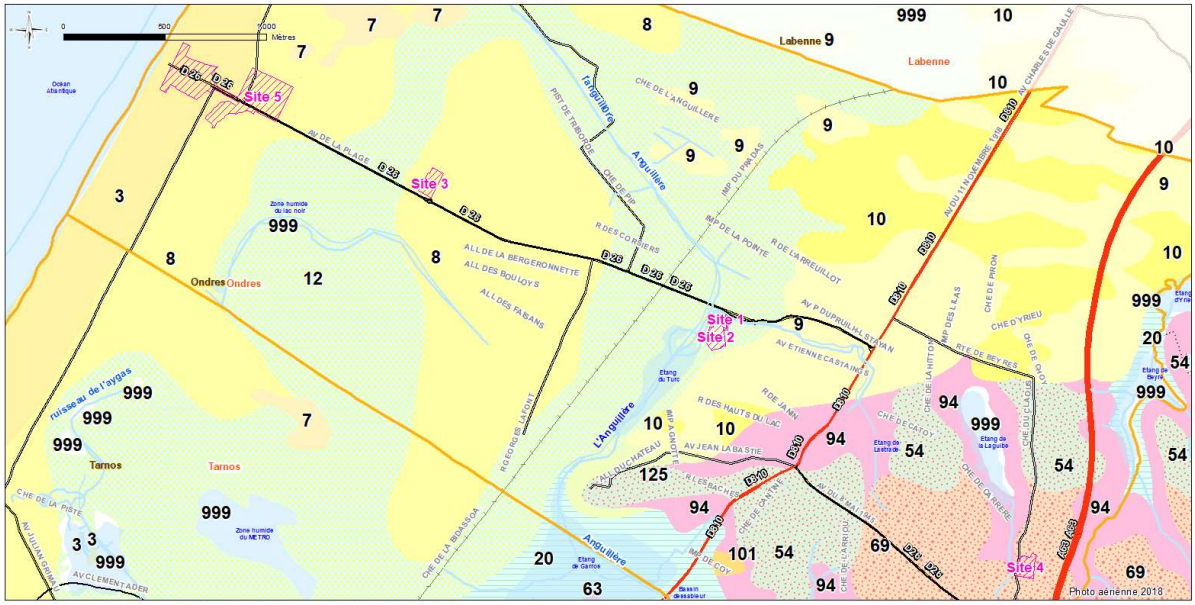

Légende :

Sites objet de la modification
Cours d'eau et plans d'eau
Voie ferrée

BRGM - autorisation n°2012-039
3 - Sable de plage et dunes actuelles (Subatlantique, 200 BP)
7 - Complexe dunaire indifférencié de type barkhane et parabolique (Subatlantique, 2700-200 BP)
8 - Sables des espaces interdunaires ou lettes (Subatlantique, 2700-200 BP)
9 - Edifices dunaires de type parabolique (Subboréal, 4700-2700 BP)
10 - Sables des espaces interdunaires ou lettes (Subboréal, 4700-2700 BP)
12 - Dunes protohistoriques sur argiles à Scrobiculaires (Subboréal à Subatlantique, 4700-200 BP)
20 - Graviers, sables et vases fossilifères marins et fluvio-marins à Scrobiculaires (Préboréal à Atlantique moyen, 11430-6500 BP)
54 - Nappe alluviale de type Camelot, graviers et petits galets à matrice argilo-sableuse plus ou moins rubéfiée (Pliocène supérieur-Pléistocène inférieur, Biber-Donau)
59 - Formation d'Onesse : sables micacés gris-bleu, graveleux à la base (Pléistocène basal)
63 - Sables argileux à lignite (Pliocène ?)
69 - Formation des Sables fauves : sables + ou - argileux rubéfiés, sables jaune-ocre à graviers et galets rubéfiés (Serravalien)
94 - Calcaires du Moulin de Batan, Grès de Mugron, Calcaires du Tuc du Saumon : calcaires gréseux à Nummulites, grès fins tendres, grès et calcaires récifaux (Rupélien
101 - Couches à grandes Nummulites : calcaires et marnes (Lutétien moyen)
125 - Calcaires fins blancs et rosés (Danien)
999 - Hydro

SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - juin 2022

Carte des formations géologiques et de la composition du sous-sol

5.2.2 Topographie – pentes

Les sites 1, 2, 3 et 5 se situent dans la zone basse de l'arrière dune avec une altitude maximale de 10 mètres. Les pentes sont faibles (4% maximum).

Le site 4 se situe sur le coteau du Seignanx avec une altitude de 40-50 mètres. Les pentes sont principalement faibles (4% maximum) mais des différences de niveaux peuvent être présentes localement (6 à 16%).

Enjeux en lien avec la topographie et les pentes

- Les sites 1, 2, 3 et 5 se situent dans la zone basse de l'arrière dune avec une altitude maximale de 10 mètres. Les pentes sont faibles (4% maximum).
- Le site 4 se situe sur le coteau du Seignanx avec une altitude de 40-50 mètres. Les pentes sont principalement faibles (4% maximum) mais des différences de niveaux peuvent être présentes localement (6 à 16%).

Forces et faiblesses des sites en lien avec la topographie et les pentes

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

- Les sites 1, 2, 3 et 5 se situent dans la zone à faible altitude et sans pentes confirmant la sensibilité aux inondations par remontées de nappes.
- Le site 4 se situe sur le coteau à une altitude plus élevée et dans une zone avec localement des pentes confirmant la sensibilité des sols sablo-argileux à l'érosion hydrique liée à la pente.

Mesures à prévoir en lien avec la topographie et les pentes

- Site 1 et 2 : Le projet devra privilégier de conserver le bâtiment existant pour ne pas augmenter les surfaces imperméables, de favoriser la perméabilité des revêtements au sol et d'intégrer dans le projet l'inondabilité par remontées de nappes affleurantes.
- Site 3 : Le projet devra favoriser la perméabilité des revêtements au sol et intégrer dans le projet la possibilité d'inondations par remontées de nappes.
- Site 4 : Le projet de logements devra faire une étude de sols. Les terrassements devront protéger les sols nus des évènements pluvieux. Dès sa phase chantier, le projet portera une attention au stockage des eaux de ruissellement avant rejet.
- Site 5 : Le nouveau projet à l'étude doit intégrer dans le projet la possibilité d'inondations par remontées de nappes.

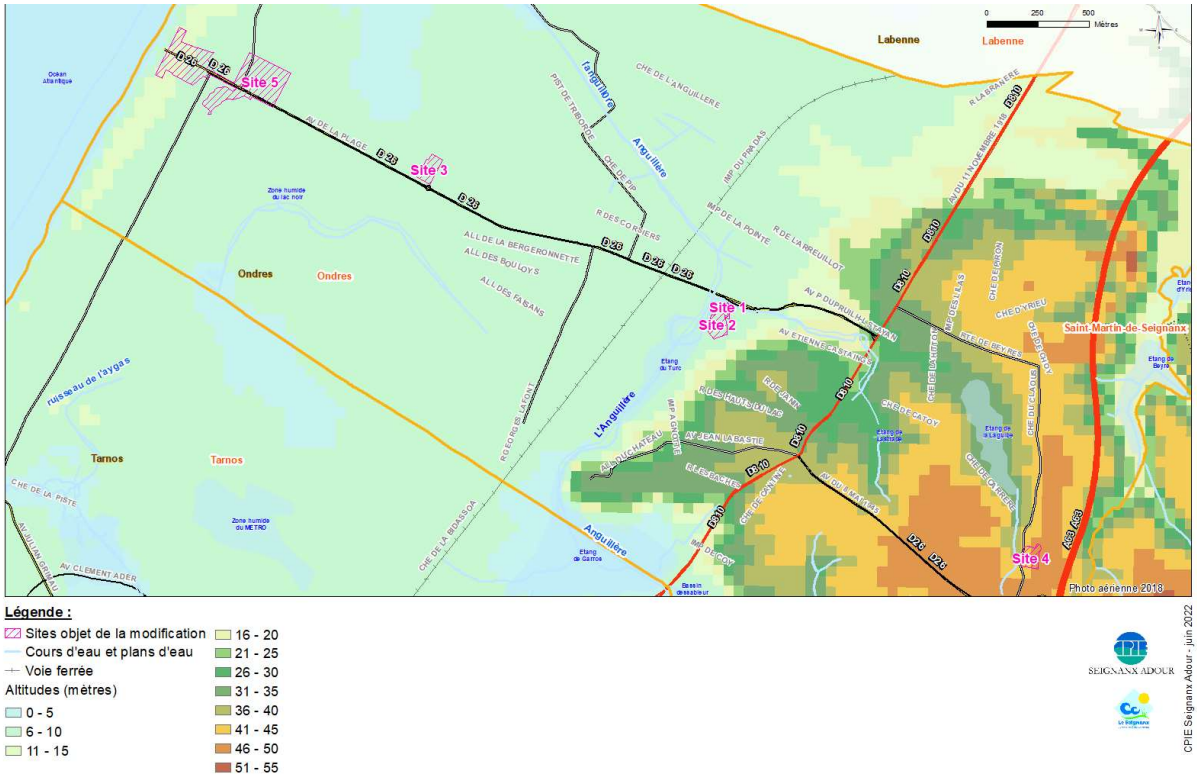

Carte des altitudes (en mètres)

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

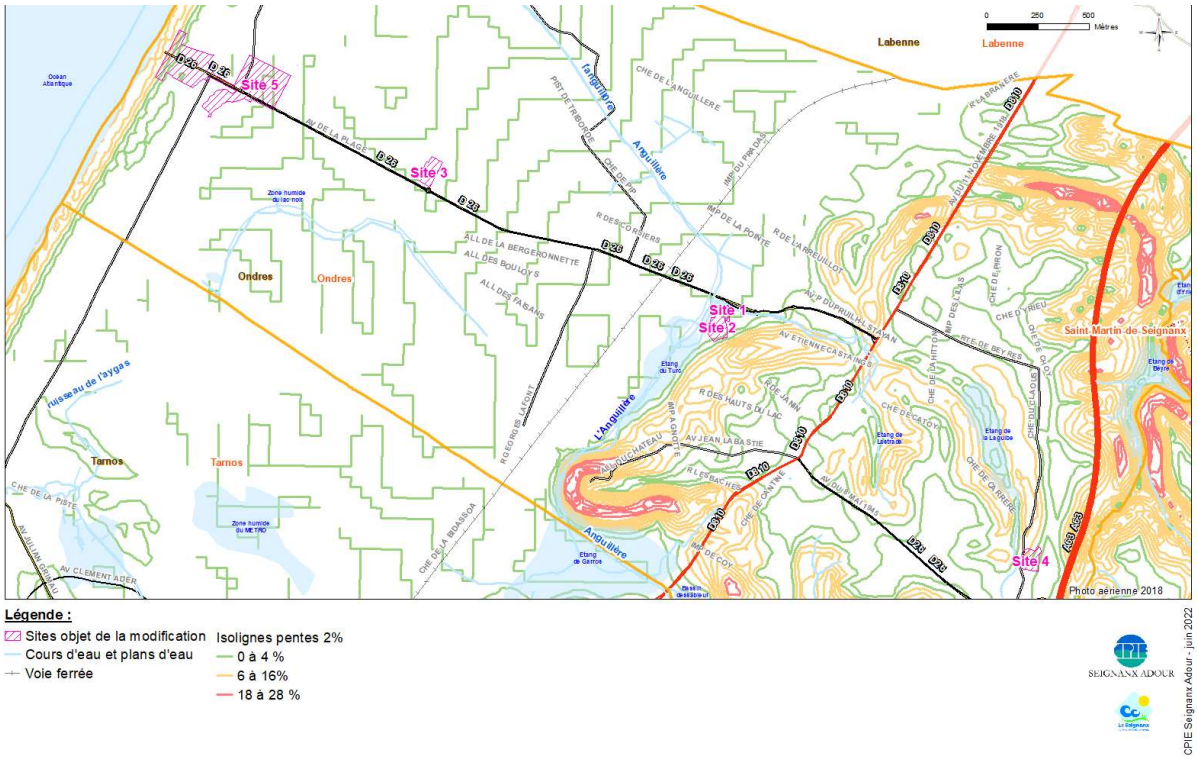

Carte des pentes

5.2.3 Climat et qualité de l'air

- **Contexte climatique local**

Le climat est de type océanique, doux et pluvieux.

Le recensement des évènements climatiques exceptionnels (déclarations de catastrophes naturelles) montrent des phénomènes pluvieux avec une fréquence et une intensité qui augmentent. Cela donne les inondations par remontées de nappes sur la zone d'arrière-dune et le lessivage important des sols sur le coteau notamment pendant les phases de chantiers occasionnant le comblement et la pollution des cours d'eau et des plans d'eau. Les eaux de ruissellement du coteau s'écoulent vers l'arrière-dune venant s'ajouter aux inondations par remontées de nappes.

Concernant les vents, la ville d'Ondres étant commune littorale est soumise au risque majeur naturel de « tempêtes ». Les vents forts dominants sont de secteur Ouest quelle que soit la période de l'année avec des vitesses qui peuvent être importantes en période dépressionnaire. La forêt d'arrière-dune (pinède) et les plantations arborescentes en général, jouent un rôle important de protection contre les tempêtes.

Enjeux liés au contexte climatique local

- Climat occasionnellement orageux et pluvieux favorisant les inondations en arrière-dune et le lessivage des sols sur le coteau
- Les eaux de ruissellement s'écoulent vers l'arrière-dune venant s'ajouter aux inondations par remontées de nappes
- La forêt d'arrière-dune (pinède) et les plantations arborescentes en général jouent un rôle important de protection contre les tempêtes

Forces et faiblesses des sites en lien avec le contexte climatique local

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

- Sites 1, 2, 3 et 5 en arrière-dune sont sensibles aux évènements climatiques exceptionnels d'inondations par remontées de nappes auxquelles viennent s'ajouter les eaux de ruissellement du coteau
- Le site 4 sur le coteau est sensible aux évènements climatiques de type phénomène pluvieux orageux avec de grandes quantité d'eau sur une courte période occasionnant le lessivage des sols sur le site 4 et une quantité d'eau importante en aval (sites 1, 2, 3 et 5).
- Les sites 1, 2, 3 et 4 bénéficient de la protection de la forêt d'arrière-dune
- Le site 5 se situe sur la dune et en arrière-dune. Il est sensible aux tempêtes.

Mesures à prévoir en lien avec le contexte climatique local

- Favoriser la perméabilité des revêtements au sol (tous les sites)
- Intégrer dans le projet la possibilité d'inondations par remontées de nappes (sites 1, 2, 3 et 5)
- Protéger les sols nus des évènements pluvieux et stocker les eaux de ruissellement avant rejet, dès la phase chantier et pour toute la vie du site (tous les sites)
- Les sites doivent être plantés **d'arbres** et **d'arbustes** et participer à la protection contre les tempêtes.

o Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Seignanx

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Seignanx prévoit 33 actions détaillées dans le tableau ci-après.

Le Seignanx exemplaire

Action 1 : Porter une action exemplaire de rénovation du patrimoine public

Changement des éclairages en LED
Diminution de la pollution lumineuse
Diminution des consommations d'énergie et donc baisse des factures
Exemplarité du territoire
Gradation des niveaux d'éclairement
poursuivre la valorisation des CEE en accompagnant les communes techniquement (réalisation d'audits énergétiques)
Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Action 2 : Améliorer la gestion et la production de l'énergie du patrimoine public

Amélioration du confort intérieur
Création d'une base de données du patrimoine bâti
Diminution des factures d'énergies
Mise en place d'une centrale photovoltaïque
Production d'une énergie locale
programmation des rénovations
Récupération de l'eau pluviale
Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Planifier durablement le territoire

Action 20 : Favoriser l'adaptation du territoire en créant des zones secteurs pour la biodiversité (TVB) dans le PLUI

Des secteurs de préservation de la biodiversité cohérents avec les enjeux du Seignanx dont ceux du PCAET
Inscrire la trame verte et bleue dans le PLUI

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Trame verte et bleue actualisée en 2021

Promouvoir un habitat durable

Action 25 : Promouvoir le bio-climatisme et l'écoconstruction en y intégrant des objectifs de performances énergétiques

Amélioration du confort d'été dans les bâtiments
Amélioration du confort d'été dans les bâtiments
Constructions et rénovations bio-climatiques
Diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES des bâtiments
Mise en oeuvre de constructions et de rénovations bio-climatiques

Réduire l'impact des déplacements

Action 17 : Développer le réseau de pistes cyclables et la multimodalité

Désengorgement du trafic
Développer et cartographier le réseau de cheminements doux : pistes cyclables et/ou pédestres, arrêt Rézo Pouce
Développer les aires de covoiturage, arrêts de bus, etc.
Favoriser les modes actifs sur le territoire

Enjeux en lien avec le PCAET du Seignanx

- Les enjeux sont listés dans le tableau extrait du PCAET

Forces et faiblesses des sites en lien avec le PCAET du Seignanx

- Les sites 1, 2, 3 et 5 ont une voie partagée (cyclable, piétons) permettant une accessibilité alternative à la voiture.
- Le site 4 a une voie partagée (cyclable, piétons) proche en projet favorisant l'accessibilité alternative à la voiture.

Mesures à prévoir en lien avec le PCAET du Seignanx

- Sites 1, 2, 3 et 4 : Eclairages en LED, gradation des niveaux d'éclairement, audits énergétiques du bâti existant (site 2 et 3), récupération de l'eau pluviale, mettre en place une centrale photovoltaïque sur le bâti ou en ombrière (pas au sol), parkings deux-roues sécurisés, arrêt de bus proche, intégrer les projets dans la TVB du Seignanx (conserver et renforcer la fonctionnalité existante), constructions et rénovations bio-climatiques, porter une attention particulière au confort d'été dans les bâtiments
- Site 5 : maintien de l'absence d'éclairage, protection de la forêt, replantations en végétal local, intégrer le projet dans la TVB du Seignanx (conserver et renforcer la fonctionnalité existante)

- **SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)**

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), a été approuvé le 27 mars 2020. Il est le support de la stratégie régionale pour un aménagement durable et équilibré des territoires de la région. Le PLU doit « prendre en compte » les objectifs et être « compatibles » avec les règles générales du SRADDET. Les règles générales ont pour but d'atteindre les objectifs et orientations fixés dans les divers domaines du schéma. 41 règles générales ont été définies. Celles qui concernent la partie environnementale de la présente modification sont listées ci-après.

Règles générales du SRADDET en lien avec la partie environnementale

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

IV- Climat, Air et Énergie

RG22- Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.

RG23- Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses

RG24- Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.

RG25- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer

RG26- Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.

RG27- L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.

RG28- L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.

RG29- L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.

RG30- Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.

RG31- L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.

RG32- L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.

V- Protection et restauration de la biodiversité

RG33- Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :

RG33- 1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance

RG33- 2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.

RG34- Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).

RG35- Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.

RG36- Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Enjeux en lien avec les règles générales du SRADDET

- Les enjeux sont listés dans le tableau des règles générales du SRADDET

Forces et faiblesses des sites en lien avec les règles générales du SRADDET

- Le site 5 se situe sur la zone d'érosion côtière (recul du trait de côte). La suppression de l'opération d'aménagement programmé (OAP) du site 5 pour un projet plus écologique est positive puisqu'il prévoit un recul des aménagements vers l'arrière-dune (**RG26**)
- Les sites présentent tous une végétation naturelle spontanée de qualité positive pour la trame verte et bleue (**RG33**)

Mesures à prévoir en lien avec les règles générales du SRADDET

- Les sites 1, 2, 3 et 5 sont en zone inondables par remontées de nappes. Les projets devront préserver l'inondabilité (RG24)
- Sites 1, 2, 3 et 4 : Eclairages en LED, gradation des niveaux d'éclairement, audits énergétiques du bâti existant (site 2 et 3), récupération de l'eau pluviale (RG24), mettre en place une centrale photovoltaïque sur le bâti ou en ombrière (pas au sol) (RG28), intégrer les projets dans la TVB du Seignanx (conserver et renforcer la fonctionnalité existante) (RG33), constructions et rénovations bio-climatiques (RG22), porter une attention particulière au confort d'été dans les bâtiments et dans les espaces urbains denses (site 4) (RG 22)
- Prévoir le rafraîchissement passif dans le projet d'habitat collectif du site 4 (RG23).
- Les projets 1, 2, 3, 5 se situent dans la composante littorale de la « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ». Ils doivent intégrer les mesures décrites dans la partie dédiée au contexte naturel de ce document (RG33, RG34, RG35).

- **Le SCoT ABSL[1] en lien avec les enjeux Air/Climat/Energie**

Le SCoT ABSL approuvé le 14 février 2014 incite les territoires à :

- Concevoir globalement et de manière itérative les politiques publiques de mobilité
- Optimiser les transports collectifs et les infrastructures existantes en adaptant les solutions de mobilité(s) à chaque spécificité du territoire
- Préserver les caractéristiques paysagères et environnementales du littoral
- Promouvoir un développement urbain compatible avec les enjeux environnementaux du littoral
- Assumer la responsabilité du territoire vis-à-vis des enjeux de biodiversité
- Promouvoir une vision hiérarchisée des enjeux de biodiversité
- Défendre une protection des habitats naturels articulée sur le couple responsabilité / incidences
- Développer une nouvelle manière de concevoir la protection du vivant à travers les continuités écologiques
- Protéger strictement les espaces reconnus au niveau national et supra-national
- Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires identifiés par le SCoT
- Préserver les continuités écologiques
- Préserver et favoriser les corridors écologiques des trames vertes, bleues et littorales

[1] SCoT ABSL : Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

- Porter un regard particulier sur les corridors écologiques de la trame bleue

Forces et faiblesses des sites en lien avec le SCoT BSL
▪ Ils sont décrits dans la partie environnementale
Mesures à prévoir en lien avec le SCoT BSL
▪ Ils sont décrits dans la partie environnementale

5.2.4 L'eau et les milieux aquatiques

- **Hydrologie et zones humides**

Les sites 1, 2, 3 et 5 se situent dans les zones humides d'arrière-dune. Les phénomènes d'inondations par remontées de nappes en attestent. Les sites 1 et 2 se situent au bord direct de l'étang du Turc et du ruisseau de l'Anguillère. Il n'y a pas de différence significative de niveau ce qui accentue la présence de l'eau dans le projet.

Le site 3 ne se situe pas en bordure de cours d'eau mais il est proche des zones soumises aux remontées de nappes. La présence de l'eau et des zones humides est à prendre ne compte dans le projet.

La partie dunaire du site 5 n'est pas concerné par les zones humides et c'est la partie la plus imperméabilisée par les aménagements. La partie d'arrière-dune est directement liée aux zones humides qui se présentent sous forme de boisements, c'est la partie la moins imperméabilisée. Il s'agit de conserver les boisements d'arrière-dune.

Le site 4 est sur le coteau et se situe au bord du ruisseau qui alimente l'étang de la Laguibe.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

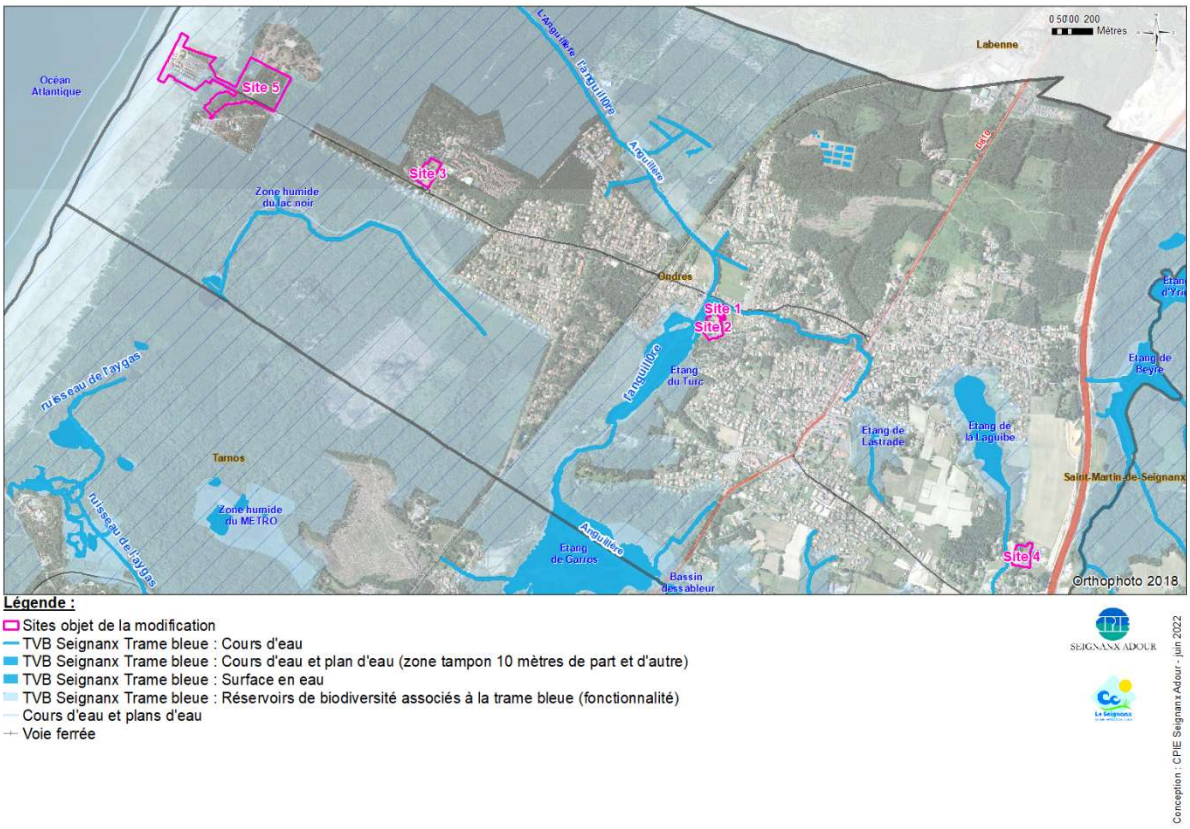

Carte des enjeux liés à l'eau et aux zones humides

Carte des enjeux liés à l'eau et aux zones humides des sites 1 à 3

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Carte des enjeux liés à l'eau et aux zones humides des sites 4 et 5

- **Eaux souterraines**

Le sous-sol présente une nappe d'eau potable à protéger. Les sites 1, 2, 3 et 5 sont concernés.

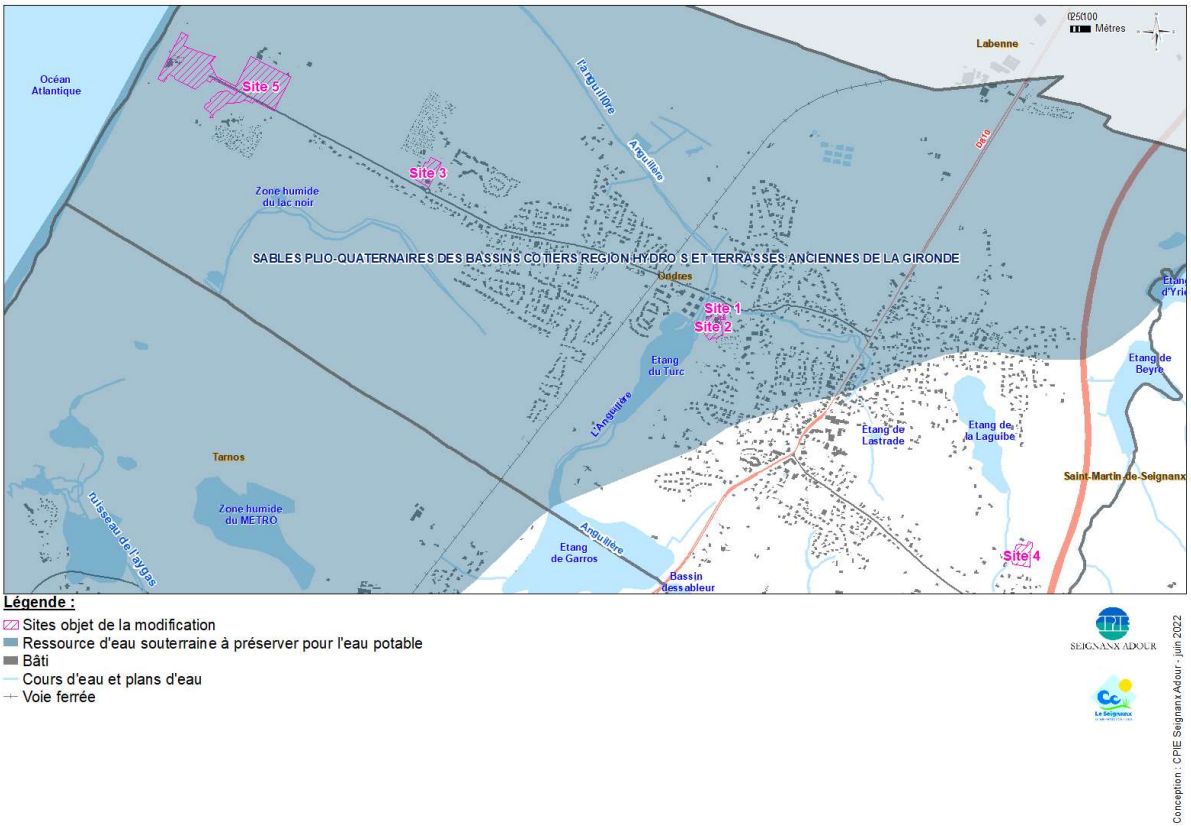

Carte de la ressource en eau potable souterraine

- **Eaux pluviales**

Le contexte géologique (sols drainants ou érodables), topographique (pentes) et hydrologique (zones humides, remontées de nappes, pluviométrie, ruissellement) met en évidence un enjeu de gestion des eaux de ruissellement en particulier pour préserver les sites d'arrière-dune des inondations. Les eaux pluviales doivent être gérées à l'échelle de chaque projet. En particulier le site 4 situé sur le coteau

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

dont les eaux alimentent les zones humides déjà sensibles aux remontées de nappes. Les équipements de stockage et de filtration des eaux (noues, bassins, etc.) doivent être réalisés dans le périmètre du projet et non dans les milieux naturels pour protéger la ressource en eau et les milieux naturels.

Enjeux généraux liés à l'eau

- Présence de pentes qui nécessite la gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du projet (site 4).
- Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine et les zones humides naturelles de l'arrière-dune (sites 1, 2, 3 et 5).
- Protéger la ressource en eau aval (sites 1, 2, 3 et 5) par la rétention des eaux amont (site 4).

Forces et faiblesses des sites en lien avec l'eau

- Sites 1, 2, 3 et 5 en arrière-dune sont sensibles aux évènements climatiques exceptionnels d'inondations par remontées de nappes auxquelles viennent s'ajouter les eaux de ruissellement du coteau
- Le site 4 sur le coteau est sensible aux évènements climatiques de type phénomène pluvieux orageux avec de grandes quantité d'eau sur une courte période occasionnant le lessivage des sols sur le site 4 et une quantité d'eau importante en aval (sites 1, 2, 3 et 5).

Mesures à prévoir en lien avec l'eau

- Favoriser la perméabilité des revêtements au sol (tous les sites)
- Intégrer dans le projet la possibilité d'inondations par remontées de nappes (sites 1, 2, 3 et 5)
- Protéger les sols nus des évènements pluvieux et stocker les eaux de ruissellement avant rejet, dès la phase chantier et pour toute la vie du site (tous les sites)
- Les équipements de stockage et de filtration des eaux (noues, bassins, etc.) doivent être réalisés dans le périmètre du projet

5.2.5 Milieux naturels et biodiversité

- **Les sites 1 et 2**

Les sites 1 et 2 se situent au bord de l'étang du Turc dont le plan d'eau et les berges végétalisées présentent un intérêt écologique très fort. Les sites 1 et 2 se situent dans une zone urbanisée. Ils présentent du bâti et des espaces verts composés de végétation ornementale.

Le site 2, en l'état actuel, présente un enjeu de conservation des milieux naturels moyen à très faible. Cependant, la **présence d'Aulne glutineux confirme le contexte de zones humides** identifié précédemment et la **présence potentielle du boisement marécageux**, milieu naturel associé qui présente un enjeu écologique très fort.

Le bâti peut abriter des espèces animales protégées (biodiversité urbaine ou ordinaire) comme les chauves-souris, le Martinet noir ou l'Hirondelle rustique, des amphibiens (Crapaud épineux, Rainette méridionale, etc.), des reptiles (Lézard vert, Couleuvre à collier, etc.), Hérisson d'Europe, etc.

- Le déclassement du site 2 d'une zone d'habitat (Uhc3) en équipement public (Usép) est positif puisqu'il évite la construction de logements denses et permet à la collectivité de conserver le site en l'état et de l'intégrer avec une démarche environnementale forte.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

- Prévoir avant les travaux, une **recherche et une protection des espèces** animales protégées (biodiversité urbaine ou ordinaire). Les nouveaux équipements devront faciliter leur présence (transparence des clôtures, gîtes et nichoirs, plantations en végétal local, gestion différenciée des espaces verts).

Carte d'occupation des sols des sites 1 et 2

Carte des enjeux de conservation des milieux des sites 1 et 2

Photo du site 2 prise depuis le bord de l'étang côté parc boisé. La végétation est très ornementale et fait l'objet d'un entretien important

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Photo du contexte végétal du site 2 prise depuis le bord de l'étang côté parc boisé. L'ornemental (résineux) se mélange avec le local (Aulne glutineux). Le sol faisait l'objet d'un entretien important lié à l'ancien camping, quelques arbres étaient conservés.

- **Le site 3**

Le site 3 se situe dans un **contexte local urbain et global de pinède d'arrière-dune** (voir carte d'occupation des sols ci-après).

Il y a très peu de plantations ornementales et l'entretien se concentre sur les surfaces enherbées. Cette gestion permet l'expression de la végétation sauvage associée à la pinède, avec en particulier **le Chêne liège et l'Arbousier**. Cela donne une qualité paysagère au site et favorise son **intégration dans le paysage végétal et écologique**.

Une espèce végétale protégée, le Grémil prostré (Glandora prostrata), est présente sur le site 3. Elle correspond au cortège végétal de la pinède. Sa présence, au-delà de l'interdiction de destruction, confirme la plue-value écologique de la gestion du site.

Le bâti et le site peuvent abriter des espèces animales protégées comme les chauves-souris, le Martinet noir ou l'Hirondelle rustique, des amphibiens (Crapaud épineux, Rainette méridionale, etc.), des reptiles (Lézard vert, Couleuvre à collier, etc.), le Hérisson d'Europe, etc.

Dans le cadre de la protection de la biodiversité urbaine, **en 2019**, **des gîtes ont été installés** sur un bâtiment et des aménagements ont été réalisés sur un bâtiment pour faciliter l'accueil des chauves-

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

souris (voir photos ci-dessous). **Un gîte à Hérisson a été installé** dans le périmètre du site 3. Aucune des installations n'a fait l'objet d'observation des espèces cibles mais **les travaux devront prévoir une recherche et une protection de ces espèces**.

Les nouveaux équipements devront faciliter la présence des espèces animales (transparence des clôtures, gîtes et nichoirs dans et sur le bâti, plantations en végétal local, gestion différenciée des espaces verts). La végétation existante devra être conservée en particulier le Chêne liège, l'Arbousier et le Grémil prostré**.**

- Le déclassement du site 3 d'une zone d'habitat (Uhp3) en équipement public (Usép) est positif avec des réserves. Il évite la construction de logements denses mais le projet d'école va nécessiter la construction de bâtiments et d'espaces extérieurs (cours de récréation, terrain de sport, etc.) occasionnant une imperméabilisation des sols.
- Le projet scolaire devra intégrer avec une démarche environnementale forte : maintenir les sols perméables, conserver la végétation existante, intégrer des équipements pour la biodiversité.
- Prévoir avant les travaux, une **recherche et une protection des espèces** animales protégées (biodiversité urbaine ou ordinaire). Les nouveaux équipements devront faciliter leur présence (transparence des clôtures, gîtes et nichoirs, plantations en végétal local, gestion différenciée des espaces verts).

Carte d'occupation des sols du site 3

Carte des enjeux de conservation des milieux du site 3

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Aménagements réalisés en 2019 sur les bâtiments pour faciliter l'accueil des chauves-souris.

un gîte à Hérisson a été installé dans la végétation en 2019 (à droite sur la photo)

le Grémil prostré (Glandora prostrata) est une espèces végétale protégée présente dans le périmètre du site 3

- **Site 4**

Le site 4 se situe sur le coteau dans un contexte urbain et agricole en bordure de l'autoroute A63 (voir carte d'occupation des sols ci-après).

Le site 4 se caractérise par des surfaces enherbées, un Chêne pédonculé remarquable et une haie en bordure de la route de Claous. La végétation est spontanée et correspond au **cortège végétal local : Chêne pédonculé**. La haie ne présente pas de valeur esthétique mais elle a une **valeur écologique de part les espèces végétales qui la composent**. Le **Chêne pédonculé remarquable doit être classé** pour le préserver des aménagements futurs.

La surface herbacée, comme pour la haie, a une **valeur écologique de part les espèces végétales spontanées et locales qui la composent**. Ces espaces ouverts sont des zones de chasse pour de nombreuses espèces animales (oiseaux, chauves-souris, reptiles, Hérisson, amphibiens, etc.) et des zones de vie pour de nombreuses espèces d'insectes.

- Le déclassement du site 4 d'un équipement public (Usép) en zone d'habitat (Uhp3) est justifié par la compensation de perte de zone constructible en zone d'arrière-dune (sites 2 et 3). Il est positif avec des réserves. Il occasionnera la construction de logements, une imperméabilisation des sols, la destruction de la prairie et de la végétation du bord du chemin de Claous.
- Le projet d'habitat devra intégrer avec une démarche environnementale forte : maintenir les sols perméables, conserver le Chêne pédonculé remarquable, conserver la végétation existante autant que possible (arbres de la haie), planter en végétale local (arbres et arbustes), maintenir des espaces enherbés non semés (repousse spontanée) avec broyage 1 fois par an, intégrer des équipements pour la biodiversité dans le bâti (nichoirs à Hirondelle rustique et à Hirondelle de fenêtre, nichoirs à Martinet noir).

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Carte d'occupation des sols du site 4

Carte des enjeux de conservation des milieux du site 4

- **Site 5**

Le site 5 se situe sur la dune et en arrière-dune dans un contexte de milieu naturel très fort.

Le site 5 s'insère dans la dune et la forêt d'arrière-dune qui présentent des enjeux très forts de conservation. La biodiversité est spécifique à ces milieux en lien avec l'influence maritime directe. Les nombreuses zones humides viennent compléter cette diversité. Ce sont des milieux fragiles menacés par le risque côtier d'une part (érosion, tempêtes) et les aménagements côtiers d'autre part (tourisme, habitat, zone portuaire, etc.)

Le site 5 correspond aux aménagements touristiques d'accès à la plage. Les aménagements s'étalent sur toute la largeur de la dune et créent une rupture des milieux naturels (clôtures, haies ornementales, bâti, fréquentation, trafic, etc.).

- La suppression de l'opération d'aménagement programmé (OAP) du site 5 pour un projet plus écologique est positif.
- Le projet d'aménagement devra intégrer avec une démarche environnementale forte : rendre des espaces à la dune (sols perméable, enlever le goudron et la végétation ornementale), lutter contre les espèces végétales invasives (herbe de la pampa), restaurer la végétation locale et spontanée (arbres, arbustes, herbacées). Les aménagements en arrière-dune devront respecter l'inondabilité par remontée de nappes, conserver les arbres, limiter l'imperméabilisation, les plantations seront en végétale local (arbres et arbustes), privilégier la végétation spontanée plutôt que les plantations.

Carte d'occupation des sols du site 5

Carte des enjeux de conservation des milieux du site 5

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

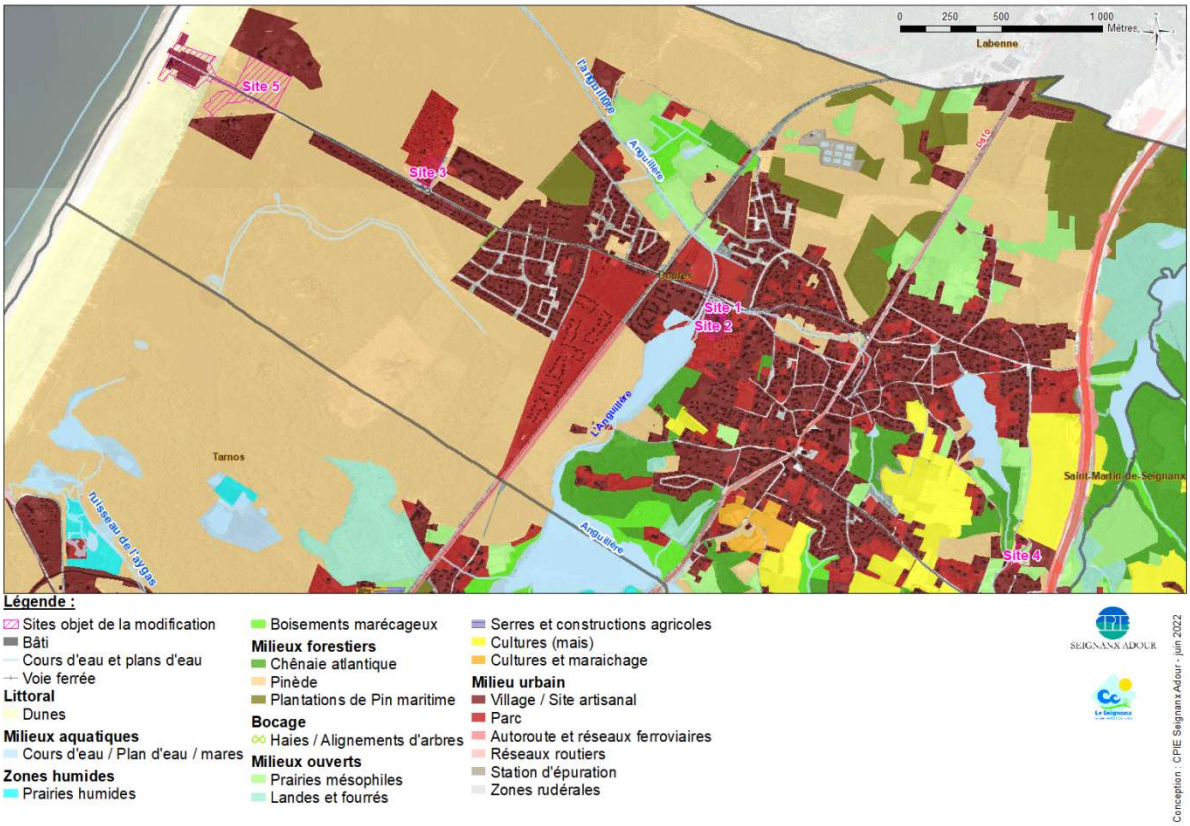

Carte d'occupation des sols

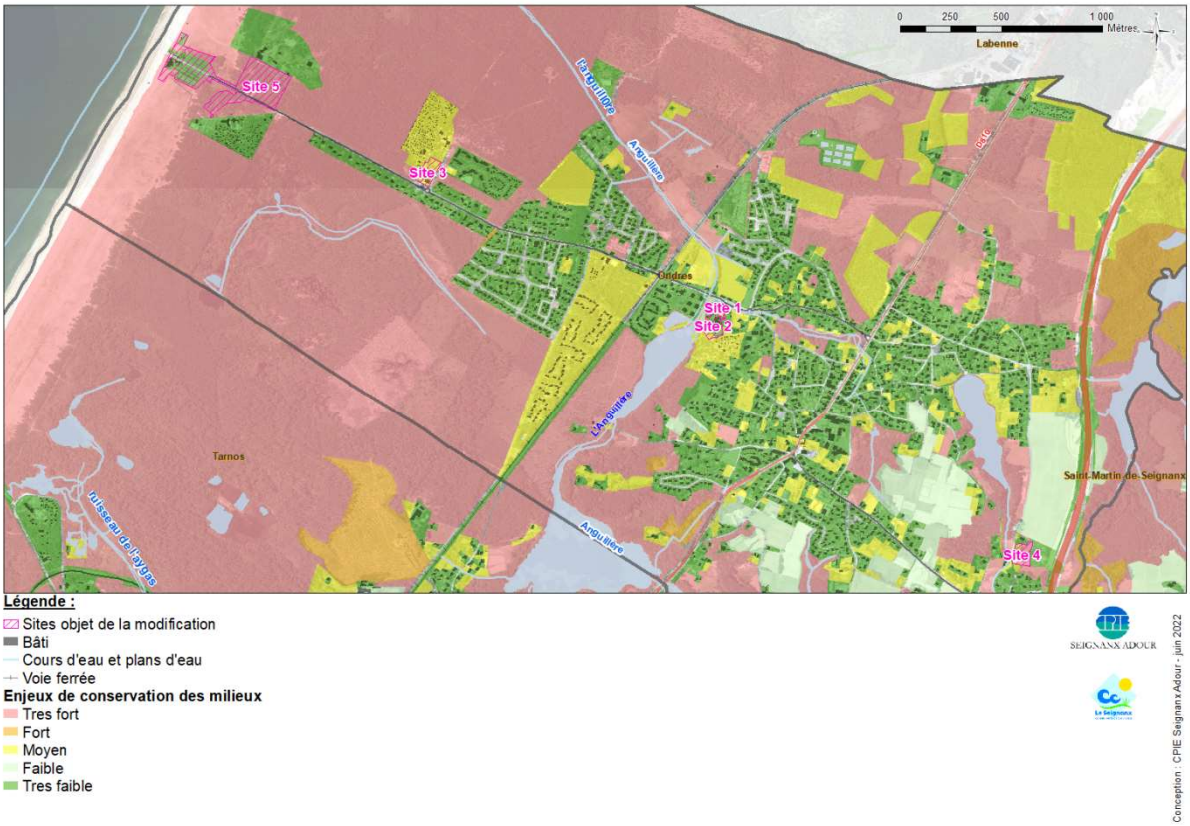

Carte des enjeux de conservation des milieux

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels et la biodiversité

- Présence d'Aulne glutineux confirme le contexte de zones humides (site 2).
- Le bâti peut abriter des espèces animales protégées. Les travaux devront prévoir une recherche et une protection de ces espèces (site 2, 3)
- En 2019, des gîtes ont été installés pour la biodiversité urbaine : chauves-souris, Hérisson (site 3)
- Cortège végétal local grâce à l'expression de la végétation sauvage qui favorise l'intégration dans le paysage végétal et écologique (site 3, 4)
- Espèce végétale protégée présente (site 3)
- Arbre remarquable végétal local (site 4)
- Prairies : enjeu espèces protégées (habitat favorable et zone d'alimentation) et enjeu patrimonial des prairies du Seignanx (végétal local) (site 3, 4)
- Milieux naturels de la dune et l'arrière-dune à enjeux très forts de conservation menacés par les aménagements et le dérangement (site 5)

Synthèse des forces et faiblesses des sites en lien avec les milieux naturels et la biodiversité

- Le déclassement du site 2 d'une zone d'habitat (Uhc3) en équipement public (Usép) est positif puisqu'il évite la construction de logements denses et permet à la collectivité de conserver le site en l'état et de l'intégrer avec une démarche environnementale forte.
- Le déclassement du site 3 d'une zone d'habitat (Uhp3) en équipement public (Usép) est positif avec des réserves. Il évite la construction de logements denses mais le projet d'école va nécessiter la construction de bâtiments et d'espaces extérieurs (cours de récréation, terrain de sport, etc.) occasionnant une imperméabilisation des sols.
- Le déclassement du site 4 d'un équipement public (Usép) en zone d'habitat (Uhp3) n'est pas positif mais il est justifié par la compensation de perte de zone constructible du site 3. Il occasionnera la construction de logements collectifs, une imperméabilisation des sols, la destruction de la prairie et de la végétation du bord du chemin de Claous.
- La suppression de l'opération d'aménagement programmé (OAP) du site 5 pour un projet plus écologique est positif.

Synthèse des mesures à prévoir en lien avec les milieux naturels et la biodiversité

- Les travaux devront prévoir une recherche et une protection des espèces en particulier dans le bâti (site 2, 3)
- Les nouveaux équipements devront faciliter la présence de la biodiversité urbaine (transparence des clôtures, gîtes et nichoirs dans et sur le bâti, plantations en végétal local, gestion différenciée des espaces verts) (site 2, 3)
- La végétation existante devra être conservée en particulier le Chêne liège, l'Arbousier et le Grémil prostré (site 3)
- Le projet scolaire devra intégrer avec une démarche environnementale forte : maintenir les sols perméables, conserver la végétation existante, intégrer des équipements pour la biodiversité (site 3)
- Le projet d'habitat collectif devra intégrer avec une démarche environnementale forte : maintenir les sols perméables, conserver le Chêne pédonculé remarquable (classer), conserver la végétation existante autant que possible (arbres de la haie), planter en végétale local (arbres et arbustes), maintenir des espaces enherbés non semés (repousse spontanée) avec broyage 1 fois par an, intégrer des équipements pour la biodiversité dans le bâti (nichoirs à Hirondelle rustique et à Hirondelle de fenêtre, nichoirs à Martinet noir). (site 4)
- Le projet d'aménagement devra intégrer avec une démarche environnementale forte : rendre des espaces à la dune (sols perméable, enlever le goudron et la végétation ornementale), lutter contre les espèces végétales invasives (herbe de la pampa), restaurer la végétation locale et spontanée

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

(arbres, arbustes, herbacées). Les aménagements en arrière-dune devront respecter l'inondabilité par remontée de nappes, conserver les arbres, limiter l'imperméabilisation, les plantations seront en végétale local (arbres et arbustes), privilégier la végétation spontanée plutôt que les plantations. (site 5)

5.2.6 Trame verte et bleue et fonctionnalités écologiques

Le Seignanx a fait l'objet d'une actualisation de la trame verte et bleue en 2021. Le SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud-Landes identifie des réservoirs et des corridors écologiques. Les sites de la modification s'insèrent dans ce réseau.

- **Les sites 1 et 2**

La bordure de l'étang du Turc et le ruisseau de l'Anguillère sont identifiés comme réservoir de biodiversité et corridor écologique à préserver pour la fonctionnalité de la trame verte et bleue (cf. carte ci-après).

- Le déclassement du site 2 d'une zone d'habitat (Uhc3) en équipement public (Usép) est positif puisqu'il évite la construction de logements denses et permet à la collectivité de conserver le site en l'état et de l'intégrer avec une démarche environnementale forte.
- Les travaux devront prévoir une protection de la végétation existante en particulier celle côté Etang. La végétalisation devra favoriser le végétal local pour conforter le corridor écologique de l'étang et du ruisseau de l'Anguillère.

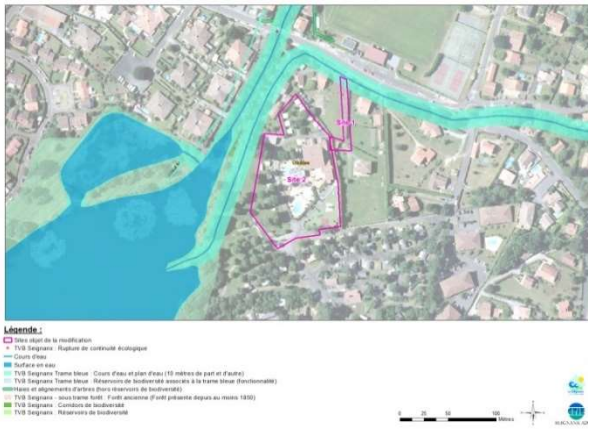

Carte de la trame verte et bleue du Seignanx du site 1 et 2

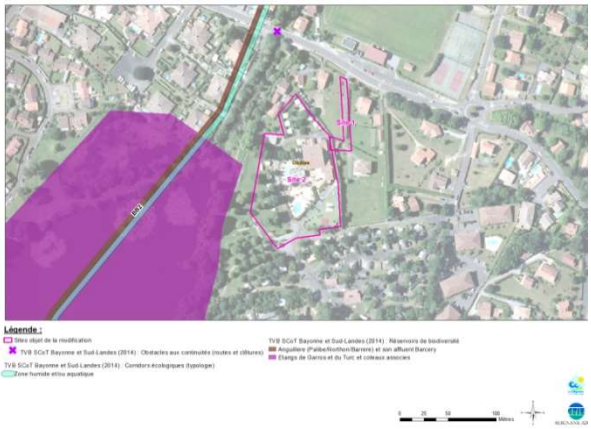

Carte de la trame verte et bleue du SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud-Landes du site 1 et 2

- **Le site 3**

Le site 3 s'insère dans le grand réservoir de biodiversité de la forêt littorale d'arrière-dune. La valeur de cette forêt est confortée par sa présence ancienne (voir carte ci-après). Un corridor en face du site 3, de l'autre côté de la route de la plage crée une connexion avec les arbres du site 3.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

- Le déclassement du site 3 d'une zone d'habitat (Uhp3) en équipement public (Usép) est positif avec des réserves. Il évite la construction de logements denses mais le projet d'école va nécessiter la construction de bâtiments et d'espaces extérieurs (cours de récréation, terrain de sport, etc.) occasionnant une perte de végétation (arbres, arbustes, surfaces enherbées).
- Le projet scolaire devra intégrer avec une démarche environnementale forte : conserver la végétation existante, végétaliser avec du végétal local, maintenir des espaces enherbés non semés (repousse spontanée) avec broyage 1 fois par an.

Carte de la trame verte et bleue du Seignanx du site 3

Carte de la trame verte et bleue du SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud-Landes du site 3

- **Le site 4**

Le site 4 se situe sur le coteau dans un contexte urbain et agricole avec de la végétation naturelle spontanée résiduelle.

Le site 4 s'insère dans la trame bleue de l'étang de la Laguibe (réservoir de biodiversité) et dans la trame verte qui relie la vallée de la Palibe avec la forêt d'arrière-dune littorale (corridor écologique). Les arbres et les surfaces enherbées contribuent à la trame verte.

- Le déclassement du site 4 d'un équipement public (Usép) en zone d'habitat (Uhp3) est justifié par la compensation de perte de zone constructible en zone d'arrière-dune (sites 2 et 3). Il est positif avec des réserves. Il occasionnera la construction de logements collectifs, une imperméabilisation des sols, la destruction de la prairie et de la végétation du bord du chemin de Claous.
- Le projet d'habitat collectif devra intégrer avec une démarche environnementale forte : maintenir les sols perméables, conserver le Chêne pédonculé remarquable, conserver la végétation existante autant que possible (arbres de la haie), planter en végétale local (arbres et arbustes), maintenir des espaces enherbés non semés (repousse spontanée) avec broyage 1 fois par an, intégrer des équipements pour la biodiversité dans le bâti (nichoirs à Hirondelle rustique et à Hirondelle de fenêtre, nichoirs à Martinet noir).

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

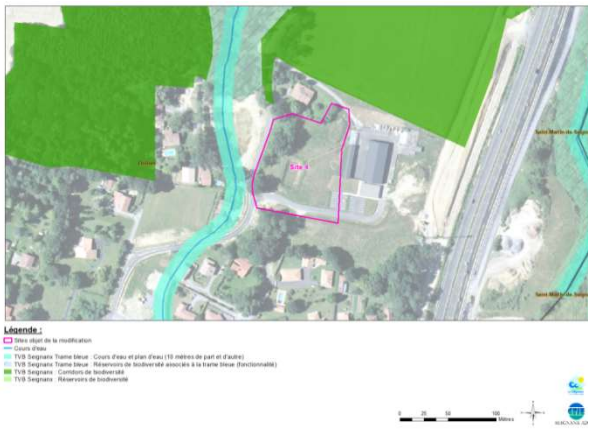

Carte de la trame verte et bleue du Seignanx du site 4

Carte de la trame verte et bleue du SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud-Landes du site 4

- **Le site 5**

Le site 5 se situe sur la dune et en arrière-dune dans un contexte de milieu naturel très fort.

Le site 5 s'insère dans la trame littorale de la dune et de la forêt d'arrière-dune qui sont des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. La biodiversité est spécifique à ces milieux en lien avec l'influence maritime directe. Les nombreuses zones humides viennent compléter cette diversité. Ce sont des milieux fragiles menacés par le risque côtier d'une part (érosion, tempêtes) et les aménagements côtiers d'autre part (tourisme, habitat, zone portuaire, etc.)

Le site 5 correspond aux aménagements touristiques d'accès à la plage. Les aménagements s'étalent sur toute la largeur de la dune et créent une rupture du corridor dunaire et un dérangement important (clôtures, haies ornementales, bâti, fréquentation, trafic, etc.).

- La suppression de l'opération d'aménagement programmé (OAP) du site 5 pour un projet plus écologique est positif.
- Le projet d'aménagement devra intégrer avec une démarche environnementale forte : rendre des espaces à la dune (sols perméable, enlever le goudron et la végétation ornementale), lutter contre les espèces végétales invasives (herbe de la pampa), restaurer la végétation locale et spontanée (arbres, arbustes, herbacées). Les aménagements en arrière-dune devront respecter l'inondabilité par remontée de nappes, conserver les arbres, limiter l'imperméabilisation, les plantations seront en végétale local (arbres et arbustes), privilégier la végétation spontanée plutôt que les plantations.

Carte de la trame verte et bleue du Seignanx du site 5

Carte de la trame verte et bleue du SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud-Landes du site 5

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

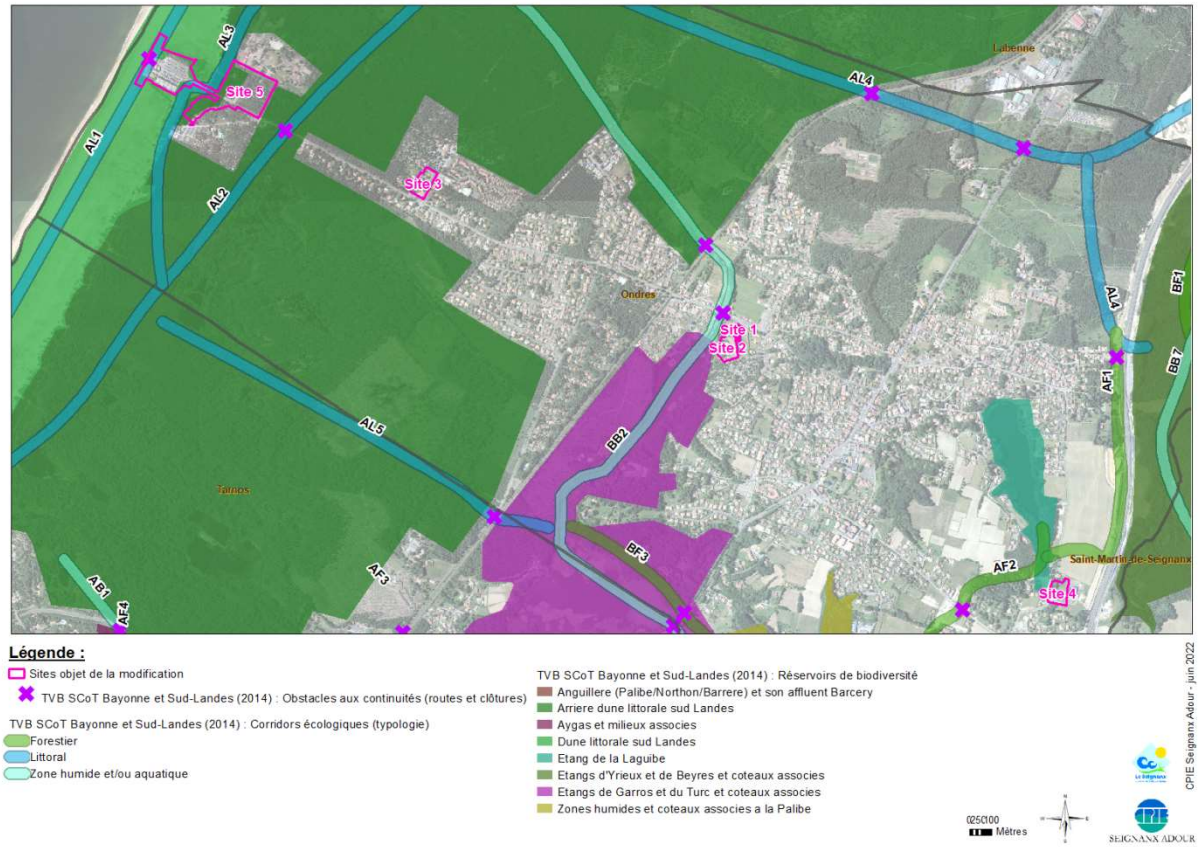

Carte de la Trame verte et bleue du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération de Bayonne et du Sud-Landes (SCoT ABSL 2014)

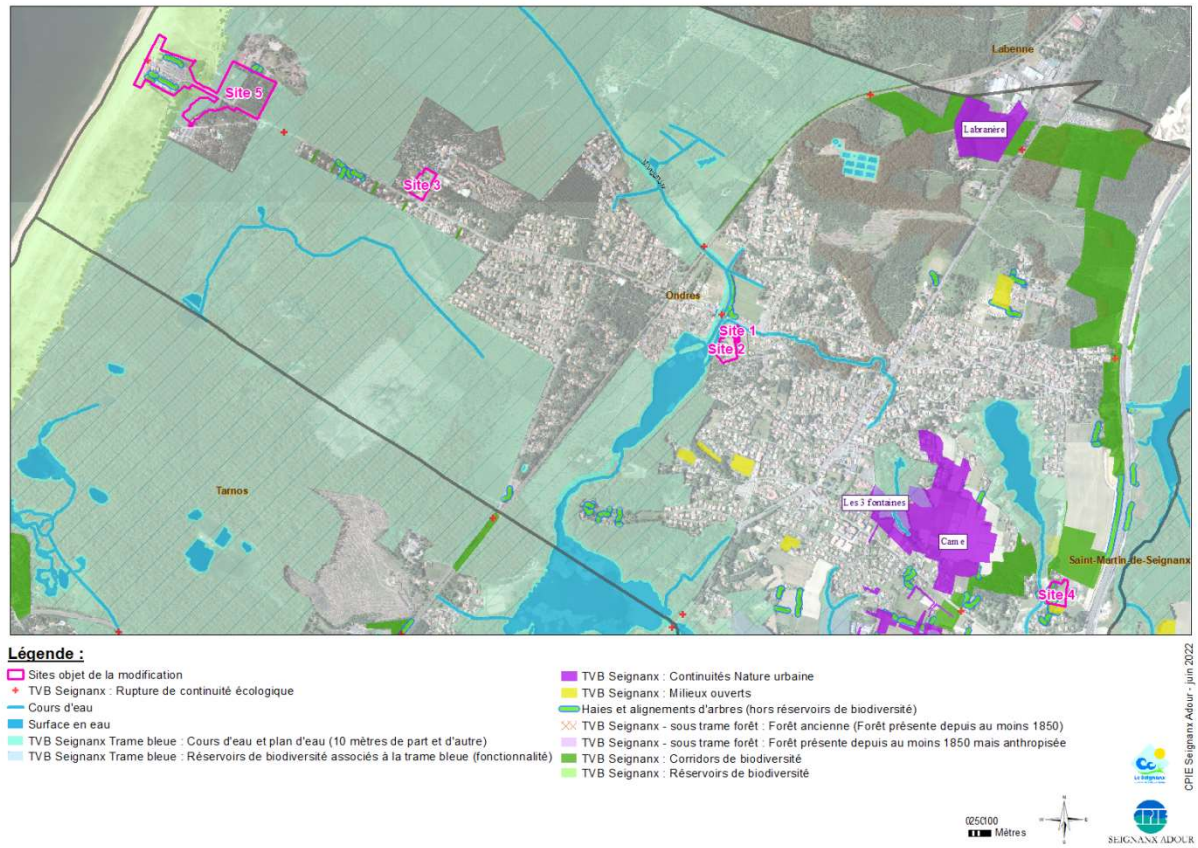

Trame verte et bleue du Seignanx (version 2021 pour le PLUI)

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Enjeux liés à la trame verte et bleue et aux fonctionnalités écologiques

- Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de l'étang du Turc et de ses bordures et du ruisseau de l'Anguillère (sites 1 et 2)
- Réservoir de biodiversité de la forêt littorale d'arrière-dune (site 3). Forêt ancienne.
- Corridors au bord de la route de la plage (espace public entre le bâti) permettant la connexion du réservoir boisé coupé par la route de la plage et le bâti linéaire (site 3).
- Trame bleue de l'étang de la Laguibe (réservoir de biodiversité) et trame verte qui relie la vallée de la Palibe avec la forêt d'arrière-dune littorale (corridor écologique). Contexte urbain et agricole avec de la végétation naturelle spontanée résiduelle. Les arbres et les surfaces enherbées contribuent à la trame verte. (site 4)
- Trame littorale de la dune et de la forêt d'arrière-dune (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) d'enjeux majeurs (site 5). Biodiversité spécifique, zones humides. Menacés par le risque côtier (érosion, tempêtes) et les aménagements qui s'étalent sur toute la largeur de la dune et créent une rupture du corridor dunaire et un dérangement important (clôtures, haies ornementales, bâti, fréquentation, trafic, etc.).

Forces et faiblesses des sites en lien avec la trame verte et bleue et les fonctionnalités écologiques

- Le déclassement du site 2 d'une zone d'habitat (Uhc3) en équipement public (Usép) est positif puisqu'il évite la construction de logements denses et permet à la collectivité de conserver le site en l'état et de l'intégrer avec une démarche environnementale forte.
- Le déclassement du site 3 d'une zone d'habitat (Uhp3) en équipement public (Usép) est positif avec des réserves. Il évite la construction de logements denses mais le projet d'école va nécessiter la construction de bâtiments et d'espaces extérieurs (cours de récréation, terrain de sport, etc.) occasionnant une perte de végétation (arbres, arbustes, surfaces enherbées).
- Le déclassement du site 4 d'un équipement public (Usép) en zone d'habitat (Uhp3) n'est pas positif mais il est justifié par la compensation de perte de zone constructible du site 3. Il occasionnera la construction de logements collectifs, une imperméabilisation des sols, la destruction de la prairie et de la végétation du bord du chemin de Claous.
- La suppression de l'opération d'aménagement programmé (OAP) du site 5 pour un projet plus écologique est positif.

Mesures à prévoir en lien avec la trame verte et bleue et les fonctionnalités écologiques

- Protection de la végétation existante en particulier celle côté Etang. Conforter le corridor écologique de l'étang et du ruisseau de l'Anguillère. (sites 1 et 2)
- Végétalisation en végétal local (sites 1 et 2)
- Le projet scolaire devra intégrer avec une démarche environnementale forte : conserver la végétation existante, végétaliser avec du végétal local, maintenir des espaces enherbés non semés (repousse spontanée) avec broyage 1 fois par an. (site 3)
- Le projet d'habitat collectif devra intégrer avec une démarche environnementale forte : maintenir les sols perméables, conserver le Chêne pédonculé remarquable, conserver la végétation existante autant que possible (arbres de la haie), planter en végétale local (arbres et arbustes), maintenir des espaces enherbés non semés (repousse spontanée) avec broyage 1 fois par an, intégrer des équipements pour la biodiversité dans le bâti (nichoirs à Hirondelle rustique et à Hirondelle de fenêtre, nichoirs à Martinet noir). (site 4)
- Le projet d'aménagement devra intégrer avec une démarche environnementale forte : rendre des espaces à la dune (sols perméable, enlever le goudron et la végétation ornementale), lutter contre les espèces végétales invasives (herbe de la pampa), restaurer la végétation locale et spontanée (arbres, arbustes, herbacées). Les aménagements en arrière-dune devront respecter

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

l'inondabilité par remontée de nappes, conserver les arbres, limiter l'imperméabilisation, les plantations seront en végétale local (arbres et arbustes), privilégier la végétation spontanée plutôt que les plantations. (site 5)

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

5.2.7 Mesures de protection ou de gestion des espaces naturels hors Natura2000

Cette partie mentionne les mesures de protection ou de gestion présentes sur le projet ou à proximité (cf. cartes ci-après).

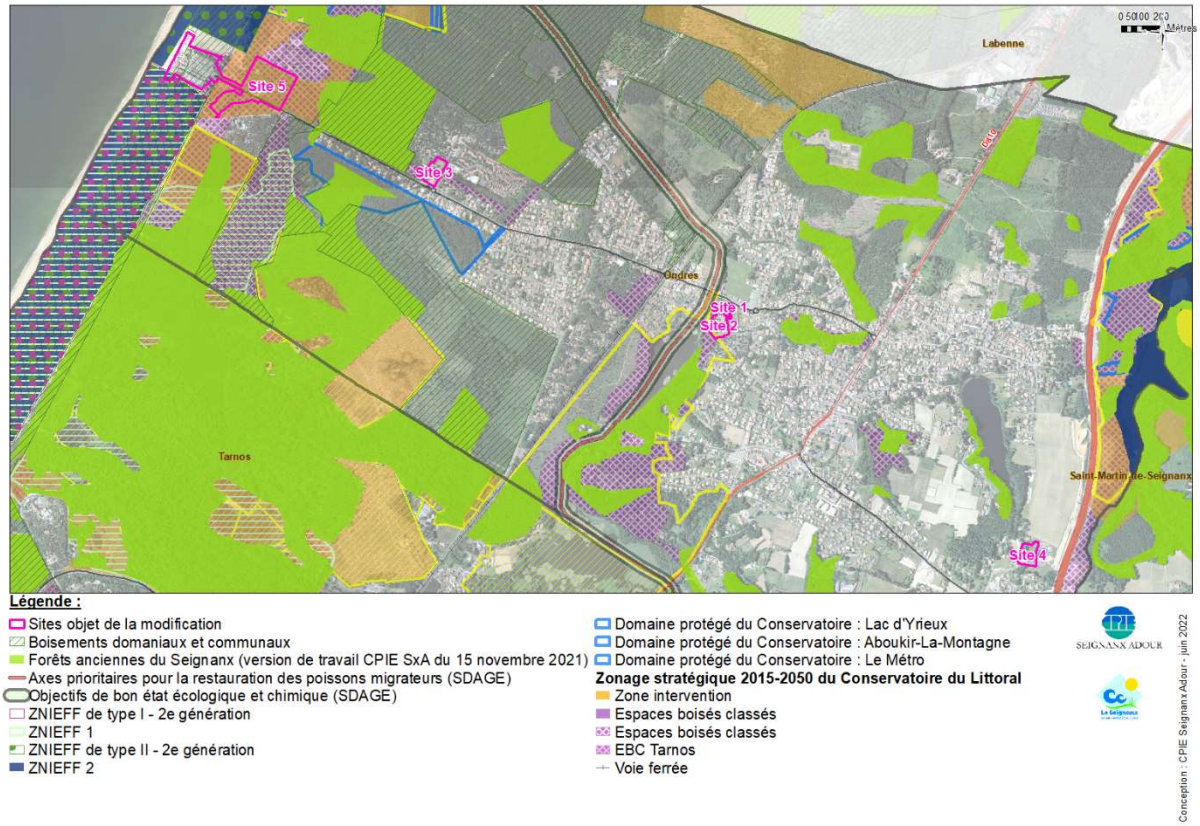

Carte des mesures de protection ou de gestion des espaces naturels hors Natura2000

Carte des mesures de protection ou de gestion des espaces naturels hors Natura2000 des sites 1 à 3

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

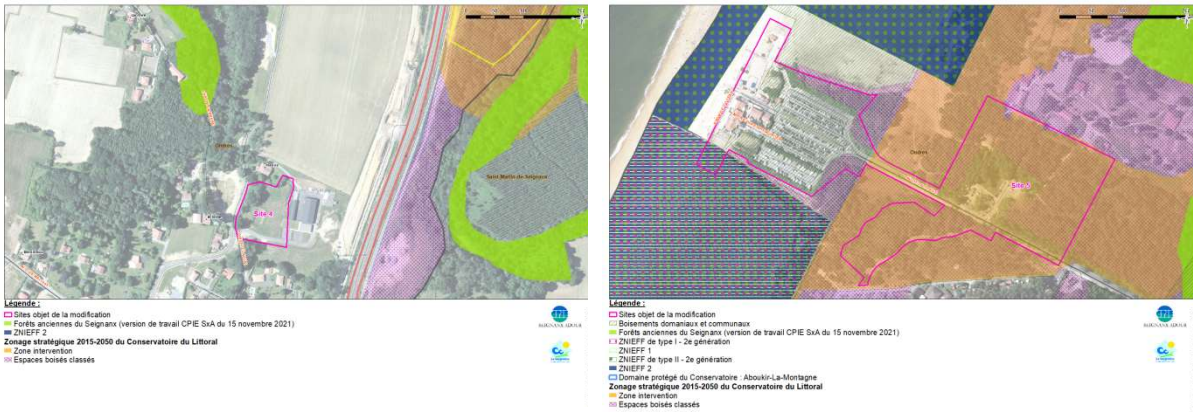

Carte des mesures de protection ou de gestion des espaces naturels hors Natura2000 des sites 4 et 5

Enjeux liés aux mesures de protection ou de gestion des espaces naturels hors Natura2000

- Il n'y a pas de mesures de protection ou de gestion directement sur les sites. La partie d'arrière-dune du site 5 fait l'objet d'une veille par le Conservatoire du littoral pour acquisition avec gestion conservatoire.
- Chaque site s'insère dans un contexte de protection ou de gestion des espaces naturels nécessitant une attention particulière du projet d'aménagement
- Le site 2 se situe au bord de l'étang du Turc dont les boisements marécageux du bord de l'étang sont identifiés à forts enjeux environnementaux par le SDAGE Adour-Garonne et dont le ruisseau de l'Anguillère est un des axes prioritaires pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins du SDAGE Adour-Garonne. Il s'agit de préserver les habitats naturels, l'hydrologie et la continuité biologique associés par gestion qualitative et quantitative des eaux de ruissellement.
- Le site 5 est le plus sensible confirmé par sa localisation littorale

Forces et faiblesses des sites en lien avec les mesures de protection ou de gestion des espaces naturels hors Natura2000

- Le déclassement du site 2 d'une zone d'habitat (Uhc3) en équipement public (Usép) est positif puisqu'il évite la construction de logements denses et permet à la collectivité de conserver le site en l'état et de l'intégrer avec une démarche environnementale forte.
- Le déclassement du site 3 d'une zone d'habitat (Uhp3) en équipement public (Usép) est positif avec des réserves. Il évite la construction de logements denses mais le projet d'école va nécessiter la construction de bâtiments et d'espaces extérieurs (cours de récréation, terrain de sport, etc.).
- Le déclassement du site 4 d'un équipement public (Usép) en zone d'habitat (Uhp3) permet de ne pas densifier l'arrière-dune qui présente le plus de mesures de protections et de gestions des milieux naturels.
- La suppression de l'opération d'aménagement programmé (OAP) du site 5 pour un projet plus écologique est nécessaire vu le contexte de mesures de protections et de gestions des milieux naturels.

Mesures à prévoir en lien avec les mesures de protection ou de gestion des espaces naturels hors Natura2000

- Les sites 1 et 2 doivent préserver la bande du bord de l'étang du Turc en favorisant la végétation spontanée pour laisser les milieux naturels (boisement marécageux d'Aulne glutineux) s'exprimer et réduire au maximum les interventions d'entretien. Il s'agit de préserver les habitats naturels, l'hydrologie et la continuité biologique associée par la gestion qualitative et quantitative des eaux de ruissellement. Dès sa phase chantier, le projet portera une attention au stockage des eaux de ruissellement avant rejet.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

- Le site 3 doit favoriser la végétation spontanée (sauvage) ou planter en végétal local pour s'insérer dans le contexte général de pinède d'arrière-dune.
- Le site 4 doit favoriser la végétation spontanée (sauvage) ou planter en végétal local pour s'insérer dans le contexte général de chênaie de coteaux proche de l'étang de la Laguibe.
- Le site 5 doit favoriser la végétation spontanée (sauvage) ou planter en végétal local pour restaurer la rupture de la dune et de la pinède d'arrière-dune.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

5.2.8 Loi littoral

Les sites 2, 4 et 5 se situent au bord de zones **classées Nl au PLU (Zone Naturelle concernée par les dispositions particulières au littoral)**.

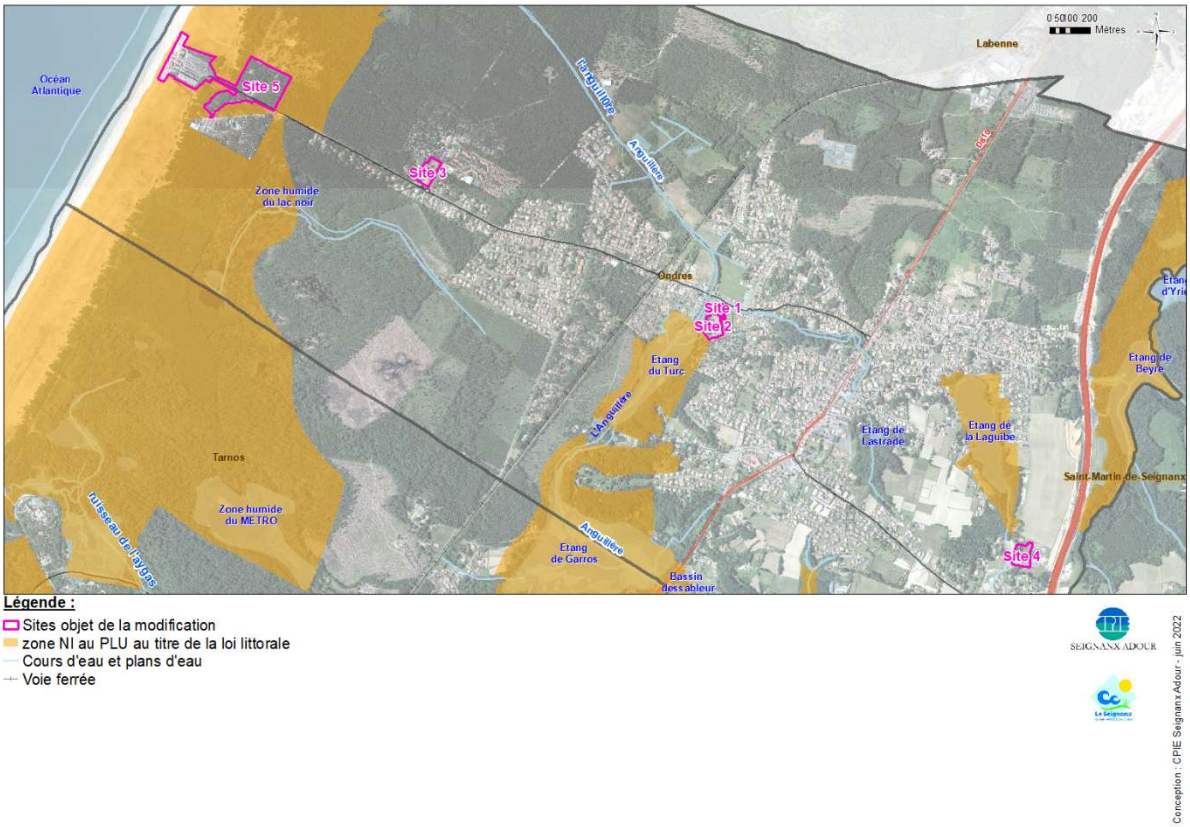

Carte des zones naturelles concernées par les dispositions particulières au littoral

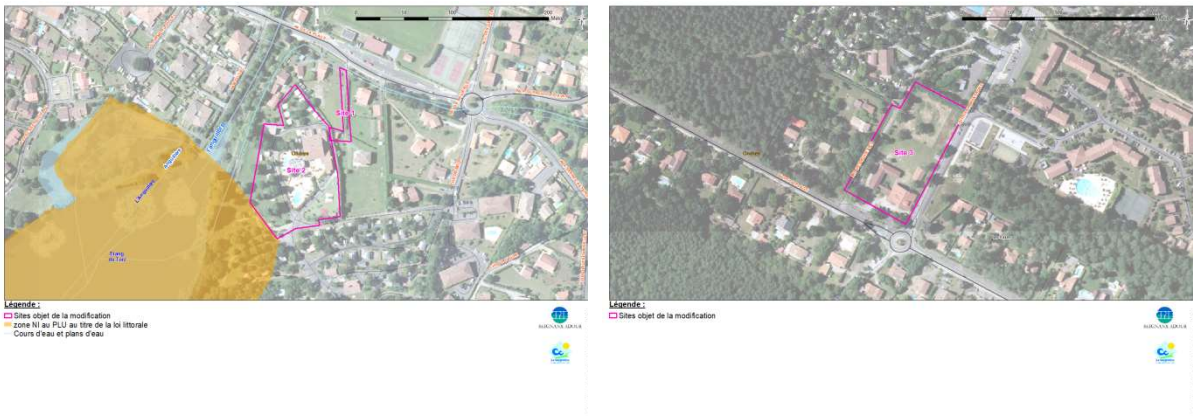

Carte des zones naturelles concernées par les dispositions particulières au littoral des sites 1 à 3

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Carte des zones naturelles concernées par les dispositions particulières au littoral des sites 4 et 5

Enjeux liés aux zones naturelles concernées par les dispositions particulières au littoral

- Les sites 2, 4 et 5 se situent au bord de zones **classées Nl au PLU (Zone Naturelle concernée par les dispositions particulières au littoral)** confirmant les enjeux décrits précédemment.

Forces et faiblesses des sites en lien avec les zones naturelles concernées par les dispositions particulières au littoral

- Le déclassement du site 2 d'une zone d'habitat (Uhc3) en équipement public (Usép) est positif puisqu'il évite la construction de logements denses et permet à la collectivité de conserver le site en l'état et de l'intégrer avec une démarche environnementale forte.
- Le déclassement du site 3 d'une zone d'habitat (Uhp3) en équipement public (Usép) est positif avec des réserves. Il évite la construction de logements denses mais le projet d'école va nécessiter la construction de bâtiments et d'espaces extérieurs (cours de récréation, terrain de sport, etc.).
- Le déclassement du site 4 d'un équipement public (Usép) en zone d'habitat (Uhp3) permet de ne pas densifier l'arrière-dune qui présente des enjeux liés au littoral.
- La suppression de l'opération d'aménagement programmé (OAP) du site 5 pour un projet plus écologique est nécessaire vu les enjeux liés au littoral.

Mesures à prévoir en lien avec les zones naturelles concernées par les dispositions particulières au littoral

- Le site 1 doit favoriser la végétation spontanée ou planter en végétal local pour laisser s'exprimer les milieux naturels (boisement marécageux d'Aulne glutineux).
- Le site 2 doit préserver la bande du bord de l'étang du Turc en favorisant la végétation spontanée pour laisser s'exprimer le boisement marécageux d'Aulne glutineux et réduire au maximum les interventions d'entretien.
- Le site 3 doit favoriser la végétation spontanée (sauvage) ou planter en végétal local pour s'insérer dans le contexte général de pinède d'arrière-dune.
- Le site 4 doit favoriser la végétation spontanée (sauvage) ou planter en végétal local pour laisser s'exprimer la chênaie de coteaux proche de l'étang de la Laguibe.
- Le site 5 doit favoriser la végétation spontanée (sauvage) ou planter en végétal local sur la dune et la forêt d'arrière-dune pour restaurer la rupture de la dune et de la pinède d'arrière-dune.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

5.2.9 Sites Natura2000

- **Recherche des sites les plus proches**

Il n'y a pas de site Natura2000 dans le périmètre d'étude (cf. carte ci-après). Les sites les plus proches sont (voir carte ci-dessous) :

- SIC Zone humide du Métro (FR7200725)
- SIC Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos (FR7200713)

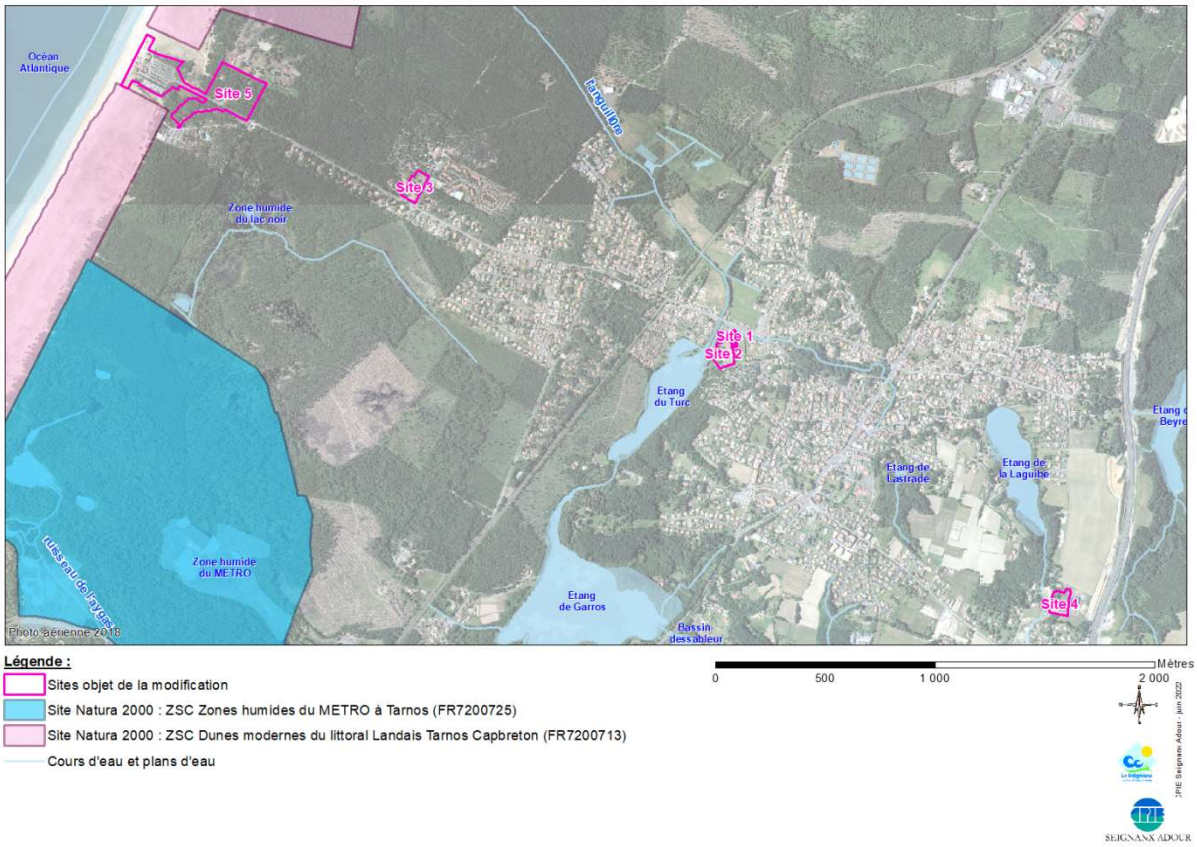

Carte des sites Natura2000 les plus proches

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

- **Enjeux de conservation des sites, des habitats et des espèces**

SIC « **Dunes** modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos »FR7200713

Objectifs du Docob[2]	En lien avec la modification
Assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en prenant en compte les espèces patrimoniales	X
Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire	
Prendre en compte le contexte socio-économique, afin de réduire les impacts sur les milieux et espèces	
Conforter les connaissances, mettre en place les suivis, en associant au mieux les ressources locales.	
Assurer l'animation du site et la communication, en coordination avec les politiques publiques.	

SIC « Zone humide du **Métro** » FR7200725

Objectifs du Docob[3]		En lien avec la modification
Réduire et contrôler l'impact des espèces invasives et nuisibles sur les habitats et les espèces 'intérêt communautaire	Réduire et contrôler la concurrence invasive de la jussie (Ludwigia sp.) et améliorer les paramètres trophiques des eaux de l'Aygas	X
	Réduire et contrôler les espèces végétales invasives autres que la jussie	
	Réguler les espèces animales exotiques ou nuisibles	
Concilier les activités humaines et touristiques aux impératifs d'amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Gérer la fréquentation de loisirs	
	Accompagner l'activité sylvicole à vocation productive et commerciale	
Favoriser et maintenir dans le temps les habitats d'intérêt communautaire	Rétablir la fonctionnalité et la dynamique naturelle des zones humides en phase d'atterrissement	X
	Garantir le maintien de la biodiversité des zones humides oligotrophes	

[2] DOCOB : Document d'Objectifs du site Natura2000 fixant les enjeux et les mesures de préservation du site (habitats et espèces d'intérêt communautaire)
[3] DOCOB : Document d'Objectifs du site Natura2000 fixant les enjeux et les mesures de préservation du site (habitats et espèces d'intérêt communautaire)

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

	Améliorer l'état de conservation des pinèdes à chêne liège	
	Améliorer l'état de conservation des ourlets herbacés thermophiles arrière-dunaires	
	Protéger et améliorer l'état de conservation des pelouses annuelles dunaires	
Favoriser et maintenir dans le temps les espèces d'intérêt communautaire	Connaître et prendre en compte les populations de Cistude d'Europe (Emys orbicularis)	

Le site 5 se situe dans la rupture du site Natura2000 des dunes. La partie d'arrière-dune se situe dans la zone d'influence hydraulique de la zone humide du métro (par l'intermédiaire de la zone humide du lac noir).

Les sites 1, 2, 3 et 4 sont éloignés et ne peuvent pas agir directement sur la préservation des sites Natura2000. Par contre ils peuvent y participer :

- en maintenant les corridors biologiques aériens pour les oiseaux, les insectes et les chauves-souris.
- par le maintien de haies arborescentes et de lisières boisées, par le maintien de la végétation spontanée sauvage et naturelle
- par la lutte contre les espèces végétales envahissantes par une attention particulière à la composition des espaces verts (privilégier la végétation spontanée et la plantation en végétal local) et par des mesures de gestion dans le périmètre du projet

Enjeux liés aux sites Natura2000

- Les sites 1, 2, 3 et 4 sont éloignés et ne peuvent pas agir directement sur la préservation des sites Natura2000
- Le site 5 se situe dans la rupture du site Natura2000 des dunes. La partie d'arrière-dune se situe dans la zone d'influence hydraulique de la zone humide du métro (par l'intermédiaire de la zone humide du lac noir)
- Assurer la conservation des pinèdes à chêne liège (habitat naturels d'intérêt communautaire)
- Réduire et contrôler les espèces végétales invasives autres que la jussie

Forces et faiblesses des sites en lien avec les sites Natura2000

- Elles sont identiques à celles décrites précédemment

Mesures à prévoir en lien avec les sites Natura2000

- Les sites 1, 2, 3 et 4 doivent favoriser la végétation spontanée ou planter en végétal local en particulier le Pin maritime et le Chêne liège, lutter contre les espèces végétales invasives pour contribuer aux objectifs des sites Natura2000 les plus proches
- Le site 5 doit favoriser la végétation spontanée (sauvage) ou planter en végétal local sur la dune et la forêt d'arrière-dune pour réduire la rupture écologique, maintenir la circulation hydraulique en arrière-dune (perméabilité des sols, permettre les inondations) et lutter contre les espèces végétales invasives.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

5.2.10 Contexte urbain, cadre de vie et paysages

Aucun site ne fait l'objet d'une réglementation au titre du patrimoine architectural et archéologique. Les sites s'inscrivent tous dans le site inscrit des Etangs Landais Sud ce qui nécessite une attention particulière de l'intégration paysagère des aménagements.

- **Les sites 1 et 2**

Les sites 1 et 2 s'insèrent dans un contexte urbain mixte entre habitat individuel et collectif en R+1 à R+2. L'étang du Turc et le ruisseau de l'Anguillère créent une respiration paysagère naturelle même s'ils sont dégradés par les plantations et les aménagements urbains.

- Le déclassement du site 2 d'une zone d'habitat (Uhc3) en équipement public (Usép) est positif puisqu'il évite la construction de logements denses et permet de conserver le cadre paysager actuel du site 2.
- Le projet devra prévoir de conserver le bâti et la végétation existante en particulier celle côté Etang. La végétalisation devra favoriser le végétal local pour s'insérer dans la respiration paysagère naturelle de l'étang du Turc et du ruisseau de l'Anguillère. Les modifications et rajouts de bâti devront s'inspirer de l'architecture du bâti existant.

- **Le site 3**

Le site 3 s'insère dans un contexte paysager mixte composé de bâti individuel en alignement plus ou moins dense et d'équipements touristiques (camping, résidences, mini-golf, etc.). La végétation spontanée conservée, malgré un entretien régulier sur certains endroits, favorise une intégration paysagère dans un contexte global de pinède. La végétation ornementale dégrade par endroits le paysage mais la végétation naturelle reste encore dominante. Le paysage et le cadre de vie sont positifs et attractifs.

Une voie verte le long de la route de la plage permet de profiter du paysage et du cadre de vie.

- Le déclassement du site 3 d'une zone d'habitat (Uhp3) en équipement public (Usép) est positif avec des réserves. Il évite la construction de logements denses et la dégradation du paysage. Cependant, le projet d'école va nécessiter la construction de bâtiments et d'espaces extérieurs (cours de récréation, terrain de sport, etc.) occasionnant une perte de végétation (arbres, arbustes, surfaces enherbées) et une densification partielle du bâti. Cela occasionne une perte du paysage végétal.
- Le projet scolaire devra intégrer avec une démarche architecturale et paysagère forte : conserver le bâti principal, s'inspirer de l'architecture traditionnelle landaise pour les autres bâtis, conserver la végétation existante, végétaliser avec du végétal local, maintenir des espaces enherbés.

- **Le site 4**

Le site 4 se situe sur le coteau dans un contexte urbain et agricole avec de la végétation naturelle spontanée résiduelle.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

- Le déclassement du site 4 d'un équipement public (Usép) en zone d'habitat (Uhp3) est justifié par la compensation de perte de zone constructible en zone d'arrière-dune (sites 2 et 3). Il est positif avec des réserves. Il occasionnera la construction de logements. La destruction de la prairie et de la végétation du bord du chemin de Claous occasionnent une modification du paysage végétal.
- Le projet d'habitat devra intégrer avec une démarche architecturale et paysagère forte : qualité architecturale du bâti, se rapprocher de l'architecture traditionnelle landaise, conserver le Chêne pédonculé remarquable, conserver la végétation existante autant que possible (arbres de la haie), planter en végétale local (arbres et arbustes), maintenir des espaces enherbés non semés (repousse spontanée) avec broyage 1 fois par an.

- **Le site 5**

Le site 5 se situe sur la dune et en arrière-dune dans un contexte de milieu naturel très fort et d'absence de bâti.

Les aménagements touristiques du site 5 s'étalent sur toute la largeur de la dune et créent une rupture dans le paysage (clôtures, haies ornementales, bâti, fréquentation, trafic, etc.) sans plus-value architecturale.

- La suppression de l'opération d'aménagement programmé (OAP) du site 5 pour un projet plus écologique est positif.
- Le projet d'aménagement devra intégrer avec une démarche architecturale et paysagère forte : veiller à la qualité architecturale, intégrer les aménagements touristiques dans le paysage littoral de dune et dans la forêt, rendre des espaces à la dune (sols perméable, enlever le goudron et la végétation ornementale), lutter contre les espèces végétales invasives (herbe de la pampa), restaurer la végétation locale et spontanée (arbres, arbustes, herbacées), les plantations seront en végétale local (arbres et arbustes), privilégier la végétation spontanée plutôt que les plantations.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

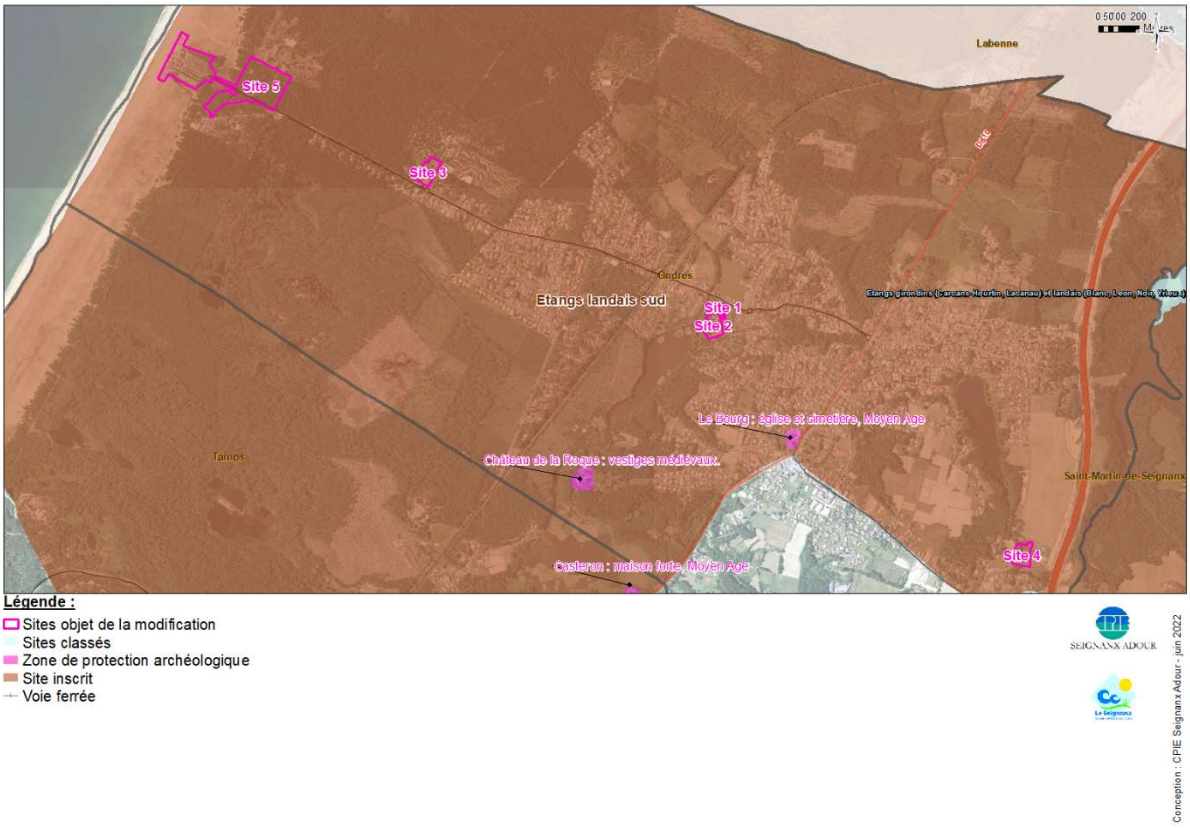

Carte du contexte architectural et paysager

Synthèse des enjeux liés au contexte urbain, au cadre de vie et aux paysages

- Contexte urbain mixte entre habitat individuel et collectif en R+1 à R+2. (sites 1 et 2)
- L'étang du Turc et le ruisseau de l'Anguillère créent une respiration paysagère naturelle même s'ils sont dégradés par les plantations et les aménagements urbains. (sites 1 et 2)
- Contexte paysager mixte composé de bâti individuel en alignement plus ou moins dense et d'équipements touristiques (camping, résidences, mini-golf, etc.). (site 3)
- Végétation du site spontanée de qualité, malgré un entretien régulier sur certains endroits, favorise une intégration paysagère dans un contexte global de pinède. (site 3)
- Végétation ornementale dégrade par endroits le paysage mais la végétation naturelle reste encore dominante. Le paysage et le cadre de vie sont positifs et attractifs. (site 3)
- Voie verte le long de la route de la plage permet de profiter du paysage et du cadre de vie (site 3)
- Contexte urbain et agricole avec de la végétation naturelle spontanée résiduelle. (site 4)
- Contexte de milieu naturel très fort (dune et arrière-dune) et absence de bâti (site 5)
- Aménagements touristiques s'étalent sur toute la largeur de la dune et créent une rupture dans le paysage (clôtures, haies ornementales, bâti, fréquentation, trafic, etc.) sans plus-value architecturale (site 5)

Synthèse des forces et faiblesses des sites en lien avec le contexte urbain, le cadre de vie et les paysages

- Le déclassement du site 2 d'une zone d'habitat (Uhc3) en équipement public (Usép) est positif puisqu'il évite la construction de logements denses et permet de conserver le cadre paysager actuel du site 2.
- Le déclassement du site 3 d'une zone d'habitat (Uhp3) en équipement public (Usép) est positif avec des réserves. Il évite la construction de logements denses et la dégradation du paysage.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Cependant, le projet d'école va nécessiter la construction de bâtiments et d'espaces extérieurs (cours de récréation, terrain de sport, etc.) occasionnant une perte de végétation (arbres, arbustes, surfaces enherbées) et une densification partielle du bâti. Cela occasionne une perte du paysage végétal. (site 3)

- Le déclassement du site 4 d'un équipement public (Usép) en zone d'habitat (Uhp3) est justifié par la compensation de perte de zone constructible en zone d'arrière-dune (sites 2 et 3). Il est positif avec des réserves. Il occasionnera la construction de logements collectifs dans un contexte individuel, la destruction de la prairie et de la végétation du bord du chemin de Claous occasionnant une modification du paysage végétal. (site 4)
- La suppression de l'opération d'aménagement programmé (OAP) du site 5 pour un projet plus écologique est positif. (site 5)

Synthèse des mesures à prévoir en lien avec le contexte urbain, le cadre de vie et les paysages

- Le projet devra prévoir de conserver le bâti et la végétation existante en particulier celle côté Etang. La végétalisation devra favoriser le végétal local pour s'insérer dans la respiration paysagère naturelle de l'étang du Turc et du ruisseau de l'Anguillère. Les modifications et rajouts de bâti devront s'inspirer de l'architecture du bâti existant. (sites 1 et 2)
- Le projet scolaire devra intégrer avec une démarche architecturale et paysagère forte : conserver le bâti principal, s'inspirer de l'architecture traditionnelle landaise pour les autres bâtis, conserver la végétation existante, végétaliser avec du végétal local, maintenir des espaces enherbés. (site 3)
- Le projet d'habitat collectif devra intégrer avec une démarche architecturale et paysagère forte : qualité architecturale du bâti, se rapprocher de l'architecture traditionnelle landaise, conserver le Chêne pédonculé remarquable, conserver la végétation existante autant que possible (arbres de la haie), planter en végétale local (arbres et arbustes), maintenir des espaces enherbés non semés (repousse spontanée) avec broyage 1 fois par an. (site 4)
- Le projet d'aménagement devra intégrer avec une démarche architecturale et paysagère forte : veiller à la qualité architecturale, intégrer les aménagements touristiques dans le paysage littoral de dune et dans la forêt, rendre des espaces à la dune (sols perméable, enlever le goudron et la végétation ornementale), lutter contre les espèces végétales invasives (herbe de la pampa), restaurer la végétation locale et spontanée (arbres, arbustes, herbacées), les plantations seront en végétale local (arbres et arbustes), privilégier la végétation spontanée plutôt que les plantations. (site 5)

5.2.11 Bâti et mesures de protections

La zone d'étude ne présente pas d'enjeux de protection du patrimoine bâti. Du bâti de qualité est présent sur certains sites ou en périphérie.

Le bâti principal du **site 2** est à conserver autant que possible. Dans le cas où c'est impossible, le nouveau projet portera une attention à la qualité architecturale en intégrant une architecture proche des maisons landaises traditionnelles.

Sur le site 3, le bâti existant, la maison « dous maynadyes » (non d'origine gasconne signifiant la maison des enfants), présente une architecture proche des maisons landaises traditionnelles. Le bâti mériterait d'être mis en valeur en particulier par un changement de couleur des peintures (voir photo ci-dessous).

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Maison « dous maynadyes », bâti principal du site 3

Le site 4 n'a pas de bâti existant. Le bâti périphérique est plutôt de type individuel avec une architecture contemporaine.

Le site 5 présente du bâti de moindre qualité patrimoiniale.

Enjeux en lien avec le patrimoine bâti

- Les sites ne sont pas concernés par les enjeux de protections archéologiques et architecturales du patrimoine bâti.
- Bâti existant sur le site à conserver autant que possible (site 2)
- Bâti existant sur le site avec une architecture de qualité (site 3)
- Le bâti périphérique est plutôt de type individuel avec une architecture contemporaine (site 4)
- Bâti existant sur le site sans valeur patrimoniale (site 5)

Mesures à prévoir en lien avec le patrimoine bâti

- Conserver et mettre en valeur le bâti existant autant que possible (site 2, 3)
- Traitement architectural de qualité pour chaque projet proche de l'architecture traditionnelle landaise (tous les sites)

5.2.12 Eclairage

Les sites 1 et 2 ne sont actuellement pas éclairés. En périphérie proche, l'étang du Turc et l'habitat individuel est peu éclairé, l'habitat collectif et le terrain de sport présentent un éclairage plus important, ponctuellement très important (matchs). La biodiversité du site 2 (urbaine ou ordinaire) bénéficie d'un contexte général peu éclairé.

Les sites 3 et 4 sont peu éclairés du fait du contexte mixte urbain/touristique/naturel et urbain/agricole.

Le site 5 n'est pas éclairé du fait de son contexte littoral dunaire.

Enjeux liés à l'éclairage

- Sites actuellement peu ou pas éclairés (tous les sites)
- La biodiversité bénéficie du contexte peu ou pas éclairé.

Forces et faiblesses des sites en lien avec les milieux naturels et la biodiversité

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

- Le déclassement d'une zone d'habitat (Uhc3) en équipement public (Usép) est positif puisqu'il permet d'alléger le projet et d'intégrer un éclairage faible et adapté à l'utilisation (sites 2 et 3)
- Le déclassement du site 4 d'un équipement public (Usép) en zone d'habitat (Uhp3) est justifié par la compensation de perte de zone constructible en zone d'arrière-dune (sites 2 et 3). Il est positif avec des réserves.
- La suppression de l'opération d'aménagement programmé (OAP) du site 5 pour un projet plus écologique est positif.

Mesures à prévoir en lien avec les milieux naturels et la biodiversité

- Ne pas sur-éclairer les zones mais plutôt adapter le niveau d'éclairement par secteurs à l'échelle du site. Prévoir une extinction nocturne.
- Inciter le promoteur du site 4 à la sobriété d'éclairage
- Prévoir une extinction nocturne sur le site 5 aussi bien sur la dune qu'en forêt d'arrière-dune pour respecter la quiétude nocturne de la biodiversité littorale.

5.2.13 Prise en compte des risques, aléas et autres sensibilités

- **Risque majeur « incendie de forêt »**

Ondres est une commune à risques d'incendies de forêts (source : DDRM de 2011), comme toutes les communes appartenant au massif des Landes de Gascogne. Composé de 80% de Pin maritime, ce massif est classé « zone à haut risque d'incendie ». Différentes mesures sont prévues dans le guide pour la prise en compte du risque d'incendie de forêt, notamment dans les documents d'urbanismes, édité par la Préfecture des Landes en 2011.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Extrait du DDRM 2011

La Préfecture édite également une carte de zonage de l'aléa incendie de forêt pour chaque commune (carte ci-dessous). Cette carte permet de se rendre compte précisément de la sensibilité d'un projet d'aménagement par rapport à l'aléa incendie de forêt et de prendre les mesures correspondantes.

Enjeux en lien avec le Risque majeur « incendie de forêt »

- Les sites 3 et 5 sont en aléa« fort » et sont soumis aux mesures de prévention du risque incendie de forêt
- Les sites 1, 2 et 4 ne sont pas soumis aux mesures de prévention du risque incendie de forêt

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Forces et faiblesses des sites en lien avec le Risque majeur « incendie de forêt »

- Le déclassement du site 3 d'une zone d'habitat (Uhc3) en équipement public (Usép) est positif puisqu'il évite la construction de logements denses et permet de réduire le risque en réduisant le nombre de personnes dans la zone du risque. Par contre il s'agit d'un projet scolaire et il devra faire l'objet d'une attention particulière en cas d'évacuation en urgence.
- La suppression de l'opération d'aménagement programmé (OAP) du site 5 pour un projet plus écologique est positif. Le nouveau projet doit intégrer le risque « feu de forêt » notamment pour la partie boisée et ne pas augmenter le risque des biens et des personnes.
- Les sites 1, 2 et 4 ne sont pas concernés par le risque. Le projet ne doit pas augmenter le risque des biens et des personnes.

Mesures à prévoir en lien avec le Risque majeur « incendie de forêt »

- Le projet scolaire du site 3 devra faire l'objet d'une attention particulière en cas d'évacuation en urgence.
- Le projet du site 5 doit intégrer le risque « feu de forêt » notamment pour la partie boisée et ne pas augmenter le risque des biens et des personnes (pas de logement, pas de stockage, etc.)
- Végétaliser les sites 1, 2 et 4 avec de espèces qui ne favorise pas l'incendie de forêt (proscrire les espèces végétales de la liste ci-dessous par exemple).

Exemple de liste d'espèces végétales inflammables :

- Eucalyptus (Eucalyptus camaldulensis)
- Bambou
- Herbe de la pampa (Cortaderia selloana)
- Pin (Pinus)
- Palmier méditerranéen: Chamaerops humilis
- Palmier des îles Canaries: Phoenix canariensis
- Palmier dattier: P.dactylifera
- Palmier du Sénégal: P. reclinata
- Palmier pygmée: P. roebelenii
- Palmier moulin à vent: Trachycarpus fortuneii
- Palmier mexicain: Washingtonia robusta
- Romarin (Rosmarinus officinalis)
- Thuya (Arborvitae)
- Cyprès (Cupressus sp.)
- Douglas taxifolié (Pseudotsuga menziesii) (jeunes)
- Cèdre rouge de l'Est (Eucalyptus camaldulensis)
- Genévrier (Juniperus virginiana)

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

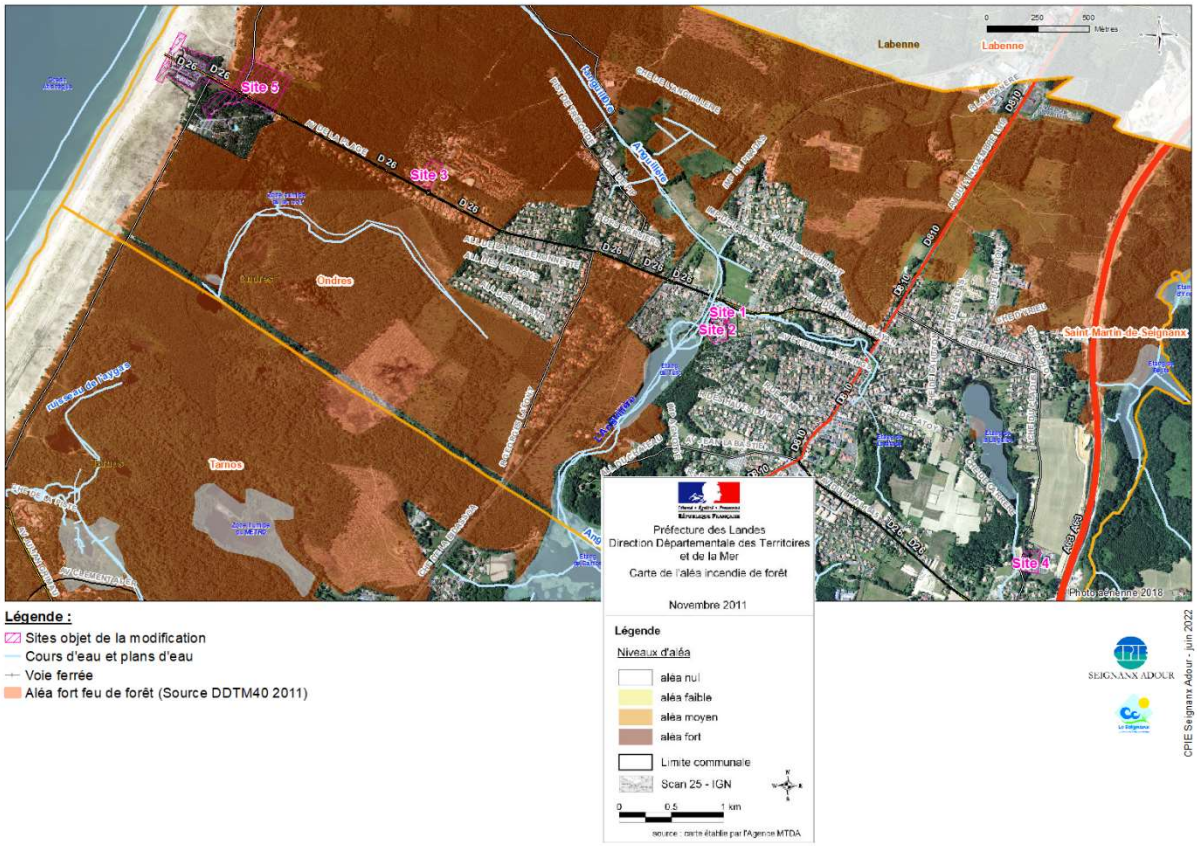

Carte de l'aléa incendie de forêt (source DDTM40, 2011)

- **Risque majeur « zonage sismique »**

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

Enjeux en lien avec le Risque majeur « zonage sismique »

- La commune d'Ondres présente un niveau de sismicité 3 « modéré » (source : DDRM de 2011) où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments.

Mesures à prévoir en lien avec le Risque majeur « zonage sismique »

- Appliquer les règles de construction parasismique aux nouveaux bâtiments

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Extrait du DDRM 2011

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

- **Risque majeur « littoraux »**

La commune d'Ondres est concernée par le recul du trait de côte et les submersions marines. Ces risques peuvent être aggravés par les phénomènes climatiques comme les tempêtes.

Les sites 1, 2, 3 et 4 se situent hors de la zone de recul du trait de côte exposée aux tempêtes.

Le **site 5** se situe sur la zone de recul du trait de côte exposée aux tempêtes.

Enjeux en lien avec le risque majeur « tempête et littoral »

- Les sites 1, 2, 3 et 4 se situent hors de la zone de recul du trait de côte exposée aux tempêtes.
- Le site 5 se situe sur la zone de recul du trait de côte exposée aux tempêtes

Forces et faiblesses des sites en lien avec le risque majeur « tempête et littoral »

- La suppression de l'opération d'aménagement programmé (OAP) du site 5 pour un projet plus écologique est positif puisqu'il prévoit un recul des aménagements vers l'arrière-dune

- **Inondations par remontées de nappes affleurantes**

Le BRGM informe sur le phénomène de sensibilité aux remontées de nappes. Ce phénomène occasionne des inondations saisonnières pouvant occasionner des dégâts matériels. Ces inondations peuvent rester présentes pendant plusieurs jours. **Les données ne sont pas précises à la parcelle mais confirment la présence du phénomène et montre bien l'intérêt d'en tenir compte dans les projets d'aménagements (cf. carte page suivante).**

Les sites 1, 2, 3 et 5 sont concernés par le phénomène de sensibilité aux remontées de nappes. Le site 4 situé sur le coteau n'est pas concerné par le phénomène.

Enjeux en lien avec les inondations par remontées de nappes affleurantes

- **Les sites 1, 2, 3 et 5 sont concernés** par le phénomène de sensibilité aux remontées de nappes.
- Le site 4 n'est pas concerné par le phénomène de sensibilité aux remontées de nappes.

Forces et faiblesses des sites en lien avec les inondations par remontées de nappes affleurantes

- Le déclassement des sites 2 et 3 d'une zone d'habitat (Uhc3) en équipement public (Usép) est positif puisqu'il évite la construction de logements denses. Cela réduit l'imperméabilisation des sols et limite l'exposition des biens et des personnes aux inondations par remontées de nappes.
- Le déclassement du site 4 d'un équipement public (Usép) en zone d'habitat (Uhp3) est positif puisqu'il permet un recul de la population du littoral vers le coteau et réduit l'exposition des biens et des personnes au phénomène de sensibilité aux remontées de nappes.
- La suppression de l'opération d'aménagement programmé (OAP) du site 5 pour un projet plus écologique est positif. Le nouveau projet doit intégrer le phénomène de sensibilité aux remontées de nappes et ne pas augmenter le risque des biens et des personnes.

Mesures à prévoir en lien avec les inondations par remontées de nappes affleurantes

- Le projet scolaire devra faire l'objet d'une attention particulière pour le phénomène de sensibilité aux remontées de nappes. (site 3)
- Le projet du site 5 doit intégrer le phénomène de sensibilité aux remontées de nappes et ne pas augmenter le risque des biens et des personnes.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

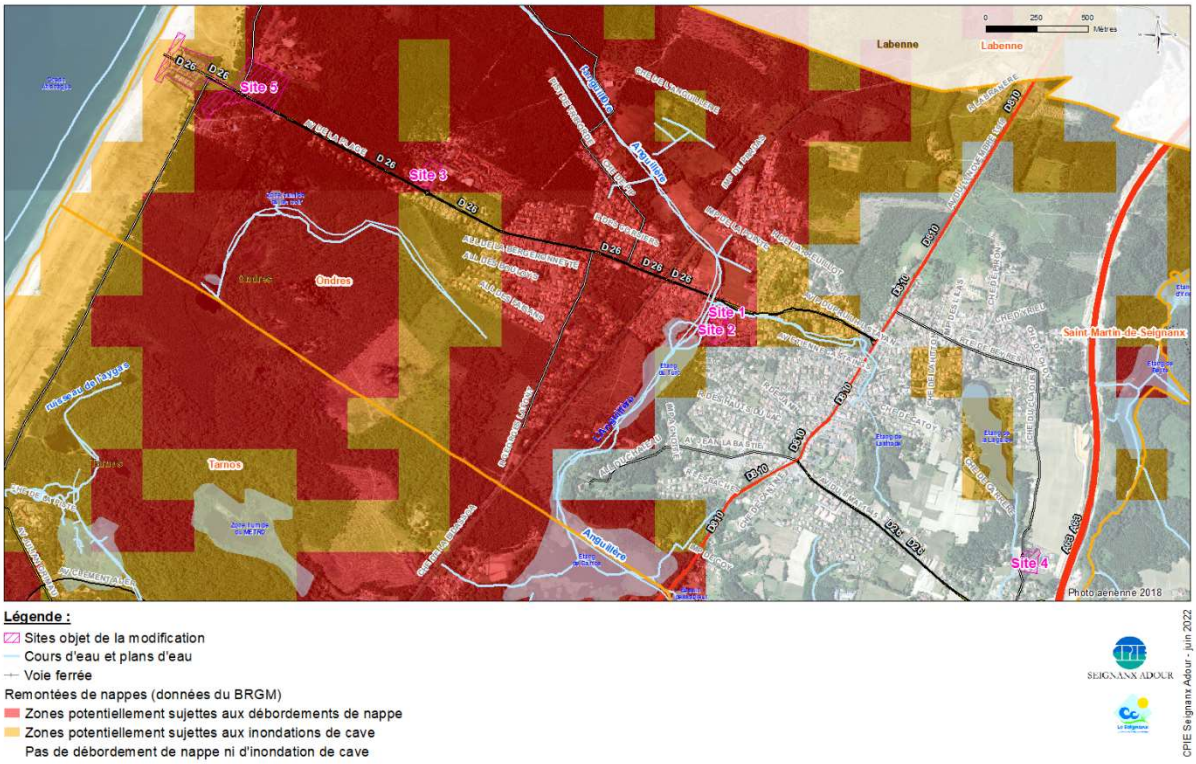

Carte des remontées de nappes (source : www.inondationsnappes.fr, développé par le BRGM)

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

5.3 Synthèse enjeux, atouts/faiblesses, mesures

Sites	Contexte / Enjeux	Forces et faiblesses	Mesures prévues et à prévoir
1 **2**	Sols sablo-argileux sensibles à l'érosion hydrique, à la rétention d'eau, à la création de zones humides et aux inondations par remontées de nappes Dans la zone basse de l'arrière dune avec une altitude maximale de 10 mètres. Pentes faibles (4% maximum) Sensibilité aux inondations par remontées de nappes affleurantes Climat occasionnellement orageux et pluvieux favorisant les inondations en arrière-dune Les eaux de ruissellement du coteau s'écoulent vers l'arrière-dune venant s'ajouter aux inondations par remontées de nappes La forêt d'arrière-dune (pinède) et les plantations arborescentes en général jouent un rôle important de protection contre les tempêtes Présence d'une voie partagée proche (cyclable, piétons) Végétation naturelle spontanée du site de qualité et positive pour la trame verte et bleue Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine et les zones humides naturelles de l'arrière-dune L'Aulne glutineux confirme le contexte de zones humides Le bâti peut abriter des espèces animales protégées.	Le déclassement d'une zone d'habitat (Uhc3) en équipement public (Usép) est positif. <u>Points positifs :</u> - évite de densifier l'arrière-dune sur des sols sensibles aux inondations. - évite la construction de logements denses et permet à la collectivité de conserver le site en l'état et de l'intégrer avec une démarche environnementale forte. - réduit l'imperméabilisation des sols et limite l'exposition des biens et des personnes aux inondations par remontées de nappes - permet de conserver le cadre paysager actuel - permet d'intégrer un éclairage faible et adapté à l'utilisation _____ Sols sensibles aux inondations. Faible altitude et sans pentes confirmant la sensibilité aux inondations par remontées de nappes. Sensibilité aux évènements climatiques exceptionnels, inondations par remontées de nappes auxquelles viennent s'ajouter les eaux de ruissellement du coteau Protection de la forêt d'arrière-dune Présence d'une voie partagée (cyclable, piétons) à l'entrée du site 1. Accessibilité alternative à la voiture.	Conserver le bâtiment existant Intégrer dans le projet la possibilité d'inondations par remontées de nappes. Favoriser la perméabilité des revêtements au sol, récupération de l'eau pluviale, protéger les sols nus des évènements pluvieux et stocker les eaux de ruissellement avant rejet, dès la phase chantier et pour toute la vie du site, les équipements de stockage et de filtration des eaux (noues, bassins, etc.) doivent être réalisés dans le périmètre du projet Eclairages en LED, gradation des niveaux d'éclairement, réalisation d'audits énergétiques du bâti existant Intégrer une centrale photovoltaïque sur le bâti ou en ombrière (pas au sol) Intégrer le projet dans la TVB du Seignanx (conserver et renforcer la fonctionnalité existante) Constructions et rénovations bio-climatiques Porter une attention particulière au confort d'été dans les bâtiments Prévoir avant les travaux, une recherche et une protection des espèces animales protégées (biodiversité urbaine ou ordinaire). Faciliter la présence de la biodiversité urbaine (transparence des clôtures, gîtes et nichoirs dans et sur le bâti, plantations en végétal local, gestion différenciée des espaces verts)

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Sites	Contexte / Enjeux	Forces et faiblesses	Mesures prévues et à prévoir
	Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de l'étang du Turc, de ses bordures et du ruisseau de l'Anguillère Lutter contre les plantes exotiques envahissantes Limiter l'implantation de plantes ornementales potentiellement envahissantes Contexte urbain mixte entre habitat individuel et collectif en R+1 à R+2 L'étang du Turc et le ruisseau de l'Anguillère créent une respiration paysagère naturelle même s'ils sont dégradés par les plantations et les aménagements urbains Contexte de protection ou de gestion des espaces naturels nécessitant une attention particulière du projet d'aménagement Préserver les habitats naturels, l'hydrologie et la continuité biologique associée à l'étang du Turc et au ruisseau de l'Anguillère par la gestion qualitative et quantitative des eaux de ruissellement. Pas de protections archéologiques et architecturales du patrimoine bâti. Bâti existant sur le site à conserver autant que possible La biodiversité bénéficie du contexte peu ou pas éclairé. Pas de mesures de prévention du risque incendie de forêt Niveau de sismicité 3 « modéré » où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments.	Végétation naturelle spontanée de qualité positive pour la trame verte et bleue Pas concernés par le risque « feu de forêt »	Protection de la végétation existante en particulier celle côté Etang. Conforter le corridor écologique de l'étang et du ruisseau de l'Anguillère Favoriser la végétation spontanée ou planter en végétal local, lutter contre les espèces végétales invasives (Herbe de la Pampa et autres) S'insérer dans la respiration paysagère naturelle de l'étang du Turc et du ruisseau de l'Anguillère. Conserver autant que possible le bâti existant. S'inspirer de l'architecture du bâti existant pour les modifications et rajouts de bâti. Traitement architectural de qualité. Ne pas sur-éclairer mais plutôt adapter le niveau d'éclairement par secteurs à l'échelle du site. Prévoir une extinction nocturne. Sensibiliser les architectes à la sobriété d'éclairage Ne pas augmenter le risque des biens et des personnes au risque « feu de forêt ». Végétaliser avec de espèces qui ne favorise pas l'incendie de forêt. Planter arbres et arbustes pour participer à la protection contre les tempêtes. Appliquer les règles de construction parasismique aux nouveaux bâtiments

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Sites	Contexte / Enjeux	Forces et faiblesses	Mesures prévues et à prévoir
	Hors de la zone de recul du trait de côte exposée aux tempêtes.		
3	Dans la zone basse de l'arrière dune avec une altitude maximale de 10 mètres. Les pentes sont faibles (4% maximum). Sols sableux sensibles aux inondations par remontées de nappes affleurantes Inondations par remontées de nappes affleurantes Climat occasionnellement orageux et pluvieux favorisant les inondations en arrière-dune Les eaux de ruissellement du coteau s'écoulent vers l'arrière-dune venant s'ajouter aux inondations par remontées de nappes La forêt d'arrière-dune (pinède) et les plantations arborescentes en général jouent un rôle important de protection contre les tempêtes Présence d'une voie partagée (cyclable, piétons) Végétation naturelle spontanée de qualité positive pour la trame verte et bleue Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine et les zones humides naturelles de l'arrière-dune Protéger la ressource en eau aval par la rétention des eaux du coteau en amont Le bâti peut abriter des espèces animales protégées. En 2019, des gîtes ont été installés pour la biodiversité urbaine : chauves-souris, Hérisson Présence du cortège végétal local	Le déclassement d'une zone d'habitat (Uhc3) en équipement public (Usép) est positif avec des réserves. <u>les points positifs :</u> - évite de densifier l'arrière-dune sur des sols sensibles aux inondations - évite la construction de logements denses - évite la dégradation du paysage - permet d'intégrer un éclairage faible et adapté à l'utilisation - permet de réduire les risques en réduisant le nombre de personnes dans la zone du risque (tempêtes, incendies, inondations). - réduit l'imperméabilisation des sols et limite l'exposition des biens et des personnes aux inondations par remontées de nappes <u>Les réserves :</u> Le projet d'école va nécessiter la construction de bâtiments et d'espaces extérieurs (cours de récréation, terrain de sport, etc.) occasionnant une imperméabilisation des sols, une perte de végétation (arbres, arbustes, surfaces enherbées), une perte du paysage végétal. L'aléa « fort » incendie de forêt nécessite des mesures de protection des personnes ———— Sols sensibles aux inondations par remontées de nappes	Favoriser la perméabilité des revêtements au sol, récupération de l'eau pluviale, protéger les sols nus des évènements pluvieux et stocker les eaux de ruissellement avant rejet, dès la phase chantier et pour toute la vie du site, les équipements de stockage et de filtration des eaux (noues, bassins, etc.) doivent être réalisés dans le périmètre du projet Intégrer dans le projet la possibilité d'inondations par remontées de nappes. Changement des éclairages en LED, gradation des niveaux d'éclairement, Audits énergétiques du bâti existant, mise en place d'une centrale photovoltaïque sur le bâti ou en ombrière (pas au sol), Parkings deux-roues sécurisés, arrêt de bus proche, Constructions et rénovations bio-climatiques, porter une attention particulière au confort d'été dans les bâtiments Intégrer le projet dans la TVB du Seignanx (conserver et renforcer la fonctionnalité existante), Prévoir avant les travaux, une recherche et une protection des espèces animales protégées (biodiversité urbaine ou ordinaire). Faciliter la présence de la biodiversité urbaine (transparence des clôtures, gîtes et nichoirs dans et sur le bâti, plantations en végétal local, gestion différenciée des espaces verts)

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Sites	Contexte / Enjeux	Forces et faiblesses	Mesures prévues et à prévoir
	Site intégrée au paysage végétal et écologique Espèce végétale protégée présente Prairies : enjeu espèces protégées (habitat favorable et zone d'alimentation) et enjeu patrimonial des prairies du Seignanx (végétal local) Réservoir de biodiversité de la forêt littorale d'arrière-dune. Forêt ancienne. Présence de corridors au bord de la route de la plage (espace public entre le bâti) permettant la connexion avec le réservoir boisé Limiter l'implantation de plantes exotiques potentiellement envahissantes Participer à améliorer l'état de conservation des pinèdes à chêne liège Contexte de protection ou de gestion des espaces naturels nécessitant une attention particulière du projet d'aménagement Contexte paysager mixte composé de bâti individuel en alignement plus ou moins dense et d'équipements touristiques (camping, résidences, mini-golf, etc.). Végétation spontanée de qualité, malgré un entretien régulier sur certains endroits, favorise une intégration paysagère dans un contexte global de pinède La végétation ornementale dégrade par endroits le paysage mais la végétation naturelle reste encore dominante. Le paysage et le cadre de vie sont positifs et attractifs La voie verte le long de la route de la plage permet de profiter du paysage et du cadre de vie	Faible altitude et sans pentes confirmant la sensibilité aux inondations par remontées de nappes. Arrière-dune sensible aux évènements climatiques exceptionnels d'inondations par remontées de nappes auxquelles viennent s'ajouter les eaux de ruissellement du coteau Protection de la forêt d'arrière-dune Présence d'une voie partagée (cyclable, piétons) à l'entrée du site. Accessibilité alternative à la voiture. Végétation naturelle spontanée de qualité positive pour la trame verte et bleue Risque « feu de forêt » de la partie boisée	Conserver la végétation existante en particulier le Chêne liège, l'Arbousier et le Grémil prostré, s'insérer dans le contexte général de pinède d'arrière-dune Favoriser la végétation spontanée ou planter en végétal local, lutter contre les espèces végétales invasives (Herbe de la Pampa et autres) Maintenir des espaces enherbés non semés (repousse spontanée) avec broyage 1 fois par an Conserver et mettre en valeur le bâti existant S'inspirer de l'architecture traditionnelle landaise pour les nouveaux bâtis Ne pas sur-éclairer les zones mais adapter le niveau d'éclairement par secteurs à l'échelle du site. Prévoir une extinction nocturne. Sensibiliser les architectes à la sobriété d'éclairage Appliquer les règles de construction parasismique aux nouveaux bâtiments. Prendre en compte les risques (tempêtes, incendies, inondations) et les évacuations en urgence. Planter arbres et arbustes pour participer à la protection contre les tempêtes. Ne pas augmenter le risque des biens et des personnes au risque « feu de forêt ». Végétaliser avec de espèces qui ne favorise pas l'incendie de forêt. Intégrer avec une démarche architecturale et paysagère forte : conserver le bâti principal, s'inspirer de l'architecture traditionnelle landaise pour les autres bâtis, conserver la végétation existante, végétaliser avec du végétal local, maintenir des espaces enherbés.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Sites	Contexte / Enjeux	Forces et faiblesses	Mesures prévues et à prévoir
	Pas d'enjeux de protections archéologiques et architecturales du patrimoine bâti. Bâti existant sur le site avec une architecture proche des maisons landaises traditionnelles à valoriser La biodiversité bénéficie du contexte peu ou pas éclairé. soumis aux mesures de prévention du risque incendie de forêt (Aléa « fort ») Niveau de sismicité 3 « modéré » où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments. Hors de la zone de recul du trait de côte exposée aux tempêtes.		
4	Sols sablo-argileux sensibles à l'érosion hydrique sur les pentes Sur le coteau du Seignanx avec une altitude de 40-50 mètres. Pentes faibles (4% maximum) avec différences de niveaux peuvent être présentes localement (6 à 16%). Les pentes nécessitent la gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du projet Climat occasionnellement orageux et pluvieux favorisant le lessivage des sols sur le coteau Les eaux de ruissellement du coteau s'écoulent vers l'arrière-dune venant s'ajouter aux inondations par remontées de nappes Maîtriser les eaux du site (qualité et quantité) pour protéger la ressource en eau aval (superficielle et souterraine) Présence proche d'une voie partagée (cyclable, piétons)	Le déclassement d'un équipement public (Usép) en zone d'habitat (Uhp3) est justifié par la compensation de perte de zone constructible dans la zone d'arrière-dune. Il est positif avec des réserves. <u>Les points positifs :</u> - Permet de ne pas densifier l'arrière-dune qui présente des enjeux liés au littoral : inondations, tempêtes, incendies - Permet un recul de la population du littoral vers le coteau - Réduit l'exposition des biens et des personnes au risques littoraux : inondations, tempêtes, incendies <u>Les réserves :</u> - Imperméabilisation des sols, - Sols sensibles à l'érosion hydrique Présence de pentes qui nécessite la gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du projet - Destruction de la prairie et de la végétation du bord du chemin de Claous	Etude de sols (argiles et sables) Favoriser la perméabilité des revêtements au sol, récupération de l'eau pluviale, protéger les sols nus des évènements pluvieux et stocker les eaux de ruissellement avant rejet, dès la phase chantier et pour toute la vie du site, les équipements de stockage et de filtration des eaux (noues, bassins, etc.) doivent être réalisés dans le périmètre du projet Eclairages en LED, gradation des niveaux d'éclairement Mettre en place une centrale photovoltaïque sur le bâti ou en ombrière (pas au sol) Constructions et rénovations bio-climatiques, porter une attention particulière au confort d'été dans les bâtiments et dans les espaces urbains denses. Prévoir le rafraîchissement passif dans le projet d'habitat collectif Parkings deux-roues sécurisés

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Sites	Contexte / Enjeux	Forces et faiblesses	Mesures prévues et à prévoir
	Végétation naturelle spontanée (végétal local) de qualité positive pour la trame verte et bleue Intégration dans le paysage végétal et écologique grâce à la végétation naturelle spontanée Arbre remarquable végétal local (Chêne pédonculé et Chêne liège) Prairies : enjeu espèces protégées (habitat favorable et zone d'alimentation) et enjeu patrimonial des prairies du Seignanx (végétal local) Trame bleue de l'étang de la Laguibe (réservoir de biodiversité) et trame verte qui relie la vallée de la Palibe avec la forêt d'arrière-dune littorale (corridor écologique). Contexte de protection ou de gestion des espaces naturels nécessitant une attention particulière du projet d'aménagement Contexte urbain et agricole avec de la végétation naturelle spontanée résiduelle. Les arbres et les surfaces enherbées contribuent à la trame verte Lutter contre les plantes exotiques envahissantes Limiter l'implantation de plantes ornementales potentiellement envahissantes Le périmètre d'étude n'est pas concerné par les enjeux de protections archéologiques et architecturales du patrimoine bâti. Le bâti périphérique est plutôt de type individuel avec une architecture contemporaine. Sites actuellement peu ou pas éclairés. La biodiversité bénéficie du contexte peu ou pas éclairé.	- Modification du paysage végétal _____ Projet sur le coteau avec localement des pentes Sols sablo-argileux sensibles à l'érosion hydrique sur les pentes Sensible aux évènements climatiques de type phénomène pluvieux orageux avec de grandes quantité d'eau sur une courte période occasionnant le lessivage des sols et envoyant une quantité d'eau importante en aval (zone d'arrière-dune). Protection de la forêt d'arrière-dune contre les tempêtes Présence proche d'une voie partagée (cyclable, piétons) favorisant l'accessibilité alternative à la voiture Végétation naturelle spontanée (végétal local) de qualité positive pour la trame verte et bleue Le déclassement du site 4 d'un équipement public (Usép) en zone d'habitat (Uhp3) permet de ne pas densifier l'arrière-dune qui présente le plus de mesures de protections et de gestions des milieux naturels. Non concerné par le risque « feu de forêt ». Ne pas augmenter le risque « feu de forêt ». Proscrire les végétaux inflammables dans les espaces verts.	Arrêt de bus proche Intégrer les projets dans la TVB du Seignanx (conserver et renforcer la fonctionnalité existante) Conserver le Chêne pédonculé remarquable (classer) Conserver la végétation existante autant que possible (arbres de la haie), Favoriser la végétation spontanée ou planter en végétal local, lutter contre les espèces végétales invasives (Herbe de la Pampa et autres) Maintenir des espaces enherbés non semés (repousse spontanée) avec broyage 1 fois par an, Intégrer des équipements pour la biodiversité dans le bâti (nichoirs à Hirondelle rustique et à Hirondelle de fenêtre, nichoirs à Martinet noir) Avoir une démarche architecturale et paysagère forte : qualité architecturale du bâti, se rapprocher de l'architecture traditionnelle landaise Ne pas sur-éclairer les zones mais plutôt adapter le niveau d'éclairement par secteurs à l'échelle du site. Prévoir une extinction nocturne. Sensibiliser les architectes à la sobriété d'éclairage Appliquer les règles de construction parasismique aux nouveaux bâtiments Ne pas augmenter le risque des biens et des personnes au risque « feu de forêt ». Végétaliser avec de espèces qui ne favorise pas l'incendie de forêt Planter arbres et arbustes pour participer à la protection contre les tempêtes

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Sites	Contexte / Enjeux	Forces et faiblesses	Mesures prévues et à prévoir
	Non soumis aux mesures de prévention du risque incendie de forêt Niveau de sismicité 3 « modéré » où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments. Hors de la zone de recul du trait de côte exposée aux tempêtes. Non concerné par le phénomène de sensibilité aux remontées de nappes.		
5	Dans la zone basse de l'arrière dune avec une altitude maximale de 10 mètres. Pentes faibles (4% maximum). Sols sableux sensibles aux inondations par remontées de nappes affleurantes, à l'érosion hydrique et éolienne Climat occasionnellement orageux et pluvieux favorisant les inondations en arrière-dune Les eaux de ruissellement du coteau s'écoulent vers l'arrière-dune venant s'ajouter aux inondations par remontées de nappes La forêt d'arrière-dune (pinède) et les plantations arborescentes en général jouent un rôle important de protection contre les tempêtes Présence d'une voie partagée (cyclable, piétons) Zone d'érosion côtière et recul du trait de côte) Végétation naturelle spontanée de qualité positive pour la trame verte et bleue Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine et les zones humides naturelles de l'arrière-dune. Rétention des eaux amont.	La suppression de l'opération d'aménagement programmé (OAP) pour un projet d'accueil touristique plus écologique est positive avec des réserves. <u>les points positifs :</u> - prévoit un recul des aménagements et des personnes vers l'arrière-dune - évite de densifier l'arrière-dune sur des sols sensibles aux inondations - limite l'exposition des biens et des personnes aux risques littoraux <u>Les réserves :</u> - contexte de mesures de protections et de gestions des milieux naturels - enjeux liés au littoral _____ Arrière-dune avec faible altitude et sans pentes Arrière-dune sensible aux évènements climatiques exceptionnels d'inondations par remontées de nappes auxquelles viennent s'ajouter les eaux de ruissellement du coteau Dune et arrière-dune sensible aux tempêtes	En arrière-dune, intégrer l'inondabilité par remontées de nappes affleurantes Favoriser la perméabilité des revêtements au sol, récupération de l'eau pluviale, protéger les sols nus des évènements pluvieux et stocker les eaux de ruissellement avant rejet, dès la phase chantier et pour toute la vie du site, les équipements de stockage et de filtration des eaux (noues, bassins, etc.) doivent être réalisés dans le périmètre du projet Maintenir l'absence d'éclairage, Conserver la forêt, restaurer la végétation dunaire locale et spontanée (arbres, arbustes, herbacées), favoriser la végétation spontanée ou planter en végétal local, lutter contre les espèces végétales invasives (Herbe de la Pampa et autres) Intégrer le projet dans la TVB du Seignanx (conserver et renforcer la fonctionnalité existante) Rendre des espaces à la dune (sols perméable, enlever le goudron et la végétation ornementale) Démarche architecturale et paysagère forte : veiller à la qualité architecturale, intégrer les aménagements touristiques dans le paysage littoral de dune et dans la forêt

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Sites	Contexte / Enjeux	Forces et faiblesses	Mesures prévues et à prévoir
	Milieux naturels de la dune et l'arrière-dune à enjeux très forts de conservation menacés par les aménagements et le dérangement Trame littorale de la dune et de la forêt d'arrière-dune (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) d'enjeux majeurs. Biodiversité spécifique, zones humides. Menacés par le risque côtier (érosion, tempêtes) et les aménagements qui s'étalent sur toute la largeur de la dune et créent une rupture du corridor dunaire et un dérangement important (clôtures, haies ornementales, bâti, fréquentation, trafic, etc.). Lutter contre les plantes exotiques envahissantes Limiter l'implantation de plantes ornementales potentiellement envahissantes Participer à améliorer l'état de conservation des pinèdes à chêne liège Contexte de milieu naturel très fort (dune et arrière-dune) et absence de bâti Contexte de protection ou de gestion des espaces naturels nécessitant une attention particulière du projet d'aménagement Aménagements touristiques s'étalent sur toute la largeur de la dune et créent une rupture dans le paysage (clôtures, haies ornementales, bâti, fréquentation, trafic, etc.) sans plus-value architecturale Non concerné par les enjeux de protections archéologiques et architecturales du patrimoine bâti. La biodiversité bénéficie du contexte peu ou pas éclairé.	Présence d'une voie partagée (cyclable, piétons) pour favoriser les déplacements alternatifs Végétation naturelle spontanée de qualité positive pour la trame verte et bleue Aménagements sur toute la largeur de la dune et créent une rupture du corridor dunaire Risque « feu de forêt » de la partie boisée	Ne pas sur-éclairer les zones mais plutôt adapter le niveau d'éclairement par secteurs à l'échelle du site Sensibiliser les architectes à la sobriété d'éclairage Prévoir une extinction nocturne aussi bien sur la dune qu'en forêt d'arrière-dune pour respecter la quiétude nocturne de la biodiversité littorale. Planter arbres et arbustes pour participer à la protection contre les tempêtes. Intégrer le risque « feu de forêt » notamment pour la partie boisée et ne pas augmenter le risque des biens et des personnes (pas de logement, pas de stockage, etc.) Végétaliser avec de espèces qui ne favorise pas l'incendie de forêt Appliquer les règles de construction parasismique aux nouveaux bâtiments

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché/Publié le 07/11/2022
ID : 040-214002099-20221103-DELIB2022_11_02-DE

Sites	Contexte / Enjeux	Forces et faiblesses	Mesures prévues et à prévoir
	Aléa « fort » incendie de forêt soumis aux mesures de prévention du risque Niveau de sismicité 3 « modéré » où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments. Zone de recul du trait de côte exposée aux tempêtes		